



Rapport de la Secrétaire générale

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR DES COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET LE RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE DE L'UIT POUR 2023

Objet

À sa session de juin (11-21 juin 2014), le Conseil de l'UIT a été prié:

- sous réserve de la réception de l'opinion du Vérificateur extérieur des comptes à l'automne 2024, d'approuver par correspondance les états financiers pour 2023, ainsi qu'il ressort du Document [C24/43](#);
- de prendre note du rapport du Vérificateur extérieur des comptes sur les états financiers non vérifiés pour 2023, tel qu'il figure dans le Document [C24/42](#).

Le 22 octobre 2024, la Secrétaire générale de l'UIT a reçu une lettre du Vérificateur extérieur des comptes l'informant que l'audit pour 2023 était désormais achevé.

Le présent document contient l'audit final global du Vérificateur extérieur des comptes sur les états financiers de l'UIT pour 2023, composé de la lettre du Vérificateur extérieur des comptes, du rapport du Vérificateur extérieur des comptes sur les états financiers de l'UIT pour 2023, et du rapport de gestion financière pour l'exercice 2023, qui couvre les comptes vérifiés pour l'exercice 2023 concernant le budget de l'Union et les fonds extrabudgétaires.

Suite à donner par le Conseil par correspondance

Le Conseil est invité à:

- **prendre note** du rapport du Vérificateur extérieur des comptes sur les états financiers pour 2023, figurant à l'[Annexe 1](#);
- **prendre note** de l'opinion du Vérificateur extérieur des comptes et **approuver** le rapport de gestion financière sur les comptes vérifiés, qui figure à l'[Annexe 2](#); et
- **adopter** le projet de Résolution, figurant à l'[Annexe 3](#)).

Une fois examiné et approuvé par le Conseil, le rapport de gestion financière sera communiqué aux États Membres et aux Membres de Secteur.

Références

Numéro [101](#) de la Convention; Article [30](#) du Règlement financier de l'Union; Documents [C24/42](#) et [C24/43](#).



**Bureau national de
contrôle des finances
publiques du Royaume-Uni**

**L'instance britannique pour le contrôle des
dépenses publiques**

Standard: +44 (0)207 798 7000
Ligne directe: +44 (0)207 798 7256
Courriel: damian.brewitt@nao.org.uk

Date: 22 octobre 2024

Doreen Bogden-Martin
Secrétaire générale
Union internationale des télécommunications
Place des Nations
1211 Genève 20 Suisse

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR DES COMPTES SUR LES ÉTATS
FINANCIERS DE L'UIT POUR 2023**

Madame la Secrétaire générale,

Comme vous le savez, le Vérificateur extérieur des comptes, le Contrôleur et Vérificateur général du Royaume-Uni, a signé, le 1er octobre 2024, son rapport d'audit indépendant à l'Union internationale des télécommunications concernant les états financiers de l'UIT pour 2023. Son opinion, non modifiée, comporte un exposé de la situation relatif à la dépréciation des biens en construction survenant après la date du bilan. Si cela est sans incidence sur l'opinion d'audit générale, il s'agit d'un point important dont les parties prenantes doivent être informées.

Dans le présent rapport, le Vérificateur extérieur des comptes confirme expressément qu'il n'a pas d'autre point à signaler au Conseil depuis son rapport de juin 2024. Il donne ainsi l'assurance qu'aucun autre point important n'a été constaté lors de l'établissement de la version définitive de l'audit des états financiers. En formulant cette déclaration, il a tenu compte des obligations d'information prévues dans les Règles financières et le Règlement financier s'agissant du mandat du Vérificateur extérieur des comptes.

En ce qui concerne l'audit général des états financiers pour 2023, veuillez trouver ci-après, joints à la présente lettre:

- la version longue du rapport d'audit du Vérificateur extérieur des comptes sur les états financiers publiés pour 2023, tel que nous l'avons présentée au Conseil en juin 2024;
- le rapport de gestion financière pour 2023 et les états financiers vérifiés signés par vous-même le 27 septembre 2024; et
- le rapport du Vérificateur extérieur des comptes (opinions d'audit) sur les états financiers pour 2023, publié le 1er octobre 2024 conformément aux normes internationales d'audit.

L'audit de 2023 est à présent achevé. Comme vous le savez peut-être, l'équipe d'audit a commencé de planifier le cycle d'audit de 2024, et nous prévoyons de présenter notre rapport sur le plan d'audit au CCIG le 30 octobre. Par ailleurs, comme nous en sommes précédemment convenus, nous organiserons avec votre Cabinet une réunion avec le Contrôleur et Vérificateur général.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire générale, l'assurance de ma haute considération.

(signé)

Damian Brewitt
Directeur – Secteur international

157-197 Buckingham Palace Road, Victoria, Londres SW1W 9SP
020 7798 7000 www.nao.org.uk



Cert. N° 8835
ISO 14001

ANNEXE 1

**Rapport du Vérificateur extérieur des comptes
sur les états financiers de l'UIT pour 2023**



Bureau national de
contrôle des finances
publiques du Royaume-Uni

Rapport soumis au Conseil

Mai 2024

Union internationale des télécommunications

**Rapport du Vérificateur extérieur des comptes sur
les états financiers de l'UIT pour 2023**

La vérification des comptes vise à donner une assurance indépendante aux Membres, à apporter une valeur ajoutée à la gestion financière et à la gouvernance à l'UIT et à appuyer les objectifs définis grâce au processus de vérification extérieure des comptes.

Le Contrôleur et Vérificateur général est le directeur du Bureau national de contrôle des finances publiques (NAO), institution supérieure de contrôle du Royaume-Uni. Le Contrôleur et Vérificateur général et le Bureau de contrôle des finances publiques sont indépendants du gouvernement du Royaume-Uni et veillent à l'utilisation appropriée et efficace des fonds publics et à ce qu'il en soit rendu compte devant le Parlement du Royaume-Uni. Le Bureau fournit des services de vérification extérieure des comptes à un certain nombre d'organisations internationales, indépendamment de son rôle d'institution supérieure de contrôle des finances publiques du Royaume-Uni.

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé	5
Considérations générales	5
Principales observations	5
Partie 1	10
Gestion financière	10
Partie 2	21
Gouvernance et contrôle interne.....	21
Partie 3	27
Programme de transformation	27
Projet de nouveau bâtiment	28
Partie 4	30
Recommandations antérieures.....	30
Remerciements	30
Appendice 1 – Recommandations de l'année précédente	31

Résumé

Considérations générales

1 L'Union internationale des télécommunications (UIT) est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication (TIC). Fondée en 1865 pour faciliter la connectivité internationale des réseaux de communication, l'UIT attribue dans le monde entier des fréquences radioélectriques et des orbites de satellite, élabore les normes techniques qui assurent l'interconnexion harmonieuse des réseaux et des technologies et s'efforce d'améliorer l'accès aux TIC pour les communautés mal desservies partout dans le monde.

2 À la suite des problèmes importants constatés lors de notre vérification des états financiers pour 2022, certifiée en janvier 2024, nous avons indiqué qu'il ne serait pas possible d'accélérer nos travaux et de tenir le calendrier initialement établi pour 2023 en vue de la session de juin du Conseil. Nous avons communiqué en mars dernier notre plan pour la remise du rapport de vérification au Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG). Le Contrôleur et vérificateur général est convenu avec la Secrétaire générale d'une solution consistant à présenter nos constatations d'audit provisoires au Conseil, la signature de nos opinions d'audit devant intervenir en septembre. Le CCIG examinera les résultats de notre audit et veillera à prendre les mesures de gouvernance et de surveillance qui s'imposent concernant les éventuelles modifications apportées par rapport à la présentation faite au Conseil des états financiers (comptes non vérifiés) (Document [C24/43](#)).

3 Sous réserve que l'UIT maintienne et renforce son plan d'amélioration, nous prévoyons un retour à la périodicité normale des rapports pour les états financiers de 2024, le rapport devant être présenté au Conseil à sa session de juin 2025.

Principales observations

Gestion financière

4 Le Secrétariat a pris les mesures qui s'imposaient à la suite des observations sur la gestion financière que nous avons formulées dans nos rapports pour 2022. La Secrétaire générale s'est beaucoup investie pour mobiliser les compétences spécialisées dont le Département de la gestion des ressources financières (FRMD) avait besoin pour pouvoir établir, dans les temps, des états financiers conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). À la suite des observations initiales concernant les deux premières versions du projet d'états financiers, les états financiers (comptes non vérifiés) soumis au Conseil tiennent compte des constatations issues de travaux provisoires.

5 Nos travaux provisoires ont été centrés sur les principaux domaines de risques mis au jour par notre audit précédent et sur les opérations de recettes et de dépenses qui apparaissent dans l'état relatif au budget ordinaire (État V). Parallèlement, d'importants ajustements concernant deux domaines particuliers des états financiers, à savoir les fonds de tiers et les produits et coûts financiers, ont été rectifiés dans les états financiers (comptes

non vérifiés) produits en vue de la session de 2024 du Conseil. Ces erreurs contrastent avec le degré d'inexactitude beaucoup plus élevé et généralisé que nous avons relevé lors de notre vérification de 2022. Nous avons communiqué nos constatations détaillées au CCGI le 22 mai dernier.

6 Nous avons noté une amélioration sensible de la qualité des déclarations figurant dans les états financiers, ainsi que des pistes d'audit et des documents connexes. L'appui apporté par les consultants a permis d'enregistrer des progrès, dans l'attente des recrutements prévus pour renforcer les capacités internes, lesquelles devront exploiter les acquis des progrès réalisés. Il importera également que l'UIT mette en place les mécanismes de revue de la qualité nécessaires pour réduire le risque d'erreurs notables dans les années à venir. Le renforcement des capacités est également essentiel pour aider l'Union à relever le défi des nouvelles exigences en matière d'établissement de rapports que l'IPSAS prévoit de publier ces prochaines années.

7 Dans l'état de performance financière présenté dans le cadre des états financiers pour 2024, l'UIT déclare un déficit global de 24,8 millions CHF (2022: 18,3 millions CHF), conforme à la tendance. S'agissant des activités relevant du budget ordinaire, l'Union indique un excédent global de 1,4 million CHF, malgré une perte de 7,8 millions CHF entre les recettes prévues au budget et les recettes effectives provenant du recouvrement des coûts. Notre rapport met en évidence plusieurs domaines dans lesquels les recettes et les coûts prévus au budget diffèrent sensiblement, et nous avons souligné qu'il importe de fixer des objectifs budgétaires rigoureux et réalistes et d'améliorer les renseignements dont on dispose pour décider en connaissance de cause si les activités productrices de recettes sont rentables par rapport aux coûts. Nous avons pris note des travaux récents qui ont montré un sous-recouvrement de l'ensemble des coûts de traitement des fiches de notification des réseaux à satellite.

8 La situation financière générale de l'UIT dépend fortement de la valeur actuelle des obligations et des engagements pris envers le personnel sous la forme des "avantages du personnel" et notamment, dans une large mesure, de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). Ces engagements financiers ont augmenté de 30,7 millions CHF, pour atteindre 399,4 millions CHF à la fin de la période considérée. Il est important que les Membres continuent d'examiner le moyen de financer ces engagements, en particulier les éléments imputables à des activités extrabudgétaires. En outre, l'UIT maintient une provision pour dépréciation des créances de 35 millions CHF, ce qui représente des fonds qui ne sont pas immédiatement mobilisables.

9 L'UIT fait également état de biens en construction à hauteur de 26,6 millions CHF, ces dépenses étant dans une large mesure imputables au coût capitalisé au 31 décembre 2023 des travaux de conception en lien avec le projet de nouveau bâtiment. Notre rapport souligne que la valeur réelle de ces actifs pourrait être modifiée par les décisions du Conseil en 2024, et que le Secrétariat devra en évaluer les incidences et indiquer dans quelle mesure elle sera ajustée dans les états financiers pour l'année 2024.

10 Dans notre rapport final pour l'année 2022, nous appelions l'attention sur la nécessité que le Secrétariat renforce ses dispositions en matière de gestion de la trésorerie et s'appuie dans une plus grande mesure sur des données externes afin de gérer le risque. Notre analyse des éléments déclarés pour 2023 montre une hausse des intérêts créditeurs, malheureusement contrebalancée par de lourdes pertes liées aux fluctuations de change.

Dans l'ensemble, l'UIT ne dispose actuellement pas de mécanismes permettant de gérer le risque de change, et ses avoirs ont dépassé les niveaux de couverture naturelle de ce risque qui devraient normalement limiter le risque de pertes. Dans l'ensemble, les pertes dues aux fluctuations monétaires ont donc atteint 1,6 million CHF. De même, l'Union devrait mettre au point une stratégie en ce qui concerne les réserves d'actifs qu'elle considère comme étant à long terme.

Gouvernance et contrôle interne

11 La gouvernance et le contrôle interne sont des mécanismes essentiels permettant aux Membres d'obtenir des assurances concernant l'emploi approprié et efficace des ressources. Dans notre rapport intérimaire au Conseil pour l'année 2022, nous indiquions que certains éléments essentiels du cadre de responsabilité n'étaient pas complètement opérationnels ni effectifs. L'élément essentiel de ce cadre pour ce qui est d'obtenir des assurances est l'activation du "modèle des trois lignes de défense". À la suite des observations formulées lors de notre vérification initiale, la Secrétaire générale a, dans la déclaration sur le contrôle interne, présenté une articulation juste et équilibrée de l'environnement de contrôle et de ses priorités d'amélioration. Si notre rapport indique les domaines où des améliorations seraient possibles, la déclaration constitue un engagement à donner une vue plus sincère et transparente de la qualité des contrôles et des dispositions prises par le Secrétariat pour améliorer ceux-ci.

12 S'agissant de la première ligne de défense, le Secrétariat a suggéré d'apporter au Règlement financier des modifications qui nous semblent aller dans le sens de sa modernisation et de son alignement sur arrangements actuels. Ces modifications devraient être considérées par le Secrétariat comme la première étape d'une revue de plus grande ampleur qui reste à mener et qui devrait prendre en compte l'évolution des règles afin d'intégrer les bonnes pratiques, le travail en partenariat et les activités de mobilisation des ressources. L'UIT devrait, en outre, étudier le potentiel considérable s'agissant d'améliorer les processus opérationnels, et pour les flux de transactions stratégiques, de mettre au point des processus plus efficaces par rapport au coût grâce à des activités de contrôle ciblées et proportionnées.

13 Le Secrétariat devrait renforcer le rôle et la responsabilité des responsables de processus, en assignant à ces derniers des fonctions de contrôle et d'assurance de la conformité. La mise au point d'outils d'analyse de données formerait ainsi la base de la deuxième ligne de défense et comblerait une lacune essentielle en matière d'assurance à l'UIT. Il importe d'adopter une approche plus systématique de la conformité. Parmi les activités relevant de la deuxième ligne, les processus de gestion des risques en place à l'UIT ne sont pas encore suffisamment aboutis ni systématiques pour jouer pleinement leur rôle d'aide à la décision. Un changement culturel majeur sera nécessaire pour progresser dans le domaine et intégrer pleinement ces activités dans les processus opérationnels de l'UIT.

14 Les Membres ne sont pas sans savoir que l'UIT a connu des cas de fraude au cours des années précédentes. La dernière évaluation du risque de fraude date de 2016 et nous avons recommandé de procéder à une nouvelle évaluation. Le Secrétariat disposera ainsi d'une vision claire des domaines à risque, tels que les projets et les activités des bureaux extérieurs, ce qui lui permettra de veiller à ce que les contrôles et les activités d'assurance ciblent les domaines les plus à risque.

15 Début 2024, le Secrétariat a poursuivi la rédaction de la charte du contrôle interne, et; d'autre part, un recrutement est en cours pour le poste de chef du contrôle interne et la fonction d'évaluation. Depuis notre dernier rapport, la fonction d'investigation a été déplacée vers l'Unité du contrôle interne. Nous rappelons qu'il importe que cette unité mène ses activités en s'appuyant sur une méthode fondée sur les risques, et mette l'accent sur le caractère significatif et le risque opérationnel pour apporter une réelle valeur ajoutée. Il est particulièrement important, en période de changement et compte tenu des cyberrisques, de la mise en place d'une gestion axée sur les risques et les résultats et du projet de construction de grande ampleur en cours, que l'Unité du contrôle interne dispose de moyens suffisants et puisse faire appel à des compétences spécialisées si nécessaire. Comme nous l'indiquions l'an dernier, une planification fondée sur les risques est particulièrement importante en période de changement majeur, et au moment où le Secrétariat affine ses propres moyens de détection des risques. Il importera, au fil de l'évolution de l'Unité du contrôle interne, d'en contrôler régulièrement l'efficacité et d'en améliorer le cadre si nécessaire.

16 Nous croyons comprendre qu'il est prévu de modifier les politiques relatives aux enquêtes et à l'exercice de représailles. Il importe que ces politiques soient évaluées à l'aune de pratiques de référence et soient rigoureusement examinées par le CCIIG une fois rédigées. Compte tenu des mesures prises par le Secrétariat et du degré d'avancement de la charte, les lacunes actuelles concernant la fonction d'évaluation et le médiateur indépendant représentent des faiblesses dans le dispositif actuel de l'UIT au titre de la troisième ligne de défense.

Programme de transformation

17 Le Secrétariat a commencé à prendre des dispositions en vue de réaliser les projets de transformation engagés en juin 2023 par la Secrétaire générale. Une équipe de transformation est en cours de constitution, et des outils de suivi qui permettront de contrôler l'exécution des produits attendus de l'initiative sont actuellement mis en place. Selon la feuille de route établie, la transformation devrait être accomplie au cours de la période allant de juillet 2024 à décembre 2027. D'après un premier constat, il nous apparaît que ces projets sont ambitieux et que les ressources actuellement affectées au programme sont limitées. Il conviendra de hiérarchiser les produits attendus afin d'optimiser les économies réalisées. Aucun coût global n'a encore été chiffré pour les initiatives prévues jusqu'en 2027, et le fait de dépendre d'un financement provenant des dotations budgétaires ordinaires est un facteur de risque pour le succès des objectifs.

18 Une grande partie des initiatives de transformation sont d'origine interne; il existe des possibilités de solliciter des points de vue extérieurs qui pourraient contribuer à valider la stratégie de transformation et à faire en sorte que toutes les pistes d'amélioration soient étudiées. Nous pensons que la transformation devrait également envisager les gisements d'efficacité offerts par d'autres modalités d'exécution, telles que l'externalisation et les services partagés. Tout programme de transformation court un risque important, celui de se heurter à l'inertie culturelle et à la lassitude à l'égard du changement. Il importe que le Secrétariat dispose d'un plan clair établissant la manière dont il encouragera les fonctionnaires et suivra leur participation au processus.

Projet de nouveau bâtiment

19 Nous avons émis en 2022 des observations de fond sur la situation du projet de bâtiment poursuivi par l'UIT. Depuis notre rapport de juin 2023, les débats se sont poursuivis et nous croyons savoir que la Commission de gestion, le Comité directeur du projet et le Groupe consultatif d'États Membres (MSAG) ont examiné des options qui seront présentées au Conseil, dans la limite d'une enveloppe globale plafonnée et en vue d'une livraison d'ici à 2031. Nous continuons d'insister sur l'importance de trois éléments fondamentaux de la gouvernance, à savoir l'évaluation claire des objectifs et des avantages du projet, afin d'en estimer la rentabilité et d'en assurer la réussite; l'allocation de ressources suffisantes à la supervision indépendante externe du projet, à l'expertise et à l'assurance; et la communication d'informations exactes et vérifiées permettant une prise de décision éclairée.

Recommandations précédentes

20 Nous avons formulé 19 recommandations à l'issue de notre vérification des états financiers pour 2022; l'état de ces recommandations est présenté dans l'appendice. En mai 2024, la Secrétaire générale a entrepris un examen global de l'ensemble des recommandations en souffrance. Dans ces conditions, nous avons émis un nombre restreint de nouvelles recommandations en 2023, en indiquant toutefois clairement les points sur lesquels le Secrétariat devrait concentrer son action. Nous ferons rapport sur l'état d'application de l'ensemble des recommandations du vérificateur externe des comptes et présenterons nos observations à ce sujet dans notre rapport de l'an prochain.

Partie 1

Gestion financière

Présentation des états financiers

1.1 Comme s'en souviendront les Membres, nous avons présenté à la session de juin 2023 du Conseil un rapport de vérification intérimaire dans lequel nous pointions des problèmes importants concernant l'établissement des rapports financiers à l'UIT. Les états financiers initiaux présentés pour 2022 n'étaient pas conformes aux normes IPSAS. Le Secrétariat a réagi positivement à nos constatations et bien que le règlement des cas de non-conformité détectés ait pris un certain temps, le Vérificateur extérieur a exprimé un avis sans réserve en janvier 2024 quant au fait que ces états donnaient une image fidèle de la situation financière. Nous avons informé le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines de ce résultat le même mois. Le rapport final correspondant figure dans le Document [C24/41](#) du Conseil.

1.2 Comme indiqué dans notre rapport de janvier 2024 et dans notre programme de vérification pour 2023, il ne sera pas possible d'accélérer les opérations de clôture financière et de vérification afin de revenir, en l'espace d'un seul cycle, au calendrier normal que la certification tardive des états financiers pour 2022 avait perturbé. La Secrétaire générale a investi des ressources importantes afin de renforcer la capacité de gestion des ressources financières en faisant appel à des consultants extérieurs, de façon à produire des états financiers qui soient conformes et communiqués conformément aux dispositions du Règlement financier de l'Union.

1.3 L'UIT a présenté, le 27 mars 2024, le projet de Rapport de gestion financière et les états financiers pour vérification. Si ces états sont en progrès par rapport à ceux présentés au Vérificateur l'an dernier, les processus d'examen de la qualité mis en place par la Direction ne sont pas assez robustes. Notre examen initial a permis de pointer une série de problèmes de déclaration et de présentation que l'UIT devrait prendre en compte et qui comprenaient des inexactitudes non négligeables.

1.4 À la suite des observations initiales, des états financiers révisés ont été soumis aux fins de vérification. Au cours des mois d'avril et de mai 2024, nous avons effectué des vérifications intermédiaires de fond dans les domaines que nous considérons comme plus vulnérables. Nos travaux ont également porté sur les opérations courantes de recettes et de dépenses afin de nous permettre d'avoir confiance dans les contrôles du traitement des transactions. Nous avons achevé en grande partie nos vérifications sur les points suivants:

- recettes-dépenses, y compris les coûts salariaux;
- recueil des éléments et présentation de l'État V;
- engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service;
- emprunts;
- fonds de tiers; et
- participations bancaires et placements.

1.5 À ce jour, nos vérifications n'ont pas détecté d'inexactitudes importantes sur le plan des transactions; toutefois, nous avons constaté la nécessité de procéder à des ajustements supplémentaires. Ces ajustements sont décrits dans le rapport sur les états financiers (comptes non vérifiés) soumis au Conseil par la Secrétaire générale dans le Document [C24/43](#). Ils concernent deux domaines en particulier, à savoir les fonds de tiers et les produits et coûts financiers. Cela contraste avec les inexactitudes généralisées décelées l'an dernier. Comme il est de bonne pratique, nous avons communiqué le détail de ces ajustements au CCIG le 22 mai 2024, et présenté l'état avancement général de nos vérifications et les éléments constatés à ce jour.

1.6 En accord avec la Secrétaire générale, nous achèverons nos travaux de vérification en juillet-août, y compris l'examen final et le contrôle qualité relatif à la participation. Le Vérificateur extérieur devrait approuver les opinions d'audit courant septembre. Nous sommes convenus de faire rapport au CCIG sur l'ensemble des constatations issues de nos vérifications financières à la mi-septembre, de façon à permettre aux membres du Comité de se forger une opinion et de formuler des recommandations à l'attention de la Secrétaire générale et du Conseil. Nous avons été informés que les opinions d'audit finales sur les états financiers seront ensuite communiquées aux Membres du Conseil.

1.7 L'UIT prévoit de recruter deux personnes afin d'étoffer le Département FRMD et de doter celui-ci des compétences nécessaires pour produire des états financiers conformes et réduire le recours aux cabinets de conseil. Il faudra veiller à ce que les personnes recrutées soient intégrées dans un délai suffisant pour permettre à l'Union d'élaborer des modèles et des processus qui consolideront ses capacités d'établissement des rapports financiers. Ainsi épaulée, la direction devrait être en mesure d'améliorer ses processus de revue de la qualité.

1.8 Comme nous l'avons indiqué à la Secrétaire générale, nous sommes déterminés à poursuivre dans la voie des progrès accomplis et prévoyons de collaborer avec le Secrétariat à l'automne en vue d'établir un plan de projet commun visant à produire l'avis d'audit pour 2024 et en faire rapport au Conseil à sa session de juin 2025.

Performance financière

1.9 L'UIT a fait état d'un déficit global de 24,8 millions CHF (2022: déficit de 18,3 millions CHF) pour un montant total de produits de 180,7 millions CHF (2022: 172,1 millions CHF) et des charges de 197,2 millions CHF (2022: 196,8 millions CHF). Alors que les charges globales sont restées stables par rapport à l'exercice précédent, des réductions de 2,8 millions CHF des charges de personnel et de 3,9 millions CHF de la charge d'amortissement ont été compensées par des augmentations dans d'autres catégories de charges, notamment une augmentation de 2,2 millions CHF des frais de mission.

État de la comparaison des montants inscrits au budget ordinaire et des montants effectifs

1.10 L'état de la comparaison des montants inscrits au budget ordinaire et des montants effectifs fait apparaître les produits et les charges par rapport au budget approuvé, avec des produits effectifs d'un montant de 157,0 millions CHF et des dépenses réelles d'un montant de 155,6 millions CHF par rapport au budget à l'équilibre d'un montant de 163,4 millions CHF. Alors que l'UIT a enregistré un excédent global d'un montant de 1,4 million CHF par rapport à son objectif d'équilibre, les produits provenant du recouvrement des coûts ont été inférieurs de 7,8 millions CHF au montant budgétisé. Ce manque à gagner s'explique essentiellement par la diminution des produits provenant du

recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite. Ce montant a été partiellement compensé par des intérêts créditeurs d'un montant de 2,9 millions CHF, contre un montant prévu de 300 000 CHF.

1.11 Les prévisions des produits pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite pour 2023 s'établissaient à 18 millions CHF avec des produits effectifs d'un montant de 10,6 millions CHF. Alors que le budget biennal pour 2024-2025 prévoyait une baisse du montant des produits pour le traitement des fiches de notification des réseaux satellite, estimé à 14 millions CHF pour chaque année, ce chiffre reste nettement supérieur à la moyenne de 10,7 millions CHF atteinte au cours des trois dernières années. Selon l'UIT, la différence entre les montants inscrits au budget et les montants effectivement facturés résulte d'un basculement des soumissions de réseaux à satellite géostationnaire vers les soumissions de systèmes à satellites non géostationnaires. Les systèmes à satellites non géostationnaires sont soumis à des droits moins élevés, ce qui est à l'origine de ce manque à gagner.

1.12 Comme indiqué dans notre rapport de l'année dernière, il est essentiel que l'UIT continue d'établir des prévisions précises de ses produits. L'UIT devrait recenser les domaines dans lesquels les activités soumises au recouvrement des coûts ne donnent pas lieu à un recouvrement intégral des coûts. Ces informations devraient ensuite être utilisées pour déterminer si les activités doivent faire l'objet d'une subvention croisée pour atteindre les objectifs de l'Union ou pour éclairer les décisions relatives aux montants des droits. Nous avons noté que la Secrétaire générale, dans le Document [C24/16](#) du Conseil, a évalué les coûts associés au traitement des fiches de notification relatives aux réseaux à satellite en 2023 à 19,4 millions CHF, ce qui représente un sous-recouvrement considérable par rapport aux produits d'un montant de 10,6 millions CHF. Si l'Union ne recouvre pas l'intégralité des coûts de ses activités soumises au recouvrement des coûts, cela donnera lieu à des subventions croisées, ce qui entraînera des répercussions sur les autres opérations et objectifs de l'Union.

1.13 S'agissant des charges, des économies globales ont été réalisées par rapport au budget dans tous les Secteurs de l'UIT, les chiffres correspondants étant décrits plus en détail dans la Note 24 relative aux états financiers. L'UIT devrait réfléchir aux raisons des économies réalisées et à la question de savoir si celles-ci donnent un aperçu utile du processus de budgétisation, par exemple si les hypothèses et prévisions budgétaires reposent sur des contraintes suffisamment strictes pour encourager les économies et les gains d'efficacité, de sorte que le budget constitue un mécanisme plus utile aux fins de responsabilité. Au cours de notre mandat, nous examinerons les modalités applicables à l'établissement du budget de l'Union, en gardant à l'esprit qu'un examen de la gestion axée sur les résultats et de la budgétisation est prévu.

Situation financière

1.14 Globalement, en raison de pertes actuarielles d'un montant de 19,5 millions CHF sur l'évaluation de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et compte tenu du déficit de produits par rapport aux charges, le déficit de l'actif net a atteint -257,3 millions CHF (2022: -213,1 millions CHF).

1.15 Le total de l'actif a diminué de 9,4 millions CHF pour s'établir à 308,5 millions CHF. Ces actifs comprenaient une trésorerie et des placements s'élevant à 190,9 millions CHF (2022: 207,7 millions CHF) et des immobilisations corporelles d'une valeur nette de 89,0 millions CHF (2022: 86,6 millions CHF). Les créances provenant des activités de base ont augmenté pour s'établir à 19,6 millions CHF (2022: 17,8 millions CHF) après dépréciation d'un montant de 35,0 millions CHF, ce qui indique que la direction considère que ce montant est actuellement irrécupérable auprès des Membres et autres utilisateurs des services. Ce montant représente une réduction importante des actifs dont devrait disposer le Secrétariat pour mettre en œuvre les activités.

1.16 Le total du passif a augmenté de 35,0 millions CHF et s'établit à 565,9 millions CHF. Il comprend les contributions reçues à l'avance, d'un montant de 50,5 millions CHF (2022: 50,8 millions CHF), les fonds de tiers (c'est-à-dire les bailleurs de fonds) de 38,7 millions CHF (2022: 38,8 millions CHF), les emprunts d'un montant de 53,0 millions CHF (2022: 48,3 millions CHF) et le montant total des engagements au titre des prestations accordées au personnel, d'un montant de 399,4 millions CHF (2022: 368,7 millions CHF). Sur ce montant, 375,3 millions CHF concernent des prestations accordées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, comme indiqué dans la Note 17 relative aux états financiers.

1.17 La santé financière globale de l'UIT est restée largement constante au cours des quatre dernières années, mais continue d'être caractérisée par un actif net négatif, principalement en raison du non-financement des engagements relatifs aux prestations dues au personnel. Afin de montrer comment la situation financière évolue au fil du temps, nous procédons à une analyse des ratios de la santé financière d'une organisation dans tous nos exercices de vérification au niveau international (Figure 1). Ces ratios rendent compte de la relation qui existe entre tel et tel poste. À titre d'exemple, à l'UIT, on compte 2,2 CHF d'actif circulant pour 1 CHF de passifs courants, ce qui démontre que l'Organisation peut faire face à ses besoins immédiats de trésorerie. Cela s'explique essentiellement par les politiques de gestion de trésorerie de l'UIT, selon lesquelles la trésorerie et les placements sont comptabilisés en actif circulant, même s'ils couvrent du passif à long terme, tels que les fonds des donateurs et les fonds de réserve, y compris les prestations accordées au personnel. Une mesure plus précise de la santé financière tient au fait que l'UIT ne compte actuellement que 0,5 CHF d'actifs pour couvrir chaque 1 CHF de ses passifs, valeur restée relativement stable au cours des quatre dernières années.

Figure 1**Analyse des principaux ratios de santé financière de l'UIT**

Ratio	2023	2022	2021	2020
Ratio circulant				
Actif circulant: Passif circulant	2,2	2,2	3,2	3,3
Total de l'actif:				
Total du passif	0,5	0,6	0,5	0,4
Actif: Passif				
Ratio de trésorerie immédiate:				
Trésorerie et placements à court terme: Passif circulant	1,9	2,0	2,8	2,9
Ratio des placements:				
Trésorerie et placements: Total de l'actif	0,6	0,7	0,7	0,6

Source: Rapport de gestion financière de l'UIT

Gestion de la trésorerie

1.18 Au 31 décembre 2023, la trésorerie et les placements s'élevaient à un montant de 190,9 millions CHF (2022: 207,7 millions CHF). Aux termes du Règlement financier de l'UIT, le Secrétaire général doit limiter les risques liés aux placements et veiller à ce que l'Union dispose des liquidités nécessaires pour faire face à ses besoins de trésorerie. Le Règlement impose également d'effectuer les placements de façon à obtenir les rendements qui soient raisonnablement les plus élevés. En 2023, l'UIT a bénéficié d'un produit des intérêts plus élevé sur ses placements et a enregistré des revenus de placements d'un montant de 4,6 millions CHF (2022: 1,3 million CHF), dont une grande partie a été retirée de placements en dollars des États-Unis.

1.19 En raison de la dépréciation du dollar des États-Unis (et de l'euro) par rapport au franc suisse au cours de l'année, la valeur des avoirs en devises de l'UIT a diminué de 6,2 millions CHF. Cela a entraîné un rendement négatif et une perte de 1,6 million CHF sur les avoirs en devises. En fin d'exercice, notre analyse a montré que l'UIT disposait d'une trésorerie et de placements en dollars des États-Unis d'un montant d'environ 100,2 millions USD, alors qu'elle n'avait besoin que de 21,5 millions USD pour couvrir ses passifs en dollars des États-Unis. En conséquence, l'Union était nettement surexposée au risque de change à la fin de l'exercice, ce qui nous semble contraire aux objectifs généraux du Règlement financier.

1.20 Dans notre rapport sur les états financiers pour 2022, nous avons examiné les lignes directrices de l'UIT en matière de placements et le rôle du Comité de trésorerie. Compte tenu de l'importance des ressources de trésorerie de l'UIT, nous avons constaté que les dispositions existantes étaient minimales et nous avons recommandé que l'UIT examine sa politique et ses procédures d'investissement, pour s'assurer qu'ils s'inspirent des bonnes pratiques et permettent le meilleur rendement des ressources de trésorerie dans le cadre d'une tolérance au risque convenue, sur la base d'analyses comparatives et de données spécialisées externes. L'UIT a accepté cette recommandation et a entamé un examen de ses politiques associées.

1.21 Compte tenu des pertes enregistrées en 2023, nous estimons qu'il est important que l'UIT prenne d'urgence des mesures afin d'obtenir un conseil pertinent, indépendant et spécialisé en matière de placements, et qu'elle mette à jour sa politique, ses processus et ses pratiques en matière de placements. Il est essentiel que la gestion de la trésorerie limite les risques inutiles associés aux fluctuations monétaires.

Gestion des débiteurs

1.22 Afin de disposer de niveaux de ressources stables et prévisibles, il est important que les Membres s'acquittent pleinement et en temps voulu de leurs obligations. Au 31 décembre 2022, nous avons relevé l'existence d'un montant de 57,3 millions CHF (2022: 53,9 millions CHF) de créances impayées. Il s'agit en majorité de créances provenant des Membres et qui sont impayées depuis plus de 12 mois. Le niveau des créances impayées pèse lourdement sur les liquidités dont dispose l'Union pour financer ses activités fondamentales. Comme cela a été souligné l'année dernière, l'UIT envoie des factures aux Membres six mois à l'avance pour mieux gérer sa trésorerie.

1.23 L'utilisation de ressources de trésorerie futures pour répondre aux besoins actuels de trésorerie ne constitue pas une bonne pratique et le recours systématique à ce processus ne permet pas à long terme de financer les activités. Cela crée un risque que les ressources ne soient plus disponibles pour reconstituer les fonds destinés à d'autres fins. Nous appelons à nouveau l'attention sur le fait que les processus budgétaires actuels de l'UIT ne tiennent pas compte des tendances observées quant à la disponibilité effective ou non des fonds et qu'il existe donc un risque d'affectation de ressources qui ne seraient pas disponibles pendant la période en question.

Gestion de projets

1.24 En 2023, l'UIT a enregistré des produits extrabudgétaires d'un montant de 19,0 millions CHF (contre 18,0 millions CHF en 2022). Elle a également détenu des fonds de tiers pour la poursuite de la mise en œuvre de projets d'un montant total de 38,6 millions CHF (2022: 38,8 millions CHF). Selon les données de l'UIT, environ 340 projets étaient en cours au 31 décembre 2023. Notre analyse a démontré que 80% de l'activité concernait seulement 30 projets et que plus de 100 projets n'avaient donné lieu à aucune activité en 2023. L'UIT gère de nombreux projets de petite ampleur, tout en menant un nombre important de projets qui semblent inactifs. D'après notre expérience, les projets de petite ampleur peuvent nécessiter des efforts de gestion disproportionnés du point de vue de l'organisation et de la mise en œuvre, et il est peu probable que ces projets donnent lieu à un recouvrement suffisant des frais généraux. Tout en reconnaissant que les petits projets peuvent offrir des avantages considérables aux Membres et aux donateurs, l'Union devrait tenir compte du rapport coût-avantage d'un tel profil d'activité. Nous prévoyons de couvrir l'approche de l'Union en matière de gestion de projet et l'application de cette approche dans notre vérification des états financiers pour 2024.

1.25 Comme nous l'avons souligné plus haut, plusieurs des ajustements à apporter au projet initial d'états financiers concernaient les fonds extrabudgétaires. Il s'agit d'un domaine sur lequel l'UIT devrait continuer de mettre l'accent, notamment en assainissant ses documents comptables et en veillant à ce que la comptabilité des projets soit conforme aux politiques et aux normes relatives à l'établissement de rapports.

1.26 Notre travail de vérification a permis d'établir que les activités de l'Union sont conformes aux accords conclus avec les bailleurs de fonds et au mandat élargi de l'UIT et que, pour tous les points essentiels, ces activités sont présentées de manière fidèle conformément aux normes IPSAS. La comptabilisation des projets est un domaine complexe des normes IPSAS qui, du fait que de nouvelles normes sont prévues, est appelé à évoluer au cours des années à venir. Nous nous sommes entretenus avec le Secrétariat de l'importance d'une planification précoce de ces changements et d'une réflexion sur la manière de définir les accords de projets et les accords avec les bailleurs de fonds de manière à s'assurer que la comptabilité tient compte des intentions comptables de l'UIT et limite la complexité administrative.

Avantages du personnel

1.27 En 2023, le total des charges de personnel comptabilisées dans les états financiers s'élevait à 150,7 millions CHF (2022: 153,5 millions CHF), soit 76,4% (2022: 78,0%) de toutes les charges au cours de la période. Le Statut et Règlement du personnel énoncent les conditions fondamentales d'emploi ainsi que les droits, obligations et devoirs essentiels des

fonctionnaires de l'UIT. Cela comprend les traitements, les indemnités connexes ainsi que les prestations de sécurité sociale, y compris l'accès à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et à l'assurance maladie après la cessation de service.

Prestations après la cessation de service

1.28 Les sommes les plus importantes comptabilisées par l'UIT au passif de ses états financiers sont celles qui correspondent aux avantages du personnel. Il s'agit notamment de l'assurance maladie après la cessation de service du fonctionnaire, des primes de rapatriement et des jours de congé annuel accumulés. Le montant global au titre de ces prestations a augmenté pour s'établir à 398,9 millions CHF (2022: 368,4 millions CHF).

1.29 Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant total de 375,3 millions CHF (2022: 344,1 millions CHF), sont calculés par un actuaire indépendant sur la base des données et hypothèses sous-jacentes. Ils rendent compte de la valeur des obligations contractuelles envers les fonctionnaires et les retraités, au 31 décembre 2023, en ce qui concerne les indemnités sous-jacentes attendues à l'avenir. La variation d'une année sur l'autre résulte de changements au niveau des hypothèses actuarielles, y compris celles relatives aux coûts des demandes de remboursement des frais médicaux.

1.30 Compte tenu du niveau élevé d'estimations et de jugement dans l'évaluation, nous considérons que cela représente un risque considérable pour la vérification. Parallèlement, à travers l'examen des contrôles en place pour l'évaluation, y compris la validation par la direction des données de recensement utilisées par l'actuaire, nous analysons les moyens que la direction utilise pour déterminer que les hypothèses utilisées sont raisonnables et appropriées. Nous vérifions l'exactitude des données de recensement et mettons en œuvre des procédures pour être fondés à nous fier à l'expert de la direction. Notre équipe actuarielle évalue les hypothèses et la méthodologie utilisées pour s'assurer qu'elles sont appropriées, conformes aux normes IPSAS et alignées sur les comparateurs du secteur.

1.31 L'UIT tient un compte distinct pour les fonds qu'elle a affectés au financement futur des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, lesquels fonds s'élevaient au total à 14 millions CHF en décembre 2022. Ces fonds proviennent essentiellement de transferts du Fonds de réserve. Malgré cela, on relève d'importants engagements non financés, estimés à environ 360 millions CHF. Ces engagements non financés sont courants dans le système des Nations Unies, mais il demeure important que les Membres déterminent et approuvent régulièrement la manière dont ils souhaitent prévoir le financement de ces engagements, en particulier ceux qui découlent d'un financement extrabudgétaire.

1.32 Dans le Document [C24/46](#) du Conseil, la Secrétaire générale fait le point de la situation concernant les passifs, de la façon dont le financement est géré actuellement et de l'évolution de la situation à l'échelle du système. Les engagements non financés demeurent le risque financier le plus important pour l'UIT et les Membres devraient examiner régulièrement les dispositions en vigueur concernant la fourniture des services pour vérifier que la stratégie de financement des coûts et des engagements reste la plus appropriée compte tenu de la situation de l'Union. À cet égard, le Conseil voudra peut-être déterminer

si d'autres réserves contiennent des fonds excédentaires, par exemple la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT qui, comme nous l'avons constaté, a une activité limitée, mais présente un solde cumulé de 6,5 millions CHF. La direction devrait examiner s'il conviendrait d'obtenir des Membres l'autorisation de réaffecter ces fonds afin d'accroître le niveau de financement de l'ASHI.

1.33 Les facteurs les plus importants qui ont influé sur l'évaluation de ces sommes au passif sont les hypothèses actuarielles, qui ont entraîné une augmentation desdites sommes de 19,5 millions CHF (Figure 2). Ces facteurs sont les suivants:

- Une perte de 24,7 millions CHF liée aux modifications des hypothèses financières. Ces modifications concernent notamment la mise à jour d'hypothèses telles que les taux d'actualisation, l'inflation et les tendances sur le plan médical. Le gain est principalement attribuable au fait que le taux d'actualisation est passé de 2,5% à 1,9%, ce qui augmente le montant global au passif. L'UIT utilise une approche de courbe de rendement pondérée par les flux de trésorerie, qui tient compte des flux de trésorerie attendus du plan sous-jacent et des risques de change estimés.
- Un gain de 574 000 CHF lié aux modifications des hypothèses démographiques. Par conséquent, aucune modification importante n'a été apportée aux hypothèses démographiques au cours de la période.
- Un gain de 4,6 millions CHF lié à certains changements intervenus, qui concernent les ajustements nécessaires du fait de l'écart entre les hypothèses faites et les résultats effectifs, et découlent principalement d'une mise à jour des données de recensement utilisées dans l'évaluation.

Figure 2

Évolution de l'obligation au titre des prestations définies de l'ASHI

	2023	2022	2021
Obligation au titre des prestations définies au 1er janvier	344 102	545 636	631 870
Coût des intérêts	8 489	2 703	1 254
Coûts des services courants	10 165	19 685	25 171
Contributions versées	-7 009	-8 412	-9 160
Modifications des hypothèses actuarielles	-19 524	-215 510	-103 499
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre	375 271	344 102	545 636

Source: états financiers de l'UIT

Coût du remboursement des frais médicaux

1.34 Les obligations sous-jacentes de l'UIT correspondent aux demandes de remboursement qui seront soumises à l'avenir, que les fonctionnaires, les anciens fonctionnaires et les personnes à leur charge ont accumulées au titre de leurs années de service au sein de l'organisation. Pour établir cette estimation, l'actuaire de l'UIT calcule les coûts prévus par demande de remboursement pour chaque tranche d'âge, comme indiqué dans la Note 17.1.2 relative aux états financiers.

Figure 3

Coût du remboursement des frais médicaux

Tranche d'âge	Coût des demandes de remboursement en 2023 (CHF)	Coût des demandes de remboursement en 2022 (CHF)
50	3 226	3 138
55	4 038	3 928
60	5 063	4 925
65	6 357	6 184
70	7 995	7 777
75	10 074	9 800

Source: états financiers de l'UIT et rapports d'évaluation de l'UIT concernant l'ASHI conformément à la norme IPSAS 39

1.35 En 2018, l'actuaire de l'UIT a réalisé une étude sur la base des données de l'UIT concernant le coût effectif des demandes de remboursement entre 2015 et 2017, avant que l'Organisation ne s'affilie à l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies (UNSMIS). Ces informations ont été utilisées pour créer un profil des demandes attendues pour chaque âge entre 50 et 90 ans.

1.36 Comme indiqué dans le rapport de l'an dernier, les hypothèses relatives au coût des demandes de remboursement des frais médicaux ont été ajustées sur la base de l'expérience acquise pendant la période 2020-2022, après que l'UIT a souscrit au régime de l'UNSMIS. Pour 2023, l'hypothèse du coût des demandes de remboursement des frais médicaux est ajustée en fonction de l'inflation médicale prévue jusqu'à la date de mesure.

1.37 Compte tenu des modifications apportées au plan, en particulier du passage à l'UNSMIS et de l'évolution générale des tendances mondiales en matière de soins de santé (notamment en raison de la pandémie de Covid-19), nous avons recommandé, dans notre rapport de 2022, que l'UIT réalise une nouvelle étude complète des coûts des demandes de remboursement des frais médicaux, afin de mettre à jour le profil en cause et d'étayer ses évaluations futures. Dans sa réponse, le Secrétariat indique qu'il se prononcera sur cette question en 2025 au plus tôt. Nous estimons qu'une étude d'expérience complète devrait être menée régulièrement, et de préférence tous les trois ans, à moins qu'un élément ne justifie concrètement la prolongation de ce cycle. **Nous renouvelons notre recommandation précédemment établie et suggérons que l'UIT tienne compte de cette question pour l'évaluation de 2024.**

Caisse commune des pensions du personnel de l'ONU

1.38 L'UIT est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel de l'ONU (CCPPNU) par l'intermédiaire de ses employés. Toutefois, étant donné que le régime de retraite ne permet pas d'évaluer avec précision le risque correspondant supporté par chaque organisation participante, aucun montant actuariel au titre de la caisse des pensions n'apparaît au passif des états financiers de l'UIT.

1.39 Les caractéristiques de la caisse de pensions des Nations Unies sont décrites dans la Note 17.3 relative aux états financiers et cette information est uniforme pour de nombreuses organisations participantes. À la dernière date actuarielle, le 31 décembre 2021, la CCPPNU a conclu qu'il n'était pas exigé de verser des paiements compensatoires en vertu de l'Article 26 des Statuts de la Caisse, son taux de financement s'étant amélioré depuis son dernier rapport actuariel pour s'établir à 117% (2019: 107,1%). Si cette situation venait à changer, l'UIT et d'autres entités participantes du système des Nations Unies pourraient devoir verser des contributions compensatoires. Cette situation représente un risque financier futur pour l'organisation qui doit continuer à faire l'objet d'un suivi.

Partie 2

Gouvernance et contrôle interne

Considérations générales

1.40 Comme nous l'indiquions dans notre rapport de l'an dernier, une gouvernance et un contrôle interne efficaces font partie intégrante du mécanisme permettant de donner aux Membres l'assurance de la bonne utilisation des ressources. Comme la Secrétaire générale l'a indiqué dans sa Déclaration sur le contrôle interne de 2023, les dispositions en vigueur dans ce domaine connaissent actuellement des changements importants. De manière générale, on a assisté en 2023 à certains progrès dans l'établissement de plans et de feuilles de route visant à diverses améliorations, tandis qu'en 2024, des recrutements, des modifications de politiques et d'autres mesures d'appui doivent intervenir pour faire évoluer encore ces plans et en permettre l'application.

1.41 Comme indiqué dans la Déclaration sur le contrôle interne, la principale base de l'environnement de contrôle est le cadre de contrôle interne conçu par le Comité des sponsors de la Commission Treadway (COSO). Celui-ci repose sur le concept du modèle des trois lignes de défense, à savoir les fonctions auxquelles revient la responsabilité des contrôles et qui les exercent, les fonctions et les processus qui contribuent au contrôle de la conformité et du fonctionnement des contrôles et à la gestion des risques, et les fonctions qui assurent de manière indépendante ces processus. Dans l'ensemble, nous nous félicitons de l'amélioration du niveau de transparence de la Déclaration sur le contrôle interne, qui fournit une évaluation fidèle de l'environnement de contrôle interne et des améliorations prévues, y compris dans des domaines comme la gestion des risques, la gestion axée sur les résultats et les activités de contrôle.

Cadre de contrôle et fonctionnement de celui-ci: processus de la première ligne de défense

1.42 À ce jour, nos travaux d'audit n'ont révélé aucune lacune importante en matière de contrôle en ce qui concerne le cadre de contrôle ou son fonctionnement. Nous avons relevé des points à améliorer et souscrivons aux conclusions de l'Unité du contrôle interne sur la nécessité de renforcer les contrôles des achats. De manière générale, il existe d'importante possibilités de revoir et d'affiner les processus de la première ligne. À l'heure actuelle, l'approche du contrôle n'est pas proportionnée et ne repose pas sur une évaluation des risques.

1.43 Il est possible d'améliorer l'efficacité et la proportionnalité des processus opérationnels et de veiller à ce que la responsabilité de ces processus soit clairement établie. D'après notre expérience, le concept de "responsable de processus opérationnel" n'est pas suffisamment développé au sein de l'UIT, et le rôle, les responsabilités et l'obligation de rendre compte de la conformité qui lui sont associés sont des domaines qui devraient faire l'objet d'une attention particulière et constituer une priorité dans le cadre du programme de transformation.

1.44 Une bonne pratique consisterait à identifier les flux de transactions lourds et à procéder à un examen de bout en bout des processus opérationnels, en les évaluant par rapport à des critères de risque, de coût et de temps. D'après notre expérience, il est possible de rendre les processus plus efficaces et de s'assurer que les contrôles sont proportionnels au risque et à la valeur de la transaction. Cela permettrait aux responsables de processus de mieux se concentrer sur les transactions à risque plus élevé.

Règlement financier

1.45 Le Règlement financier constitue la pierre angulaire de l'environnement de contrôle financier interne, et nombre de contrôles internes sont en place afin d'assurer le respect constant de ses dispositions. Le Secrétariat a proposé au Conseil de l'UIT, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les ressources financières et les ressources humaines, une courte série de modifications à apporter à certains articles du Règlement financier en vigueur afin de mettre à jour ses dispositions et de les aligner sur la pratique actuelle. Par exemple, ces modifications tiennent compte des changements résultant de la cessation des manifestations ITU Telecom et introduisent la notion de comptabilité par fonds à l'UIT. Nous estimons qu'aucun des changements proposés n'affaiblit l'environnement de contrôle existant.

1.46 Nous cherchons cependant à évaluer le renforcement et l'application des politiques et des pratiques qui s'y rattachent. Nous prêtons ainsi attention à la nécessité d'actualiser les politiques en matière de placements. Dans le cadre de nos travaux sur les états financiers, nous nous sommes aussi entretenus avec la direction de la nécessité d'établir des politiques mieux définies en ce qui concerne les hypothèses utilisées pour l'évaluation de l'ASHI. Outre les modifications actuellement proposées, nous pensons qu'il serait utile à l'avenir de mener un examen plus fondamental du Règlement financier afin de vérifier que ses dispositions sont entièrement alignées sur les bonnes pratiques et favorisent des méthodes modernes de planification et de mobilisation des ressources. Un tel examen devrait aussi aborder des domaines importants comme le travail en partenariat. Vu l'élargissement du portefeuille de projets de l'UIT, le Règlement financier actuel n'est pas entièrement adapté aux réalités des modalités actuelles d'exécution des projets.

1.47 L'examen du Règlement financier devrait avoir lieu régulièrement pour s'assurer que ses dispositions restent adaptées à leur objet, et tiennent compte de la structure et des activités de l'Union et de stratégies futures envisagées, telles que celles qui privilégient le cadre de responsabilité et un cadre de gestion axé sur les résultats qui soit plus structuré. Sous réserve que le Conseil approuve le Règlement financier révisé, nous pensons qu'il serait utile, d'après notre expérience, d'entreprendre un examen critique après la première année de fonctionnement, de façon à pouvoir remédier aux éventuelles omissions ou apporter toute clarification importante. Cet examen pourrait intégrer nos observations sur les points à améliorer.

Conformité et risques: deuxième ligne de défense

1.48 Comme nous l'indiquions dans notre rapport de l'an dernier, la deuxième ligne de défense recouvre en principe des activités de garantie de la conformité qui aident les responsables de processus à vérifier et à encadrer le fonctionnement des principaux contrôles administrés au titre de la première ligne de défense, par exemple l'utilisation d'outils d'analyse de données et la présentation de rapports d'anomalies. Le cadre de responsabilité fait valoir la nécessité d'une conception plus intégrée du contrôle de la

qualité; la mise en place de systèmes complets pour permettre cette assurance constitue l'aspect le plus important de la deuxième ligne de défense. Des dispositions sont en place pour la présentation de lettres d'assurance et l'auto-évaluation de la conformité par les fonctionnaires élus et les membres concernés de la direction. Nous continuons cependant de faire observer que l'on ne dispose guère actuellement d'éléments objectifs pour étayer l'évaluation de l'environnement de contrôle et donc permettre une assurance positive concernant la déclaration sur le contrôle interne.

Détection et prévention de la fraude

1.49 L'UIT a connu des cas de fraude et de malversation qui se sont soldés par des pertes financières pour l'Union. Sa conception actuelle de la prévention et de la détection de la fraude, qui se fonde sur les cas signalés, est largement réactive. Compte tenu des cas de fraude passés et de la volonté exprimée par la Secrétaire générale de renforcer le régime de contrôle, nous recommandons que l'UIT réexamine sa politique d'évaluation des risques de fraude et sa politique générale en la matière. La dernière évaluation des risques de fraude effectuée par l'Union remonte à 2016. Une conception systématique de l'évaluation des risques de fraude et de la qualité des mesures d'atténuation est fondamentale pour protéger l'Union et pour décourager et détecter les fraudes. Cela devrait s'accompagner d'une formation et d'une sensibilisation systématiques. Ces activités devraient couvrir expressément les risques au niveau des bureaux extérieurs, les cas récents témoignant d'une augmentation des risques de fraude dans ce secteur. Il devrait être ainsi possible d'améliorer la sensibilisation aux risques de fraude.

1.50 Dans l'évaluation des risques de fraude, il convient de prendre en considération le principe n° 8 du COSO, relatif à l'évaluation des risques de fraude, qui couvre les quatre principaux domaines dans lesquels toute organisation peut être exposée à des risques de fraude. Il y a lieu de tenir compte également des tendances et des risques mis en évidence par les données existantes sur les cas de fraude et les activités d'enquête, qui d'après l'examen que nous avons pu en faire, témoignent de risques élevés dans les activités liées aux opérations extrabudgétaires effectuées hors siège. La définition de la fraude devrait être plus large que les domaines couverts par l'évaluation antérieure, et englober les aspects suivants:

- déclaration frauduleuse: revoir les dispositions actuelles pour faire en sorte que les rapports financiers internes et externes soient objectifs, fassent l'objet d'un contrôle de qualité rigoureux et soient étayés par une culture de la sincérité et de l'impartialité des déclarations;
- protection des actifs: les actifs financiers, les biens, le matériel, la propriété intellectuelle et les actifs sous forme de données sont conservés en toute sécurité, sont protégés et font l'objet de contrôles;
- corruption: les politiques et les procédures sont suffisantes pour détecter et prévenir les risques de corruption et y répondre, dans les activités et les opérations de l'UIT, et parmi les sous-traitants et les prestataires de services auxquels elle fait appel. Le personnel doit être suffisamment formé pour jouer son rôle à l'appui d'une culture de tolérance zéro; et

- contrôle exercé par la direction: la direction sait donner le ton pour encourager une culture de la sincérité dans les déclarations afin de permettre une prise des décisions rigoureuse et de parer au risque que les informations ne soient présentées de façon incorrecte ou partielle.

1.51 La détermination à empêcher la fraude et la tolérance zéro pour les activités frauduleuses sont perçues comme un signe de maturité de l'organisation par les donateurs au moment de prendre des décisions de partenariat. Les Membres attendent beaucoup étant donné les cas qui se sont produits, et comme la Secrétaire générale l'a souligné, il est important de renforcer la culture de la régularité. Le Secrétariat s'emploie actuellement à revoir et reformuler ses politiques en ce qui concerne les enquêtes, l'exercice de représailles et de lutte contre le harcèlement. Pour toute modification des politiques dans ces domaines essentiels, nous estimons important de comparer les politiques en vigueur à des pratiques de référence et de communiquer les modifications par l'intermédiaire du CCIG, de sorte que les politiques aient fait l'objet d'un examen externe efficace et objectif. Au moment de mettre en application ces politiques révisées, il conviendra d'accorder l'importance voulue à la formation nécessaire.

1.52 Nous estimons que les cas de fraude sont probablement sous-estimés, comme pour beaucoup d'organisations internationales. La question a régulièrement été portée à l'attention du Conseil des chefs de secrétariat par le Groupe des vérificateurs externes des comptes. Le Secrétariat devrait régulièrement rappeler au personnel les responsabilités qui sont les siennes et la nécessité d'utiliser les modalités appropriées pour communiquer des allégations et des préoccupations selon le cadre assurant leur protection contre les représailles. Nous avons constaté que le poste de médiateur indépendant est actuellement vacant à l'UIT et invitons le Secrétariat à arrêter les dispositions nécessaires pour activer ce service dès que possible. L'existence d'une fonction externe efficace de médiateur constitue une protection supplémentaire pour garantir un fonctionnement équitable et objectif des processus de justice interne, ce qui est un facteur de confiance pour les Membres, la Secrétaire générale et le personnel.

L'UIT devrait:

R1: mener une nouvelle évaluation systématique de son exposition aux risques de fraude dans l'ensemble de l'Union et déterminer si les activités de contrôle actuelles sont suffisamment ciblées pour atténuer les risques détectés.

Réponse de la direction: l'UIT accepte cette recommandation et l'inscrira dans sa planification du contrôle interne pour 2025.

R2: a) veiller à ce que sa méthode actuelle d'examen des politiques de lutte contre la fraude et de protection contre les représailles soit évaluée au regard des meilleures pratiques, et soit soumise à un examen rigoureux du CCIG; et b) étayer son système de justice interne en adoptant les processus nécessaires de médiation indépendante.

Réponse de la direction: l'UIT accepte cette recommandation et veillera à ce que les politiques et les procédures en question soient évaluées comme il se doit. Cet examen sera effectué en consultation avec le CCIG. La direction a déjà commencé de réfléchir à un examen du système de justice interne de l'UIT. La direction de l'UIT doit achever de mettre en place un service de médiation courant 2024.

Gestion des risques

1.53 L'objectif d'un processus de gestion des risques est de détecter, analyser et atténuer systématiquement les risques qui peuvent porter atteinte à l'organisation et à l'accomplissement de ses objectifs. Un processus systématique de gestion globale des risques est un gage de confiance dans la gestion des risques et offre un moyen bien défini de faire remonter à la direction les risques qui doivent être portés à son attention et qui exigent de sa part une action et un contrôle plus soutenus. Un processus robuste de gestion des risques peut renforcer l'application du principe de responsabilité et contribuer à une utilisation plus efficace des ressources.

1.54 L'UIT a conçu sa politique de gestion globale des risques en 2020 et le Secrétariat s'est engagé à réviser celle-ci en 2024, pour tenir compte des changements structurels liés au Cadre de responsabilité, de la nécessité de renforcer les trois lignes de défense et de l'évolution de la propension au risque. Le Secrétariat a également souligné que la gestion des risques devait refléter les objectifs opérationnels sous-jacents. De notre point de vue, les processus actuels de gestion globale des risques de l'Union ne sont pas suffisamment aboutis, et il serait nécessaire d'intégrer une culture de la gestion des risques dans les activités de l'organisation. Nous n'estimons pas que les processus actuels éclairent suffisamment la prise des décisions, ni permettent une évaluation complète et systématique des risques de l'organisation.

Contrôle interne et assurance: troisième ligne de défense

1.55 Le Secrétariat a conçu un projet de charte de contrôle interne qui regroupe les principales fonctions de contrôle interne qui constituent la troisième ligne de défense. Ledit projet de charte reprend l'ensemble des principaux aspects du contrôle interne auxquels on peut s'attendre. Lorsque cette charte aura pris effet, il importera d'en évaluer l'efficacité au terme de la première année d'application. Le projet de charte répond à bon nombre des questions que nous avons soulevées dans notre rapport intermédiaire au Conseil, notamment pour ce qui est de reclasser le poste au rang de directeur et d'obtenir des synergies en regroupant les activités de contrôle interne sous la responsabilité de ce poste. Nous avons pris bonne note de ce que, comme il est de bonne pratique, l'UIT a limité à cinq ans la durée du mandat du chef du contrôle interne. Le projet de charte donne l'assurance que les normes appropriées seront respectées et offre des garanties d'indépendance.

1.56 Une tâche essentielle de la nouvelle unité du contrôle interne consistera à accorder l'attention voulue au risque et à la matérialité. Il importe que les plans de travail soient encadrés par les améliorations qui sont attendues en matière de gestion globale des risques et de conformité, de façon que les travaux du Groupe soient équilibrés et répondent aux risques les plus importants. Au moment de planifier ces travaux, on veillera à disposer d'une cartographie d'assurance bien définie, de façon à pouvoir détecter toute lacune du contrôle interne. Au moment de planifier les audits, la nouvelle unité devra aussi continuer d'évaluer les compétences et les moyens dont il dispose pour répondre aux risques détectés, notamment dans un domaine comme celui des enquêtes. Certains domaines nécessiteront l'apport de spécialistes, s'agissant notamment des risques informatiques, des risques en ligne et des risques liés aux activités de construction, et des moyens possibles de répondre

aux besoins d'assurance dans les domaines spécialisés en question. Plus généralement, il serait opportun, à ce stade, de réfléchir à la contribution la plus efficace du contrôle interne à l'ensemble des besoins d'assurance de l'UIT, et à des solutions permettant de répondre à ces besoins aux moindres frais, dont celle du recours à des consultants extérieurs.

1.57 Pour l'Unité du contrôle interne, il importera de veiller à ce que les activités de la deuxième ligne de défense évoluent dans le sens nécessaire et soient efficaces. Au fil du temps, ces activités de conformité devraient offrir une source très utile de données pour éclairer l'évaluation des risques et les plans de travail du Groupe. Dans l'ensemble, les améliorations prévues devraient permettre de disposer d'un ensemble de données objectives qu'il sera possible d'exploiter pour étayer les assurances formulées dans la déclaration sur le contrôle interne. À notre avis, les assurances présentées par l'Unité du contrôle interne devraient être suffisantes pour permettre la publication d'un avis annuel. Nous collaborerons activement avec le nouveau chef du contrôle interne à sa nomination pour lui faire part de nos observations concernant les aspects à améliorer.

1.58 L'efficacité du mécanisme général proposé dans le projet de charte sera fonction du caractère suffisant des ressources qui lui seront affectées et de leur qualité. À cet égard, parallèlement au contrôle exercé par le CCGI, il serait utile de s'engager à un contrôle de qualité externe pendant les premières années du mécanisme afin de mettre en place le nouveau groupe. Il serait particulièrement important de le faire pour des aspects comme la fonction d'évaluation, qui est appelée à devenir une nouvelle activité importante à l'UIT. Nous nous félicitons de l'importance accordée à l'évaluation axée sur les risques, composante du contrôle interne que nous estimons essentielle pour donner confiance aux Membres dans l'efficacité des activités de l'UIT. Elle devrait apporter des enseignements précieux pour aider la direction à adapter les activités de l'UIT. À l'heure actuelle, les assurances objectives dont l'UIT dispose, quant à l'efficacité de ses activités, pour améliorer ses résultats, sont limitées.

Partie 3

Programme de transformation

1.59 Lors du Conseil de juin 2023, la Secrétaire générale a pris l'engagement d'un programme de transformation pour l'UIT. Dans notre rapport à cette réunion du Conseil, nous avons souligné l'importance d'un modèle bien défini de fonctionnement cible; la nécessité de créer une unité spécialement chargée d'appuyer et de coordonner la gestion et le suivi des projets; et la nécessité de prévoir des mécanismes d'assurance et de gouvernance qui soient efficaces, c'est-à-dire objectifs, indépendants et experts.

1.60 La Secrétaire générale a commencé de fixer les modalités du programme de transformation et a présenté des explications dans une feuille de route (Document [C24/73](#)). Cette feuille de route définit une vision d'ensemble pour les activités de transformation à mener entre juillet 2024 et décembre 2027. Ces activités portent sur les principaux aspects des grandes fonctions d'appui du Secrétariat général; les améliorations prévues concernent la gouvernance, les systèmes et les processus, le personnel et la culture interne ainsi que l'optimisation des ressources. L'initiative vise à une série d'améliorations prudentes, plutôt qu'à un changement du mode de fourniture des services, même si la question reste à l'étude. Pour évaluer l'état d'avancement des initiatives prévues, des indicateurs clés de performance, assortis d'un calendrier indicatif de mise en œuvre, sont en cours d'élaboration.

1.61 Au moment où nous effectuons notre audit, le plan de transformation en était à un stade précoce et l'équipe de transformation n'avait pas encore achevé son recrutement ni arrêté son mode de gouvernance. Le Secrétariat formule actuellement le détail des modalités d'exécution du plan ainsi que les mécanismes qui seront utilisés pour le contrôle et le suivi des activités de transformation. Les résultats attendus sont actuellement au nombre de 89, et il sera prévu pour chacun des activités et mesures complémentaires à effectuer pour atteindre le résultat correspondant. Dans l'ensemble, c'est une action vaste et ambitieuse qui est envisagée; elle devrait se traduire par des améliorations et des gains d'efficacité si elle est convenablement menée. L'engagement a été pris de mesurer des niveaux de référence afin de pouvoir constater les progrès.

1.62 Pour réussir la transformation, il faudra mobiliser des compétences et des ressources financières suffisantes pour obtenir les résultats escomptés. Nombre des activités prévues sont intégrées dans le processus ordinaire de planification et d'affectation des ressources du Secrétariat. Les ressources spécifiquement consacrées au plan ont été limitées à 1,3 million CHF pour 2024, ce qui est peu, à notre avis, pour un plan de cette ambition. Le Secrétariat devrait évaluer les risques qui existent pour le plan et veiller à ce que des priorités claires soient établies pour les activités de transformation. Le retour sur investissement sera plus évident dans certains domaines et il est important d'indiquer clairement ces domaines si l'on veut tirer le meilleur parti des possibilités offertes. Il sera particulièrement important d'avoir cette démarche pour développer les moyens informatiques et les systèmes, ce qui demandera des investissements ciblés plus importants. Pour l'heure, le Secrétariat n'a pas chiffré intégralement le coût des initiatives prévues.

1.63 Le Secrétariat devrait évaluer l'interdépendance entre les différents éléments du programme et continuer de réfléchir plus largement aux possibilités d'exploiter d'autres modes d'exécution des fonctions comme l'externalisation, le partenariat et les services communs assurés à partir de lieux d'affectation à plus faible coût. Les initiatives de changement devraient faire une plus grande place à l'innovation, en incitant le personnel à étudier de nouvelles idées, de nouveaux processus et de nouvelles technologies qui permettent de rationaliser les activités et d'améliorer l'efficacité.

1.64 Lorsque le changement est conduit en interne, l'adhésion du personnel peut être un avantage, mais cette façon de procéder n'est pas exempte de risques de cloisonnement de la réflexion et de "pensée de groupe", et peut faire perdre l'occasion de remettre en question le statu quo. Il serait possible à notre avis de solliciter une facilitation et des avis extérieurs. Un apport objectif et indépendant aux projets de transformation permettra d'en valider l'approche, de faire en sorte que toutes les potentialités soient étudiées et de procurer des assurances plus efficaces à la Secrétaire générale concernant la réussite de ses objectifs. Cet apport pourrait venir de spécialistes en gestion du changement qui seraient à même de formuler un point de vue objectif, d'interroger les normes en vigueur et de dégager des solutions pour rationaliser les processus. Nous restons favorables à une démarche critique afin d'objectiver le processus de transformation et préconisons des assurances pour jauger les progrès de l'initiative.

1.65 Dans bien des domaines, les changements pourraient nécessiter une évolution importante de la culture interne. À l'UIT, des changements d'une telle ampleur sont inhabituels, et l'inertie culturelle est donc un risque auquel la direction doit s'attendre à devoir répondre. Il importera de prévoir des activités pour aider le personnel à accomplir et à intégrer les changements. Cela passera par une communication claire, des activités d'appui et de formation et une évaluation de la participation du personnel au moyen d'enquêtes régulières pour déterminer les aspects à corriger. Le plan de transformation offre à l'Union d'importantes possibilités d'améliorer et de renforcer son efficacité et sa productivité. Nous continuerons d'examiner les progrès accomplis par la direction dans cette initiative conformément à notre mandat pour formuler des observations destinées à aider l'Union à produire un changement efficace et bénéfique.

Projet de nouveau bâtiment

Contexte

1.66 L'UIT considère que son actuel bâtiment de Varembe a atteint la fin de son cycle de vie et qu'un nouveau bâtiment est nécessaire pour répondre aux besoins actuels de l'Union. Lors du Conseil de juin 2023, la Secrétaire générale a indiqué que le coût total du projet allait dépasser le financement disponible. À la suite de réunions tenues par le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines en octobre 2023 et en janvier 2024, consigne a été donnée au Secrétariat de réévaluer le projet actuel.

1.67 La Commission de direction, le Comité directeur du projet et le Groupe consultatif d'États Membres (MSAG) ont été chargés d'établir des principes directeurs pour la refonte. Les principes essentiels étaient que le projet soit en adéquation avec son objet, soit adapté aux besoins futurs et réponde aux prescriptions légales et autres concernant tout nouveau bâtiment. Un examen de la portée initiale du projet a été effectué, et compte tenu du

budget disponible, une nouvelle conception a été déterminée pour le projet. Celle-ci vise à répondre aux besoins de l'Union en incluant des espaces à usage de conférence et de bureau ainsi que des espaces communs, notamment un restaurant et un salon des délégués.

1.68 D'après les estimations du Secrétariat, le projet révisé peut être exécuté en se fondant sur un plafond de 172,7 millions CHF, dont un montant de 18 millions CHF financé par des parrainages, qui ne peut être assuré aussi longtemps que les sponsors respectifs n'ont pas approuvé la conception révisée. La nouvelle proposition a été présentée dans le Document [C24/7](#) du Conseil, accompagnée d'un calendrier indicatif pour la globalité du projet, la date d'achèvement attendue étant 2031.

Information financière

1.69 La note 27 relative aux états financiers indique l'estimation du Secrétariat quant à l'incidence possible des décisions sur la valeur comptable des coûts capitalisés du nouveau bâtiment. Ces "biens en construction" représentent l'élément capitalisé de la conception et les travaux y afférents exécutés à ce jour. La valeur de ces travaux pourrait être changée par les décisions prises par le Conseil à ses réunions de juin 2024. L'information publiée devra alors être actualisée pour quantifier l'incidence probable des décisions sur les dépenses déjà engagées. En principe, toute modification de la valeur comptable par suite de la décision devrait être inscrite dans l'évaluation présentée dans les états financiers pour 2024. Il est possible que nous formulions une observation sur cette question dans notre opinion d'audit si nous estimons que le changement est d'une telle ampleur que c'est indispensable à la compréhension des états financiers par les usagers. Il ne s'agit pas de modifier l'opinion d'audit mais simplement d'utiliser le rapport d'audit pour attirer l'attention des usagers sur la question telle que présentée par le Secrétariat dans les états financiers.

Nos recommandations antérieures sur le projet de bâtiment

1.70 Dans notre rapport de 2022 au Conseil, nous avons souligné la nécessité de présenter un ensemble clairement défini d'avantages du projet à l'aune duquel les Membres pourront mesurer la rentabilité de l'investissement et la réussite du projet à l'issue de celui-ci. Nous avons également souligné l'importance de dispositions claires en matière de gouvernance et d'assurance pour donner confiance aux Membres en ce qui concerne les coûts, l'atténuation des risques et les progrès d'ensemble du projet. Tout en saluant les dispositions actuelles, notamment pour ce qui est du rôle du Groupe MSAG et de l'assistance d'un technicien, nous continuons de faire valoir la nécessité de mettre à disposition des ressources permettant un niveau d'évaluation indépendante par des experts qui soit suffisant pour un projet d'une telle ampleur et d'une telle importance. Des renseignements exacts et sûrs permettront à la direction de prendre des décisions plus avisées de sorte que le projet ne s'écarte pas de ses paramètres généraux.

1.71 Étant donné l'historique du projet et son caractère sensible pour les Membres, nous jugeons de tels mécanismes fondamentaux pour mener à bien le projet, donner des assurances à la Secrétaire générale et garder la confiance des donateurs et des Membres dans le projet. **Nous renouvelons nos recommandations antérieures; l'UIT devrait réfléchir aux dispositions les plus efficaces pour y répondre conformément aux décisions qui seront prises par le Conseil.**

PARTIE 4

Recommandations antérieures

1.72 Nous avons formulé 19 recommandations à la suite de notre vérification des états financiers pour 2022. L'état de ces recommandations est présenté dans l'appendice.

1.73 En mai 2024, la Secrétaire générale a entrepris de demander aux responsables de processus et aux gestionnaires concernés de l'UIT de mener un examen complet de l'ensemble des recommandations en souffrance. Cette activité permettra de déterminer les recommandations qui n'ont plus lieu d'être et de fixer les délais d'exécution nécessaires pour le reste. Cela raffermira les bases pour faire appliquer le principe de responsabilité quant à l'application des recommandations et permettra d'exercer un suivi plus efficace des recommandations de haute priorité. Un nettoyage de la base de données pour l'ensemble des recommandations – celles des audits internes et externes ainsi que du Corps commun d'inspection et du CCIG – permettra aussi de resserrer les efforts et d'améliorer la visibilité. Devant ce constat, nous avons formulé un nombre limité de nouvelles recommandations en 2023, mais nous avons clairement indiqué les points sur lesquels le Secrétariat devrait concentrer son action.

1.74 À l'issue de cette activité, nous ferons rapport au CCIG sur l'état d'application de l'ensemble des recommandations du Vérificateur extérieur des comptes à l'occasion de notre audit de 2024; nous présenterons nos observations sur l'état d'application des recommandations dans notre rapport de l'an prochain.

Remerciements

1.75 Nous tenons à remercier la Secrétaire générale et son équipe pour leur coopération suivie et leur concours pour permettre le retour au cycle normal des rapports et des audits.



Gareth Davies

**Contrôleur et Vérificateur général, Royaume-Uni – Vérificateur extérieur des comptes
30 mai 2024**

Appendice 1: Recommandations de l'année précédente

Recommandations de l'année précédente				
Réf.	Recommandation	Réponse de la direction	Avis du Vérificateur extérieur des comptes	État de la recommandation
Rapport intérimaire 2022 – R1	Améliorer le calendrier relatif à la préparation de ses états financiers, pour qu'il englobe l'assainissement des documents comptables, l'élaboration d'annexes exhaustives et un examen détaillé et fondé sur des éléments concrets des projets d'états financiers effectué par la direction avant leur soumission au Vérificateur extérieur des comptes, afin de faire en sorte que les états financiers soient élaborés dans les délais et exacts.	L'UIT accepte cette recommandation; elle avait planifié différemment son processus de clôture pour la fin de l'année 2023, ce qui a notamment consisté à exercer un contrôle plus poussé et à élaborer les annexes nécessaires à l'appui du processus relatif aux états financiers. Ce processus sera encore affiné en 2024 de façon que les états financiers soient prêts début 2025 (fin février).	L'UIT a présenté le rapport de gestion financière de 2023 pour audit en mars 2024. Nous avons formulé des observations supplémentaires dans le rapport de cette année.	Appliquée. Close.
Rapport intérimaire 2022 – R2	Élaborer un manuel de comptabilité selon les normes IPSAS indiquant toutes les pratiques comptables adoptées et comprenant des instructions à l'intention des fonctionnaires sur la comptabilité d'exercice, afin de faire en sorte que l'UIT établisse des états financiers fiables et exacts à l'intention des Membres.	L'UIT accepte cette recommandation et a organisé une série de formations sur les normes IPSAS en mai 2024 pour les diverses parties prenantes des processus de clôture. Cela a permis de faire prendre mieux conscience de l'importance de ces normes à l'UIT. En outre, l'UIT a utilisé une liste de contrôle pour la présentation selon les normes IPSAS afin que celles-ci soient respectées pour 2023 et révise actuellement ses politiques comptables afin d'en garantir la conformité auxdites normes.	Nous prenons note de la réponse de la direction.	En cours d'application.

Rapport intérimaire 2022 – R3	Revoir chaque année la présentation des états financiers au regard des exigences contenues dans les normes d'information financière concernant les données à fournir, veiller à ce que les états financiers restent pertinents pour les utilisateurs et les parties prenantes et rechercher l'avis du CCIG sur toutes les modifications qui pourraient être proposées.	L'UIT accepte cette recommandation; pour préparer les états financiers pour 2023, elle a utilisé une liste de contrôle indépendante concernant les données à fournir pour la préparation des états financiers. L'UIT actualisera cette liste de contrôle en fonction des nouvelles normes IPSAS et fera appel au CCIG pour obtenir d'autres avis concernant ses états financiers.	Un document d'orientation approprié a été utilisé concernant les données à fournir lors de la préparation des états financiers pour 2023.	Appliquée. Close.
Rapport intérimaire 2022 – R4	Examiner les causes à l'origine des problèmes recensés et examiner les compétences et les moyens requis pour respecter toutes les obligations qui lui incombent en matière d'information financière afin de faciliter l'élaboration d'états financiers fiables et exacts.	L'UIT accepte cette recommandation et a déjà examiné les ressources actuelles avec le Département des finances. En conséquence, elle a décidé d'annoncer l'ouverture de deux postes clés qui viendront compléter les compétences à sa disposition pour élaborer des états financiers fiables et exacts. Ce poste sera pourvu au début du troisième trimestre 2024. En outre, un examen d'ensemble des fonctions financières est en cours.	Nous prenons note de la réponse de la direction.	En cours d'application.
Rapport intérimaire 2022 – R5	a) Examiner la fréquence et le mandat des réunions de la haute direction, ainsi que les données utilisées pour éclairer les décisions lors de ces réunions; et b) créer une suite type de rapports à établir. Cette mesure permettrait de disposer de meilleurs éléments pour le contrôle et aboutirait à des mesures documentées qui font l'objet d'un suivi et mettent davantage en évidence le contrôle collectif de la gestion de l'Union.	L'UIT accepte cette recommandation. Elle a établi des prototypes de tableau de gestion contenant les points de données actuellement disponibles et continuera de collaborer avec la haute direction afin de produire une meilleure information à l'avenir de manière à répondre aux besoins de la haute direction.	Nous prenons note de la réponse de la direction.	En cours d'application.

Rapport intérimaire 2022 – R6	Élaborer une feuille de route pour mettre en œuvre et intégrer pleinement le cadre de responsabilité, afin, d'une part, de veiller à la mise en place de processus permettant de fournir une assurance fondée sur des éléments probants et, d'autre part, d'utiliser la déclaration annuelle sur le contrôle interne pour donner aux Membres une certaine visibilité concernant les évolutions.	L'UIT accepte la recommandation et le plan de contrôle interne adopté par le Groupe MCG pour 2024, qui consiste principalement à poursuivre l'intégration du Modèle et cadre de responsabilité au sein de l'UIT, en mettant l'accent sur les initiatives de contrôle interne en suspens évoquées dans les parties relatives aux composantes du Modèle et cadre. S'agissant en particulier de la composante 4 (Activités de contrôle), le plan prévoit d'améliorer le processus de publication de la déclaration sur le contrôle interne, y compris des lettres de représentation internes correspondantes, grâce à des activités de vérification préalable et de suivi documenté des contrôles.	Nous prenons note de la réponse de la direction.	En cours d'application.
Rapport intérimaire 2022 – R7	Veiller à ce que tout programme de transformation ait l'appui suffisant d'un bureau de gestion du programme afin d'atténuer les risques anticipés pour le programme de changement, et à ce que ce bureau dispose des ressources et des compétences indispensables pour mener à bien le programme de changement.	L'UIT accepte la recommandation; l'équipe de transformation a été créée et dispose actuellement des ressources suivantes: le chef du Groupe de l'équipe de transformation, au grade D1, un administrateur du programme de transformation, au grade P3, et un administrateur du programme de transformation (projets), au grade P2 (poste d'administrateur auxiliaire financé par le Royaume-Uni). Le bureau bénéficie aussi de l'appui du Spécialiste de la veille stratégique de l'UIT. Les compétences réunies au sein de l'équipe recouvrent l'examen de processus, la gestion du changement, et l'analyse et la mise en forme visuelle des données. Il est proposé d'ajouter à l'équipe un administrateur supplémentaire pour s'occuper du développement organisationnel, de la gestion de projet et de la communication, sous réserve que le Conseil approuve le financement nécessaire.	Nous prenons note de la réponse de la direction.	En cours d'application.

Rapport intérimaire 2022 – R8	Revoir les dispositions en matière de gouvernance et d'assurance et demander régulièrement confirmation que le projet est géré de manière appropriée, doté des ressources adéquates et exécuté en bonne et due forme, pour s'assurer que les risques de ce programme d'équipement majeur sont connus et que l'organisation en est protégée.	L'UIT accepte la recommandation et le projet a établi une structure de gouvernance et de contrôle constituée du Groupe consultatif d'États Membres (MSAG), du Comité directeur, de la Commission de direction et d'experts techniques associés. L'équipe de projet a été complétée par le recrutement du chef de projet, qui bénéficie de l'appui d'une entreprise extérieure de gestion de projets de construction. En outre, le CCIG supervise la gestion du projet de construction.	Nous prenons note de la réponse de la direction. Nous avons souligné à nouveau qu'il importe de consacrer des ressources suffisantes à l'examen externe pour un projet de cette ampleur.	En cours d'application.
Rapport intérimaire 2022 – R9	Établir une déclaration indiquant clairement en quoi le projet est nécessaire et les avantages qui en sont attendus pour permettre à l'Union d'évaluer efficacement l'investissement et d'en tirer parti économiquement.	La direction prend acte des recommandations. Pour s'assurer que la conception du bâtiment est adaptée aux besoins actuels et futurs, l'équipe de projet a procédé à une réévaluation des besoins qui sera présentée au Conseil pour approbation. Le processus de mise en œuvre prévoit une procédure d'appel d'offres pour les services d'architecture et d'ingénierie ainsi que pour la sélection de l'entreprise générale.	Nous prenons note de la réponse de la direction. Nous avons souligné à nouveau l'importance d'une déclaration indiquant clairement les avantages du projet afin de pouvoir en évaluer la rentabilité par la suite.	En cours d'application.
Rapport final 2022 – R1	Élaborer un plan clair pour la fourniture d'informations financières et de pistes d'audit de qualité dans des délais réalistes, en veillant à ce que tous les éléments des documents comptables aient été nettoyés et examinés avant l'établissement des états financiers.	La direction accepte ces recommandations et fait observer que le Rapport de gestion financière doit être soumis d'ici à la fin de mars 2024 pour qu'une opinion d'audit soit formulée en vue de la session de juin 2024 du Conseil. Pour respecter ce calendrier, la Secrétaire générale et le Vice-Secrétaire général ont créé un groupe spécial chargé de suivre le processus de publication des états financiers conformément aux normes IPSAS. L'équipe de direction a conclu que la méthode à retenir pour atteindre cet objectif était d'engager des consultants extérieurs à court terme, et de lancer parallèlement un processus de	L'UIT a présenté le rapport de gestion financière de 2023 pour vérification en mars 2024. Nous avons formulé des observations supplémentaires dans le rapport de cette année.	Appliquée. Close.

		<p>recrutement de fonctionnaires de l'UIT qui seront chargés de cette fonction dans les années à venir.</p> <p>En décembre 2023, un cabinet de conseil a été engagé par l'UIT à l'extérieur pour aider la direction à préparer les états financiers pour 2023.</p> <p>En mars 2024, deux postes (P4 et P3) ont été publiés en vue de renforcer les qualifications et les compétences du personnel de la Division de la comptabilité.</p>		
Rapport final 2022 – R2	Veiller à affecter des ressources appropriées à la présentation des données financières pour exécuter le plan.	Voir la réponse à la recommandation R1 ci-dessus.	L'UIT a présenté le rapport de gestion financière de 2023 pour vérification en mars 2024. Nous avons formulé des observations supplémentaires dans le rapport de cette année.	Appliquée. Close.
Rapport final 2022 – R3	Étoffer son commentaire sur les données financières afin d'intégrer les lignes directrices du Conseil des normes IPSAS sur la présentation des états financiers, de manière à compléter les informations fournies aux membres en s'assurant que les états financiers donnent un éclairage sur les raisons à l'origine des tendances et des variations, déterminent les risques et les possibilités et fournissent un résumé des résultats obtenus avec les ressources dépensées.	<p>La direction accepte cette recommandation et s'efforcera d'améliorer ses rapports à l'avenir.</p> <p>Un avis de vacance de poste a été publié en mars 2024 en vue de recruter un administrateur P4 qui assumera cette responsabilité à l'avenir.</p>	Nous prenons note de la réponse de la direction.	En cours d'application.

Rapport final 2022 – R4	Examiner sa politique et ses processus d'investissement, pour s'assurer qu'ils s'inspirent des bonnes pratiques et permettent le meilleur rendement des ressources de trésorerie dans le cadre d'une tolérance au risque convenue, sur la base d'analyses comparatives et de données spécialisées externes.	<p>La direction accepte cette recommandation et suivra les bonnes pratiques à appliquer au sein du système des Nations Unies suivies par d'autres organisations basées à Genève.</p> <p>Le Comité de la trésorerie a tenu sa première réunion en janvier devant le GTC-FHR afin de mettre en route l'examen de la politique d'investissement.</p>	Nous prenons note de la réponse de la direction et rappelons celle-ci dans le rapport de cette année.	En cours d'application.
Rapport final 2022 – R5	Revoir ses procédures de gestion des dettes, afin de dynamiser le suivi et les mesures de recouvrement y afférents.	<p>La direction accepte ces recommandations, et elle continuera d'organiser un examen des sommes impayées dues à l'organisation, dans le but de mettre en place une gestion appropriée des débiteurs, en collaboration avec les Membres du Conseil et les autres débiteurs.</p> <p>Au moyen des lettre circulaires sur les questions financières qui sont publiées chaque trimestre, la direction suit de près la situation des arriérés dus à l'UIT. Le document du Conseil est publié chaque année pour informer les membres et demander leur appui s'agissant d'aider l'UIT à réduire les montants qui lui restent dus.</p>	Nous prenons note de la réponse de la direction.	En cours d'application.
Rapport final 2022 – R6	Veiller à ce que les crédits budgétaires et la prise de décisions financières tiennent compte de calendriers réalistes pour les flux de trésorerie, sur la base des tendances antérieures, afin de limiter le risque d'excédent de dépenses.	La direction de l'UIT accepte cette recommandation et propose d'apporter des modifications à son Règlement financier et à ses Règles financières en vigueur afin de renforcer les contrôles concernant la trésorerie et les équivalents de trésorerie.	Nous prenons note de la réponse de la direction.	En cours d'application.

Rapport final 2022 – R7	Effectuer régulièrement des études sur les coûts des demandes de remboursement de frais médicaux pour appuyer l'évaluation de ses engagements relatifs aux avantages du personnel et élaborer des politiques visant à mettre à jour ces hypothèses entre la réalisation des études.	La direction accepte ces recommandations. En cours: dans le cadre de l'accord contractuel entre l'UIT et Aon, la prise en compte des études sur les coûts des demandes de remboursement des frais médicaux varie selon le type de rapport dont il s'agit (concernant une évaluation à part entière ou des reports). Les coûts des demandes de remboursement des frais médicaux et les données de recensement ne sont pas actualisés dans le cas de reports du fait que, par définition, cette opération consiste à reporter l'évaluation précédente en mettant à jour des hypothèses financières telles que le taux d'actualisation et l'inflation des frais médicaux. Le contrat avec Aon prend fin après la livraison du rapport final concernant les reports pour l'année civile 2024, qui doit être remis en février 2025. L'accord contractuel sera révisé de façon à permettre la prise en compte des études sur les coûts des demandes de remboursement des frais médicaux dans le cadre de l'évaluation annuelle. Cet aspect sera pris en considération dans l'appel d'offres qui sera lancé en 2024 pour le nouveau contrat.	Nous prenons note de la réponse de la direction et rappelons l'importance d'une application plus précoce dans le rapport de cette année	En cours d'application.
Rapport final 2022 – R8	S'assurer que toutes les données de tiers utilisées dans l'évaluation des engagements relatifs aux avantages du personnel soient dûment validées.	La direction accepte ces recommandations. Appliquée: la recommandation R8 a été intégralement mise en œuvre en 2024 pour les données de 2023. Les données de l'UNSMIS ont été comparées aux données du système ERP de l'UIT pour vérifier que toutes les données des assurés affiliés à l'UNSMIS étaient exactes. Une politique est en cours d'élaboration pour faire en sorte que la même procédure soit suivie à l'avenir.	Nous prenons note de la réponse de la direction.	Appliquée. Close.

Rapport final 2022 – R9	Revoir l'analyse de rentabilisation initiale qu'elle a menée pour rejoindre l'UNSMIS et faire rapport au Conseil sur les coûts et avantages associés, pour l'Union, de cette importante décision d'investissement.	<p>La direction accepte cette recommandation et collaborera avec d'autres institutions des Nations Unies pour évaluer le niveau de protection de l'assurance maladie offert à son personnel retraité et actuellement en poste.</p> <p>En 2019 et en 2020, le Conseil a été informé par de multiples voies des raisons pour lesquelles l'UIT a conclu un accord avec l'UNSMIS et du processus suivi pour ce faire. En témoignent, notamment les documents suivants:</p> <p>Renseignements présentés au Conseil:</p> <ul style="list-style-type: none">• Rapports de gestion financière pour les années 2019 (C20/42(Rév.1)) et 2020 (C21/42).• Rapport d'étape du Secrétaire général sur l'application du plan stratégique pour les ressources humaines et la suite donnée à la Résolution 48 (C20/54).• Rapport du Vérificateur extérieur des comptes pour l'année 2019 (C20/40).• Rapports du Secrétaire général concernant les rapports sur les passifs de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) en 2020 (C20/46(Rév.1)) et en 2021 (C21/46). <p>Des extraits utiles de ces documents sont reproduits plus bas. Aucune objection ni demande de poursuite des discussions relatives au contrat avec l'UNSMIS n'a été enregistrée de la part du Conseil concernant l'un quelconque de ces rapports. Le CCIG a aussi été informé verbalement.</p>	Nous prenons note de la réponse de la direction.	En cours d'application.
----------------------------	--	---	--	-------------------------

Analyse actuarielle indépendante:

L'actuaire indépendant a confirmé que l'offre de l'UNSMIS était avantageuse compte tenu du profil de risque démographique de l'UIT, lequel la rendait plus viable pour l'Union et son personnel que de gérer un régime autonome. Aon a conclu ce qui suit: "En résumé, on peut considérer que la fourchette du futur règlement forfaitaire de péréquation se situe entre 13 et 51 millions CHF, le premier montant correspondant à un scénario "optimiste". En conséquence, nous sommes d'avis que la proposition financière concernant un montant de 21 millions CHF au titre de la péréquation future paraît constituer une proposition raisonnable de la part de l'UNSMIS. Il existe également une péréquation passée d'un montant de 19 millions CHF qui correspond à un calcul arithmétique".

Rapport final 2022 – R10	Examiner tous les soldes actuels de ses fonds et de ses réserves ainsi que les possibilités de rationalisation et de simplification, en déterminant si les soldes restent utiles pour les plans financiers de l'Union. Cet exercice devrait s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale de maintien des réserves et des fonds, alignée sur les plans stratégiques de l'UIT.	La direction accepte cette recommandation et a proposé d'apporter des modifications au Règlement financier et aux Règles financières afin d'améliorer la gestion actuelle de ses fonds, dans le but de promouvoir la transparence, la responsabilité et le suivi.	Nous prenons note de la réponse de la direction et attendons de prendre connaissance de propositions concernant la rationalisation et la simplification des soldes actuels des réserves et des fonds.	En cours d'application.
--------------------------	--	---	---	-------------------------

ANNEXE 2

Rapport de gestion financière

Rapport de gestion financière

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Préface aux états financiers pour 2023.....	43
Introduction.....	46
Éléments essentiels du rapport de gestion financière pour 2023	46
Déclaration sur le contrôle interne pour 2023	53
Opinion du Vérificateur extérieur	60
États financiers	64
Notes relatives aux états financiers	69
Note 1 Objectifs de l'Union	69
Note 2 Fondements de la préparation et de la présentation	71
Note 3 Principales méthodes comptables	75
3.1 Taux de change applicable à la monnaie fonctionnelle.....	75
3.2 Instruments financiers	75
3.3 Introduction de nouvelles normes IPSAS.....	77
3.4 Stocks	80
3.5 Immobilisations corporelles	80
3.6 Immobilisations incorporelles.....	81
3.7 Provisions	82
3.8 Actifs et passifs éventuels	83
3.9 Avantages du personnel.....	83
3.10 Comptabilisation des produits	84
3.11 Présentation de l'information sectorielle	86
3.12 État de la comparaison des montants budgétés et des montants effectifs	87
Note 4 Gestion de l'actif net	88
Note 5 Risques financiers.....	91
Note 6 Jugement et estimations comptables	95
Note 7 Trésorerie et équivalents de trésorerie	96
Note 8 Placements	96

Note 9	Créances	97
Note 10	Autres créances	97
Note 11	Immobilisations corporelles	98
Note 12	Immobilisations incorporelles	99
Note 13	Biens en construction	100
Note 14	Dettes	101
Note 15	Contributions reçues d'avance et produits différés	101
Note 16	Emprunts et autres dettes financières	102
Note 17	Avantages du personnel	102
17.1	Assurance maladie après la cessation de service	103
17.2	Prime de rapatriement	107
17.3	Avantages au personnel concernant le plan de pension du personnel des Nations Unies	107
Note 18	Provision	110
Note 19	Autres dettes	110
Note 20	Fonds extrabudgétaires	111
Note 21	Produits	111
Note 22	Charges	113
Note 23	Informations sectorielles – État de la performance financière 2023	116
Note 24	Rapprochement entre les montants budgétés et les montants effectifs	118
Note 25	Informations relatives aux parties liées	120
Note 26	Engagements futurs	121
Note 27	Évaluation de la dépréciation du projet de nouveau bâtiment de l'UIT	121
ANNEXE	– Rapport de gestion financière pour l'exercice 2023 portant sur les comptes vérifiés de l'Union	121

Préface aux états financiers pour 2023

L'année 2023 a marqué l'année où le numérique s'est hissé sur le devant de la scène mondiale.

Des sommets du G7 et du G20 à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA-III), en passant par la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23), les technologies numériques ont été au cœur des préoccupations.

Plus que jamais, ces technologies offrent un immense potentiel pour relever les défis les plus urgents de la planète et accélérer les progrès accomplis sur la voie des Objectifs de développement durable (ODD).

En sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies numériques, l'Union internationale des télécommunications (UIT) s'est montrée à la hauteur de ces enjeux. L'UIT tire sa force motrice de son Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027, adopté à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2022, dont les deux piliers sont la promotion d'une connectivité universelle et la transformation numérique durable.

Parmi les faits saillants de l'année 2023 figurent les activités suivantes:

1 L'alignement de l'inclusion numérique sur le rythme de la transformation numérique:

les avancées et les innovations fulgurantes dans les domaines de l'intelligence artificielle générative, de l'informatique et d'autres domaines éclipsent les progrès réalisés en matière de réduction de la fracture numérique. Alors que l'utilisation de l'Internet a augmenté au niveau mondial et dans toutes les régions, 2,6 milliards de personnes à travers le monde ne sont toujours pas connectées, avec des disparités persistantes entre les pays à revenu élevé et les pays à faible revenu, les zones rurales et urbaines, ainsi qu'entre les hommes et les femmes. Les efforts de l'UIT ont porté non seulement sur les infrastructures, mais aussi sur l'accessibilité financière, les compétences, la sécurité et tous les autres éléments qui rendent la connectivité véritablement efficace.

2 Tirer pleinement parti du potentiel offert par les radiocommunications: l'accord conclu à la CMR-23 concernant la mise à jour du Règlement des radiocommunication a permis d'identifier de nouvelles ressources du spectre radioélectrique pour appuyer l'innovation technologique, étendre la connectivité dans le monde, renforcer l'accès aux ressources radioélectriques dans l'espace et leur utilisation équitable et améliorer la sécurité de la vie humaine en mer, dans les airs et sur terre. Ces résultats permettent d'instaurer les garanties juridiques et la stabilité réglementaire nécessaires pour que l'investissement et l'innovation prospèrent, à l'heure où la gestion équitable du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites des satellites associés est essentielle pour édifier un avenir numérique meilleur, pour toutes les populations et pour la planète.

3 Réaliser la véritable valeur des normes: toutes les initiatives relatives à la gouvernance de l'intelligence artificielle (IA) reconnaissent le rôle fondamental que jouent les normes, ce qui montre, une fois de plus, l'attention croissante que suscite la normalisation au sein des pouvoirs publics, du secteur privé, des établissements universitaires et de la société civile. Pour répondre à ce besoin, l'UIT élabore des normes visant à appuyer la transformation numérique dans des secteurs tels que l'énergie et la santé, en y intégrant différentes considérations, qu'il s'agisse des droits de l'homme ou de la

durabilité. Les normes de l'UIT permettent aux technologies numériques d'être plus connectées, efficaces, abordables, sûres, accessibles et durables. Elles sont un outil puissant pour accélérer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des ODD.

4 Mettre le développement au premier rang des priorités: les inégalités entre les nantis et les démunis du numérique dans le monde se creusent. Dans les pays à revenu élevé, par exemple, près de 90% de la population est couverte par un réseau de cinquième génération (5G), alors que ce service est pratiquement absent dans les pays à faible revenu. Les efforts déployés par l'UIT dans les domaines de l'infrastructure de réseau et de l'infrastructure numérique, des politiques et de la réglementation, des statistiques, des applications numériques et de l'inclusion, de la cybersécurité, du renforcement des capacités, des déchets d'équipements électriques et électroniques, des télécommunications d'urgence et d'autres questions fondamentales portent sur toutes les dimensions du développement durable, à savoir les dimensions économique, sociale et environnementale. L'UIT accompagne les pays, quel que soit l'état d'avancement de la transformation numérique.

5 Trouver le juste équilibre entre les avantages et les risques des technologies émergentes: le Programme d'accélération pour le numérique au service des ODD lancé par l'UIT et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en septembre 2023 a montré que des solutions numériques révolutionnaires, telles que l'intelligence artificielle, pouvaient contribuer directement à la réalisation de 70% des cibles des 17 ODD. Par l'intermédiaire des initiatives sur l'intelligence artificielle au service du bien social et sur la gouvernance de l'intelligence artificielle, l'UIT a redoublé d'efforts pour assurer le développement et le déploiement responsables de l'intelligence artificielle, sans freiner l'innovation. Les normes techniques et le renforcement des capacités constituent les pierres angulaires d'un avenir numérique inclusif, dans lequel les technologies émergentes profitent à tous, et pas seulement à quelques privilégiés.

6 Renforcer la participation aux processus des Nations Unies et au-delà: tout au long de 2023, l'UIT a participé activement aux grands processus des Nations Unies, du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés aux discussions en cours sur le Pacte numérique mondial. Cet engagement ferme a donné lieu à des initiatives historiques menées aux côtés d'autres institutions des Nations Unies, telles que l'initiative "Alertes précoces pour tous", l'initiative sur la connectivité pour les réfugiés et l'initiative mondiale sur l'intelligence artificielle au service de la santé. L'année dernière, l'UIT a également joué le rôle de partenaire pour le partage de connaissances durant le volet consacré au développement et à l'économie numérique et a participé activement au volet sur l'économie spatiale dans le cadre du G20.

7 Exploiter le potentiel des partenariats: le niveau d'engagement observé en 2023 en faveur de la Coalition pour le numérique Partner2Connect, de l'initiative Giga et d'autres partenariats multi-parties prenantes essentiels fait partie intégrante du Plan stratégique de l'UIT. Ces partenariats nous rapprochent de la connectivité universelle et de la transformation numérique durable et donnent de l'espoir aux millions de personnes qui se trouvent encore du mauvais côté de la fracture numérique.

Si 2023 était l'année où le numérique s'est hissé sur le devant de la scène mondiale, 2024 pourrait être l'année où cette technologie en occupera tout l'espace, le Sommet de l'avenir des Nations Unies offrant une occasion unique de créer un avenir numérique plus inclusif, sûr et durable pour tous.

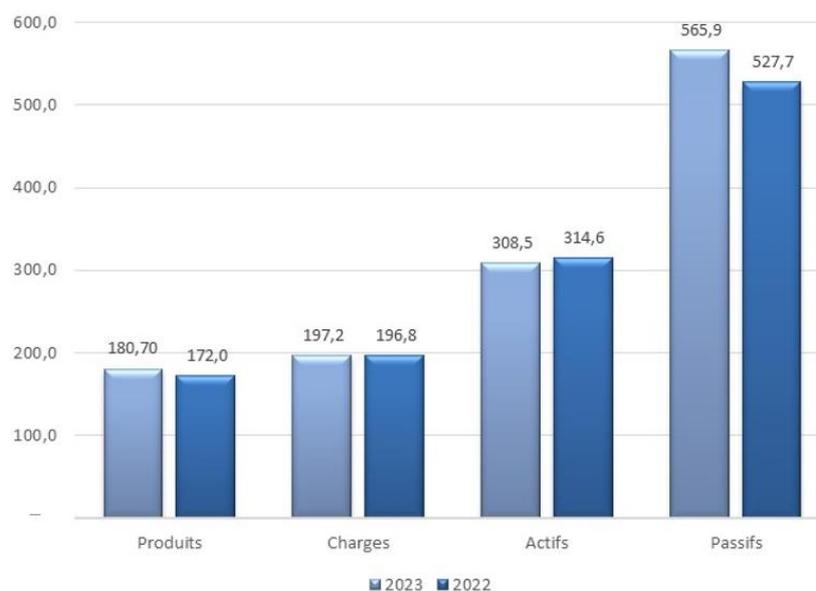
On trouvera ci-après l'analyse figurant dans le Rapport de gestion financière de l'UIT pour 2023. Le prochain rapport de l'UIT sur la mise en œuvre du Plan stratégique et les activités de l'Union (Document [C24/35](#)) fournira d'autres informations opérationnelles, témoignant de l'engagement indéfectible de l'Organisation en faveur de rapports fondés sur des données et de stratégies axées sur les résultats.

Introduction

- 1 Les états financiers et le rapport de gestion financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont soumis conformément à l'Article 30 du Règlement financier de l'Union (édition 2018).
- 2 Les états financiers sont établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et portent sur toutes les activités de l'Organisation, y compris celles financées par le budget ordinaire, les ressources extrabudgétaires, les produits d'exploitation et les produits financiers.
 - a) Le Règlement financier définit un exercice biennal. Toutefois, conformément aux normes IPSAS, des états financiers doivent être présentés chaque année. Le budget biennal de l'UIT est établi selon un modèle de budget axé sur les résultats et couvre notamment:
 - i) le budget ordinaire, c'est-à-dire les contributions des États Membres ainsi que celles des Membres de Secteur, des Associés et des établissements universitaires;
 - ii) les autres produits d'exploitation, qui comprennent les produits tirés du recouvrement des coûts (publications, traitement des fiches de notification des réseaux à satellite), les intérêts créditeurs et les autres activités génératrices de produits);
 - iii) si nécessaire, les prélèvements sur le Fonds de réserve.
 - b) Les autres produits, y compris les fonds extrabudgétaires, ne sont pas comptabilisés dans le budget de l'Union.
- 3 La présentation des états financiers selon les normes IPSAS n'a pas d'incidence sur l'élaboration ou la présentation du budget axé sur les résultats de l'UIT, qui continue d'être présenté sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée. Les fondements sur lesquels reposent le budget et les états financiers étant différents, un rapprochement entre le budget et l'état de la performance financière conformément aux normes IPSAS est présenté dans la Partie V (État de la comparaison des montants budgétés et des montants effectifs), dans la Note 24 relative aux états financiers.

Éléments essentiels du rapport de gestion financière pour 2023

- 4 La comptabilité de l'Union est tenue en francs suisses. Les états financiers présentés tiennent compte de toutes les sources de financement de l'Union, y compris le budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires.
- 5 La Figure 1 ci-après récapitule la situation financière de l'UIT en 2023, par rapport à 2022.

Figure 1 – Situation financière pour les exercices 2023 et 2022

6 Comme indiqué dans la Figure 1 ci-dessus, on constate une augmentation de 18,7 millions CHF du niveau global total des produits en 2023 par rapport à 2022, qui s'explique par une augmentation des produits provenant de la vente de publications (2,1 millions CHF), des autres produits (5,2 millions CHF), des produits extrabudgétaires (1,1 million CHF) et des produits provenant des fiches de notification des réseaux à satellite (0,3 million CHF). Les charges pour 2023 sont restées relativement stables, s'établissant à 197,2 millions CHF, contre 196,8 millions CHF en 2022, suite au résultat net de l'augmentation des charges autres que les charges de personnel, qui a été compensée en partie par une diminution des charges de personnel. Les sections suivantes présentent une analyse plus approfondie des produits et des charges.

7 Les produits financiers/coûts sont passés de 6,5 millions CHF de produits en 2022 à 8,3 millions CHF de coûts en 2023. Cette variation de 14,8 millions CHF tient principalement à la diminution des taux d'intérêt utilisés pour estimer la valeur actualisée nette des prêts de la FIPOI (10,2 millions CHF) et à la variation des pertes de change réalisées et non réalisées (7,8 millions CHF), partiellement compensées par l'augmentation des intérêts produits par les placements (3 millions CHF).

8 Les actifs de l'Organisation ont diminué de 6,1 millions CHF, essentiellement en raison de la diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements et des créances, compensée par une augmentation des biens en construction d'un montant de 6,8 millions CHF. Le passif a augmenté de 38,2 millions CHF, en raison de l'augmentation de la valeur du Fonds de l'Assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et de la valeur actualisée nette des emprunts, résultant de modifications des taux d'actualisation.

9 Le déficit de 24,8 millions CHF en 2023 (par rapport au déficit de 18,3 millions CHF en 2022) est dû au fait que le montant total des charges dépasse le montant des produits pour l'ensemble de l'Organisation sur l'année. Toutefois, il convient de noter que l'UIT a clôturé l'exercice 2023 avec un excédent de 1,4 million CHF par rapport à l'exécution du budget, ce qui est présenté de manière détaillée dans l'État V et dans la Note 24 relative aux états financiers.

Performance financière

Produits

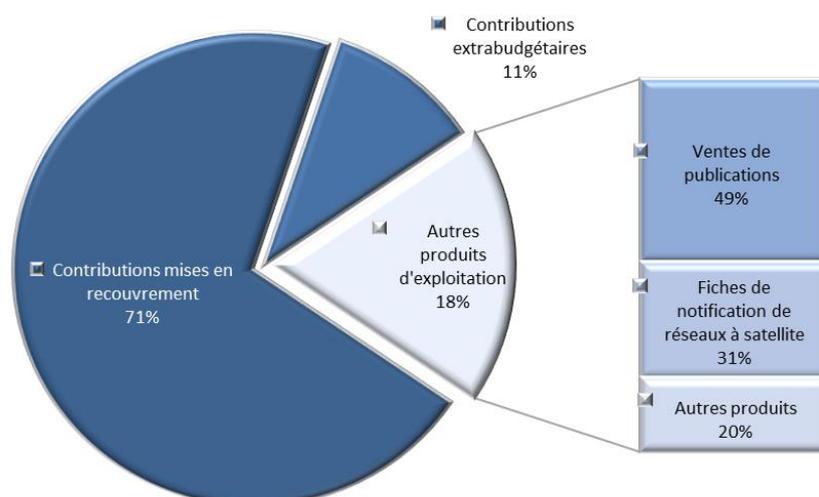
10 En 2023, les produits de l'UIT s'élevaient à 180,7 millions CHF (contre 172,0 millions CHF en 2022). Le Tableau 1 ci-dessous indique les principales sources de produits pour 2023 et 2022. Les produits tirés des contributions mises en recouvrement et des contributions extrabudgétaires ont augmenté de 1,1 million CHF. Les produits tirés des publications et du traitement des fiches de notification de réseaux à satellite ont augmenté de 2,4 millions CHF. Les autres produits ont augmenté de 5,2 millions CHF.

11 Malgré des produits financiers d'un montant de 4,6 millions CHF sur des placements à court terme réalisés durant l'année, la performance financière globale de l'organisation est négative en raison de deux facteurs: les pertes de change réalisés sur des placements à court terme (3,6 millions CHF) compte tenu du renforcement du franc suisse par rapport au dollar des États-Unis et à l'euro en 2023, et une exposition à des pertes non réalisées sur des placements d'un montant de 2,6 millions CHF au 31 décembre 2023, avec une maturité en 2024.

Tableau 1 – Sources de produits pour 2023 et 2022

Description (en millions CHF)	2023	2022
Contributions mises en recouvrement	127,6	127,6
Contributions extrabudgétaires		
– Contributions volontaires	3,9	3,9
– Contributions des Fonds d'affectation spéciale	15,1	14,0
<i>Total des contributions extrabudgétaires</i>	<i>19,0</i>	<i>17,9</i>
Autres produits d'exploitation		
– Publications	16,7	14,6
– Fiches de notification de réseaux à satellite (SN)	10,6	10,3
– Autres produits	6,8	1,6
<i>Total des autres produits d'exploitation</i>	<i>34,1</i>	<i>26,5</i>
Total des produits	180,7	172,0

Figure 2 – Analyse de la ventilation des produits pour 2023



12 Comme le montre la Figure 2 ci-dessus, les produits proviennent essentiellement des contributions mises en recouvrement (71%), puis des autres produits d'exploitation (18%), qui comprennent principalement les ventes de publications et le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite.

13 Les contributions extrabudgétaires comptabilisées pour 2023 représentent 11% de tous les produits (19,0 millions CHF) (contre 17,9 millions CHF en 2022). Cette augmentation s'explique par la hausse du taux de mise en œuvre des Fonds d'affectation spéciale en 2023 par rapport à 2022.

14 La mise en œuvre des projets relevant des Fonds d'affectation spéciale a généré des produits d'un montant de 1,014 million CHF en 2023 (0,941 million CHF en 2022) à titre de coût d'appui.

Charges

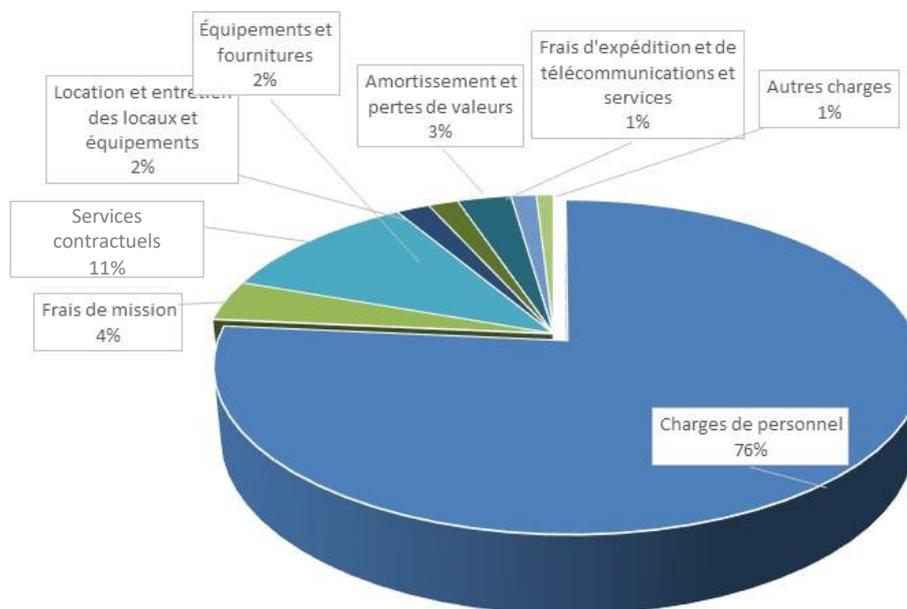
15 En 2023, les charges de l'UIT se sont élevées à 197,2 millions CHF (196,8 millions CHF en 2022), soit une augmentation de 0,2% par rapport à 2022. Le Tableau 2 présente la comparaison des charges entre 2023 et 2022. Il est à noter que la charge la plus importante, à savoir les charges de personnel en 2023, est légèrement inférieure au montant pour 2022 et compense les augmentations de charges autres que les charges de personnel pour 2023. La principale augmentation pour 2023 est liée aux frais de voyage, qui ont augmenté pour atteindre 7,8 millions CHF, dépassant le niveau d'avant la crise liée au COVID-19, en 2019 (7,7 millions CHF). Cette augmentation est essentiellement due aux conférences qui ont été organisées durant l'année.

Tableau 2 – Comparaison des charges entre 2023 et 2022

En milliers CHF	2023	2022
Charges de personnel	150 724	153 510
Frais de mission	7 788	5 589
Services contractuels	21 821	20 527
Location et entretien des locaux et équipements	3 537	2 860
Équipements et fournitures	3 150	2 460
Amortissement et pertes de valeurs	5 660	9 495
Frais d'expédition et de télécommunications et services	2 673	2 242
Autres charges	1 808	122
Total des charges	197 161	196 805

16 La Figure 3 (Composition des charges en 2023) montre la ventilation des différentes charges par nature, laquelle met en évidence le niveau élevé des charges de personnel à l'UIT, qui représentent 76% du total des coûts. Après les charges de personnel, les services contractuels constituent la catégorie de charges la plus importante, à hauteur de 11%, ce qui est comparable à 2022. Les autres charges ont augmenté en 2023 en raison de l'augmentation de la provision pour créances douteuses.

Figure 3 – Composition des charges en 2023 (197,2 millions CHF)



Situation financière

17 Au 31 décembre 2023, l'actif net négatif de l'Organisation s'élevait à 257,4 millions CHF, avec un actif total de 308,5 millions CHF et un passif total de 565,9 millions CHF, comme indiqué dans le Tableau 3 ci-dessous. L'actif net a baissé de 44,3 millions CHF par rapport à 2022. Cela s'explique principalement par les variations du taux d'actualisation et les modifications apportées aux hypothèses retenues pour l'évaluation de l'ASHI pour 2023 par rapport à 2022. Ces modifications ont entraîné une augmentation de 31,2 millions CHF du passif de l'ASHI, qui est passé de 344,1 millions CHF à 375,3 millions CHF. Pour que cette tendance change, il est essentiel de revoir le modèle des prestations à long terme pour le personnel.

Tableau 3 – Résumé de l'actif, du passif et de l'actif net

En millions CHF	2023	2022	Variation
Actifs	308,5	314,6	(6,1)
Passifs	(565,9)	(527,7)	(38,2)
Actif net	(257,4)	(213,1)	(44,3)

Actifs

18 Les actifs courants diminués des passifs courants se sont élevés à 118,5 millions CHF (contre 128,3 millions CHF en 2022), ce qui est principalement imputable au niveau important de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 155,9 millions CHF, contre 193,9 millions CHF en 2022.

Créances liées aux contributions mises en recouvrement

19 La récupération des contributions mises en recouvrement a des incidences directes sur la situation sur le plan des liquidités et, à ce titre, est extrêmement importante pour la bonne exécution du budget ordinaire affecté de l'UIT. Bien que la Conférence de plénipotentiaires approuve le fonctionnement du Fonds de réserve à un niveau minimum de 6% (10 millions CHF), cela ne représente que trois semaines de charges, ce qui est essentiel pour assurer le fonctionnement de l'Organisation. Le Fonds de réserve s'élève actuellement à 26,3 millions CHF, ce qui représente 9 semaines de charges au titre du budget des programmes pour 2023. Le taux de recouvrement pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 était d'environ 92%, contre 93% en décembre 2022.

20 Le montant brut des contributions mises en recouvrement est dû et payable à l'UIT conformément à la Constitution et au Règlement financier. Comme l'exigent les normes IPSAS, une provision est prévue lorsque le paiement des contributions n'est pas attendu conformément au Règlement financier et aux Règles financières.

Passifs

21 Le total des passifs au 31 décembre 2023 s'élevait à 565,9 millions CHF (contre 527,7 millions CHF au 31 décembre 2022).

Avantages du personnel

22 Le passif le plus important est constitué par les futurs avantages du personnel acquis par les fonctionnaires en service et les retraités. Les passifs de l'ASHI représentent à eux seuls 71% du passif total de l'UIT au 31 décembre 2023. Les passifs de l'ASHI ont augmenté de 31,1 millions CHF en 2023 par rapport à 2022. Cela s'explique principalement par une baisse du taux d'actualisation.

23 L'UIT finance les sommes dues au titre des passifs de l'ASHI selon la méthode par répartition. La Résolution 1405, qui contient le budget pour 2022-2023, prévoit un prélèvement biennal de 1 million CHF sur le Fonds de réserve pour financer les engagements à long terme. Conformément à la norme IPSAS-39, aucun actif du régime n'a été déduit du passif, mais un montant de 14 millions CHF a été accumulé dans le compte spécial de l'ASHI au 31 décembre 2023 pour couvrir les passifs futurs.

Emprunts à long terme

24 L'UIT dispose actuellement de quatre prêts sans intérêt auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations Internationales (FIPOI). Au 31 décembre 2023, trois de ces prêts sont reflétés à la juste valeur dans les états financiers. Le quatrième prêt ne fait pas actuellement l'objet d'un plan d'amortissement et est donc évalué aux coûts amortis jusqu'au début des remboursements dans le cadre de ce prêt. On trouvera de plus amples informations à cet égard dans la Note 16. L'excédent dont bénéficie l'UIT en raison des prêts sans intérêt est estimé à 0,93 million CHF pour 2023.

Résultat budgétaire et résultat conforme aux normes IPSAS

25 L'État V des états financiers est établi sur la base du budget ordinaire du cadre budgétaire de l'UIT et donne un aperçu de l'utilisation du budget ordinaire affecté sur la base de la comptabilité de caisse modifiée. Sur cette base, l'Organisation a enregistré un excédent de 1,4 million CHF par rapport au budget ordinaire affecté.

26 Un rapprochement entre les résultats budgétés et les résultats conformes aux normes IPSAS figure dans les états financiers (État V). Il convient de noter que l'état relatif à la performance financière (État II) comprend d'autres domaines tels que les contributions extrabudgétaires, l'amortissement et d'autres différences relatives aux entités dont il n'est pas tenu compte dans le budget. L'État V fait ressortir les principales différences entre le budget de l'organisation et les produits et les charges globaux.

Responsabilité

27 Comme prévu par l'Article 30 du Règlement financier de l'Union, les états financiers ci-après ont été élaborés conformément aux normes IPSAS. Les états financiers et les notes y afférentes, qui font partie intégrante du présent document, donnent une image fidèle de la situation financière de l'Union au 31 décembre 2023.

- I État de la situation financière – Bilan au 31 décembre 2023.
- II État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- III État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- IV État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- V État de la comparaison des montants budgétés et des montants effectifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Vérification extérieure des comptes de l'Union

28 Conformément à l'Article 28 du Règlement financier et des Règles financières et à la Décision 621 adoptée par le Conseil à sa session de 2020 lors de sa deuxième consultation virtuelle, le Bureau national de contrôle du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été nommé Vérificateur extérieur des comptes de l'Union, selon les modalités décidées par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT et pour un mandat de quatre ans.



Déclaration sur le contrôle interne pour 2023

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, GENÈVE

Déclaration sur le contrôle interne pour 2023

Champ de responsabilité

En tant que Secrétaire générale, je suis responsable de l'administration de l'UIT en ce qui concerne l'exécution de son mandat, de ses programmes et de ses autres activités, conformément aux numéros 73bis et 75 de la Constitution (article 11) et aux Articles 1, 10, 16, 28, 29 et 30 du Règlement financier et des Règles financières. Les responsabilités qui m'incombent consistent notamment à maintenir un système de contrôle interne destiné à fournir une assurance raisonnable de la réalisation des objectifs tout en garantissant la présentation fiable de l'information financière et non financière, l'efficacité du fonctionnement de l'organisation et le respect des règlements, règles, ordres de service et politiques, notamment en ce qui concerne la prévention et la détection des activités frauduleuses.

Cadre de contrôle et examen de l'efficacité

En tant que Secrétaire générale de l'UIT, je suis consciente du caractère dynamique de l'environnement mondial dans lequel l'UIT évolue. J'ai pris des mesures pour veiller à ce que les contrôles internes de l'UIT soient améliorés et adaptés aux nouveaux défis. Ces efforts supposent l'adoption d'une approche systématique, afin de mieux intégrer la gestion des risques dans les processus opérationnels, améliorer les systèmes d'information et favoriser une culture fondée sur la responsabilisation et la transparence.

Ces efforts s'appuient sur le cadre intégré de contrôle interne du Comité des sponsors de la Commission Treadway (COSO). Ce cadre fournit un modèle global pour une gouvernance institutionnelle et une gestion des risques efficaces et s'articule selon cinq composantes interdépendantes: l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication et les activités de suivi.

Renforcement des contrôles internes depuis janvier 2023

Lorsque j'ai pris mes fonctions de Secrétaire générale, le 1er janvier 2023, j'ai engagé des mesures visant à perfectionner les contrôles internes de l'UIT, afin de mieux répondre à l'évolution des besoins de l'Organisation. L'UIT poursuit actuellement l'élaboration du Plan de transformation, qui a été approuvé en juillet 2023. La Feuille de route sur la transformation a été présentée au Conseil et approuvée par celui-ci en 2024, en même temps qu'un financement initial provenant d'économies budgétaires. Le Conseil a aussi décidé que le Secrétariat devrait s'efforcer de financer la mise en œuvre de la transformation au moyen de dotations du budget ordinaire à l'avenir. La transformation vise à améliorer les processus administratifs, les systèmes d'appui et les contrôles internes pendant toute la durée de mon mandat.

Création et fonctionnement de l'Unité du contrôle interne

En septembre 2023, à la suite de l'approbation du Conseil de l'UIT, j'ai créé l'Unité du contrôle interne, qui rassemble les fonctions d'audit interne et d'investigation. Une fonction d'évaluation sera ajoutée en 2024. L'Unité du contrôle interne, et en particulier la fonction d'audit interne, fournit une assurance indépendante quant à l'efficacité de notre système de contrôle interne et contribuera à accroître la transparence et la responsabilisation. En ce qui concerne la fonction d'investigation, l'Unité du contrôle interne s'est vu confier six affaires devant faire l'objet d'une enquête en 2023. Les six cas ont été résolus, dont deux ont été

classés pour cause d'allégations non fondées. Trois des quatre autres cas n'ont pas d'incidences financières. Un cas précis concernant un montant de 57 000 CHF comporte des opérations suspectes et a été signalé au Vérificateur extérieur des comptes au cours de l'année 2023.

Responsabilités et obligation de rendre des comptes

Conformément au Règlement financier et au Statut et au Règlement du personnel, j'ai procédé à la délégation de pouvoirs et de responsabilités aux fonctionnaires élus et à la haute direction, en veillant à ce que chaque membre du personnel de l'UIT contribue à assurer un environnement de contrôle interne robuste. Les fonctionnaires élus et la haute direction sont chargés d'appliquer efficacement les contrôles internes dans leurs domaines de compétence. L'assurance de conformité est obtenue par le biais de lettres de représentation internes, signées par les fonctionnaires élus et la haute direction, confirmant leur respect des contrôles internes et des règles en ce qui concerne l'utilisation des fonds de l'UIT. L'UIT a mis en œuvre un questionnaire d'autoévaluation axé sur les objectifs en matière de contrôle interne. En 2024, nous poursuivrons notre examen des questionnaires d'autoévaluation et des lettres de représentation internes afin de présenter des retours d'informations à la haute direction sur les domaines à améliorer.

Nouveau Modèle et cadre de responsabilité de l'UIT

Le Conseil de l'UIT a adopté un nouveau modèle et cadre de responsabilisation en mars 2022. Nous améliorons nos tableaux de bord de gestion pour fournir des données opérationnelles en temps réel à partir du système ERP et d'autres sources, de manière à faciliter l'analyse dynamique des tendances et l'élaboration de rapports. Ces rapports seront régulièrement communiqués au Comité de coordination, au Groupe de coordination de la gestion et aux organes de contrôle de l'UIT et seront examinés par ces groupes. À sa session de 2024, le Conseil a demandé à l'Unité du contrôle interne d'inscrire dans son plan de travail pour 2025 un examen des éléments du cadre de responsabilité qui présentent un risque élevé.

Application des recommandations en matière de contrôle interne

Les recommandations de l'Unité du contrôle interne, du Corps commun d'inspection, du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion et des vérificateurs extérieurs des comptes sont en cours d'examen. Ces recommandations éclairent les mesures que nous mettons actuellement en œuvre en vue de renforcer les activités de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle.

Examen de l'efficacité à compter de 2023

En novembre 2020, l'UIT a mis en place un tableau de bord de la conformité institutionnelle, afin de suivre et de mettre en œuvre les recommandations des organes de contrôle et celles issues de la vérification juricomptable de 2021. Un examen exhaustif mené en août 2023 a permis d'identifier les principaux risques sur les plans opérationnel, stratégique et fiduciaire, ce qui a servi de base pour la mise à jour continue du registre des risques institutionnels.

Principaux problèmes rencontrés sur le plan du contrôle interne en 2023

En 2023, l'Union internationale des télécommunications (UIT) a procédé à une évaluation approfondie de ses systèmes de contrôle interne au moyen de divers mécanismes, notamment des questionnaires d'auto-évaluation et des missions de contrôle. Cette analyse

a mis en évidence plusieurs domaines d'amélioration essentiels pour renforcer la gouvernance, la gestion des risques et les contrôles internes. Afin de résoudre systématiquement les problèmes importants en matière de contrôle interne, nous avons structuré nos initiatives autour des cinq éléments essentiels du cadre COSO susmentionnés. On trouvera ci-dessous les principaux problèmes rencontrés sur le plan du contrôle interne recensés en 2023 et les mesures prises.

1 Environnement de contrôle

Engagement de l'équipe dirigeante: l'équipe de direction "montre l'exemple" au plus haut niveau, en démontrant son engagement en faveur de pratiques éthiques et d'une gouvernance solide, conformément au cadre réglementaire constitutif de l'UIT, tout en veillant à ce que des structures hiérarchiques appropriées soient mises en place et répercutées dans l'ensemble de l'organisation, avec une délégation claire des pouvoirs, des responsabilités et des obligations en matière de responsabilisation. L'équipe de direction s'engage également à favoriser une culture institutionnelle fondée sur la compétence, le respect et la fourniture de services aux membres. À cette fin, l'équipe a porté une attention particulière aux résultats de l'enquête menée auprès du personnel de 2023, avec des mesures correctives visant à améliorer la situation, le cas échéant.

Déclaration d'intérêts: la haute direction demeure vigilante dans le contexte de la supervision et du renforcement du système de contrôle interne, en particulier dans des domaines tels que le recours aux consultants et le respect de la politique relative aux déclarations d'intérêts. L'exercice annuel de déclaration d'intérêts, mis à jour en 2022 pour inclure les personnes au bénéfice d'un contrat d'engagement spécial (SSA), souligne notre engagement en faveur d'une gouvernance éthique. Toutefois, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour assurer le respect du processus dans les délais et le suivi futur des déclarations non reçues.

Les conclusions de l'Unité du contrôle interne soulignent la nécessité d'améliorer l'efficacité de la gouvernance et des contrôles. Les hauts responsables se sont engagés à y remédier au moyen de mesures recommandées, l'Unité du contrôle interne suivant les progrès réalisés au moyen du tableau de bord sur la conformité. En outre, le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion continue de fournir des avis spécialisés au Conseil de l'UIT et à moi-même, en veillant à l'efficacité de notre système de gouvernance et de contrôle interne.

Point sur l'état d'avancement du processus de transformation: l'UIT opère actuellement une importante transformation, dictée par la nécessité de répondre à l'évolution des difficultés rencontrées dans ses activités et l'exécution de ses services, et le Conseil a approuvé la feuille de route correspondante à sa session de 2024. Cette transformation s'inspire du rapport d'EY sur l'excellence pour le numérique, dont le contenu a été déterminant pour définir un schéma directeur, en particulier son évaluation complète de l'architecture institutionnelle. Cette évaluation marque une première étape décisive dans le parcours de modernisation de l'UIT car elle jette les bases nécessaires pour répondre aux principales difficultés relevées au sein de l'organisation. En réévaluant et en optimisant son architecture institutionnelle, l'UIT entend améliorer son efficacité, son adaptabilité et l'efficacité générale avec laquelle elle remplit sa mission. Le but de cette transformation n'est pas seulement d'améliorer les systèmes existants mais aussi de préparer l'organisation aux exigences futures et à l'évolution technologique.

Création d'une équipe chargée de la transformation: à sa session de 2023, le Conseil a approuvé la création de l'Équipe de transformation de l'UIT, qui a pour mandat d'appuyer la transformation de l'UIT sur la voie de l'excellence organisationnelle. Un chef par intérim a été nommé à compter du 11 décembre 2023 pour constituer l'équipe de transformation et parachever les détails et le calendrier de la feuille de route sur la transformation. La Feuille de route sur la transformation a été présentée au Conseil et approuvée par celui-ci à sa session de 2024, en même temps qu'un financement initial provenant d'économies budgétaires. Le Conseil a aussi décidé que le Secrétariat devrait s'efforcer de financer la mise en œuvre de la transformation au moyen de dotations du budget ordinaire. Le Chef de l'équipe de transformation a été désigné et le fonctionnaire sélectionné rejoindra l'UIT en septembre 2024.

Gestion axée sur les résultats (GAR): en juillet 2023, le Conseil a pris note du Plan de transformation financière (Document [C23/50](#)). Conformément à ce plan, l'UIT améliorera la responsabilité, la transparence et l'efficacité des programmes de l'organisation grâce à la gestion axée sur les résultats. Cela contribuera à assurer une meilleure transparence en ce qui concerne l'établissement des priorités dans l'ensemble de l'organisation et l'affectation efficace des ressources. Un examen initial de la portée a été engagé sur la base des processus actuels et des systèmes connexes. D'autres travaux d'envergure sont nécessaires dans ce domaine, dans le cadre de la feuille de route pour la transformation.

2 Estimation des risques

Processus de gestion des risques: les processus de gestion des risques de l'UIT, qui portent sur l'identification et l'évaluation des risques ainsi que les mesures à prendre pour y faire face, sont inscrits dans le registre des risques de l'Organisation. À la faveur de la mise à jour du registre des risques institutionnels, la portée a été élargie pour inclure les risques liés à la gestion des ressources humaines et aux activités de passation de marchés. En outre, les risques importants sont portés à l'attention du Groupe de coordination de la gestion.

Cependant, l'intégration systématique de la gestion des risques institutionnels continue de poser des difficultés en raison des incertitudes entourant les objectifs qui devraient se répercuter aux échelons du département, de la division ou de l'unité. Le renforcement de la gestion axée sur les résultats – la méthode d'organisation des objectifs stratégiques et opérationnels de l'UIT nécessaire pour ancrer la gestion des risques institutionnels – fait déjà partie du plan adopté par la haute direction en 2024 pour améliorer le système de contrôle interne.

3 Activités de contrôle

Amélioration de l'information financière: les états financiers pour 2022 ont été approuvés en janvier 2024 et les travaux se sont poursuivis dans plusieurs domaines essentiels afin d'améliorer la présentation de l'information financière à l'UIT pour 2023 et les années suivantes. Ces travaux ont permis de réviser les politiques comptables, d'améliorer la qualité des rapprochements et de procéder à un examen approfondi des pratiques de clôture de fin d'exercice de l'UIT. L'UIT a eu recours à des experts extérieurs pour faire en sorte de respecter les exigences en matière d'établissement de rapports conformes aux normes IPSAS pour 2023 et a également renforcé ses effectifs, en créant deux postes supplémentaires pour assurer les services de comptabilité et d'information financière à long terme.

D'autres travaux sur les processus de présentation de l'information financière seront entrepris en 2024, afin de faire en sorte que l'UIT s'améliore dans ce domaine fondamental. Les améliorations en cours constituent des mesures concrètes visant à renforcer les activités de contrôle de l'UIT afin de garantir la fiabilité et l'intégrité de l'information financière.

Annulation des paiements à titre gracieux: la décision d'annuler ces paiements et de proposer la suppression de l'alinéa 4 de l'Article 10 du Règlement financier démontre un engagement en faveur des normes éthiques et de l'intégrité. En effet, en 2023, le Conseil a approuvé la modification proposée, afin qu'aucun futur paiement de ce type ne puisse être effectué par le Secrétaire général. Aucun paiement à titre gracieux n'a été versé.

4 Information et communication

Courriels sur le portail et site intranet: des mises à jour régulières sont fournies via ces plates-formes sur divers sujets essentiels aux processus de contrôle interne. Il s'agit notamment d'informations sur les modalités de télétravail, de rappels sur les exigences relatives aux voyages du DSS de l'ONU, de mises à jour des ordres de service et d'avis sur l'abrogation de notes de service dépassées.

Réunions collectives: les renseignements liés au contrôle sont également communiqués au personnel lors des réunions collectives régulières, ce qui permet de diffuser les informations et de garantir la conformité dans l'ensemble de l'organisation.

Ces mécanismes permettent de s'assurer que tous les fonctionnaires connaissent les exigences en matière de contrôle interne qui sont essentielles pour l'intégrité institutionnelle et la conformité réglementaire.

Mise à jour concernant le projet de nouveau bâtiment: la poursuite du projet de nouveau bâtiment est en attente d'une décision finale de la majorité des États Membres. L'UIT a récemment recruté un nouveau Chef de la Division de la gestion des installations et du projet de bâtiment, qui a pris ses fonctions le 1er mai 2024. Le projet est supervisé par le Vice-Secrétaire général. La structure de gouvernance comprend le Comité de direction du projet de bâtiment (au niveau opérationnel) et la Commission de direction pour le nouveau bâtiment (au niveau stratégique), qui réunissent tous les services du Secrétariat de l'UIT concernés, y compris le Conseil du personnel, ainsi que le Groupe consultatif d'États Membres (Groupe MSAG). En janvier 2024, le Secrétariat a présenté des informations mises à jour au GTC-FHR. La nouvelle proposition relative au projet, qui a réévalué celui-ci en ajustant sa portée et en le ramenant dans les limites du budget disponible, a été présentée par la Secrétaire générale et approuvée par le Conseil de l'UIT en juin 2024 (Décision 640). La poursuite du processus – appel d'offres, conception, démantèlement du bâtiment Varembe et travaux de construction ultérieurs – est dans l'attente d'une décision finale de la majorité des États Membres de l'UIT, conformément au numéro 79 de la Convention de l'UIT; des résultats sont attendus d'ici le 31 août 2024.

5 Activités de suivi

Évaluation des contrôles ERP: en 2023, l'UIT a fait appel à des experts extérieurs pour procéder à un examen approfondi de son système de planification des ressources de l'entreprise (ERP), en mettant l'accent sur les conflits potentiels de séparation des tâches, les lacunes et les problèmes de conformité, y compris en ce qui concerne les activités essentielles et les sous-processus susceptibles d'être exploités à des fins frauduleuses. À compter de 2024, ces examens seront entrepris chaque année, dans la mesure où le

Le système ERP occupe une place de plus en plus centrale dans les processus opérationnels de l'UIT. En outre, l'UIT envisage actuellement la mise en œuvre d'une recommandation de contrôle concernant l'acquisition d'une composante sur la gouvernance, la gestion des risques et la conformité (GRC) et son inclusion dans le système ERP.

Conclusion et engagements futurs

La Déclaration sur le contrôle interne de l'UIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 témoigne de notre volonté d'améliorer le système de contrôle interne afin de garantir le fonctionnement efficace de l'organisation, ainsi que le respect des réglementations et politiques pertinentes. Tout au long de l'année, des progrès ont été accomplis, notamment avec la création d'une Unité du contrôle interne et la mise en œuvre effective des recommandations issues des audits internes et des vérifications extérieures. Les audits menés par l'Unité du contrôle interne en 2023 ont permis de conclure que, même si notre système de contrôle interne est modérément adéquat, il doit encore être amélioré de manière ciblée pour en améliorer l'efficacité.

Dans une perspective d'avenir, nous sommes déterminés à faire en sorte d'améliorer et de renforcer le contrôle interne. Je m'engage à la transparence, à la responsabilité accrue et au renforcement de nos structures de gouvernance. En mettant en œuvre de bonnes pratiques reconnues et en favorisant une culture robuste fondée sur l'intégrité et la conformité, l'UIT sera en mesure d'atteindre ses objectifs stratégiques plus efficacement dans les années à venir. Il s'agit d'un effort itératif et continu, ce qui reflète notre engagement à faire évoluer en permanence l'environnement de contrôle pour répondre à la fois aux besoins actuels et aux défis futurs.

(original signé)

Doreen Bogdan-Martin
Secrétaire générale

Genève, le 27 septembre 2024

Opinion du Vérificateur extérieur

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT À L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Opinion sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Union internationale des télécommunications pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui comprennent:

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2023;
- l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie, l'état de la comparaison des montants budgétés et des montants effectifs pour l'exercice clos; et
- les notes correspondantes, y compris les principales méthodes comptables.

Mon opinion est que lesdits états financiers donnent une image fidèle, pour tous les points essentiels, de la situation financière de l'Union internationale des télécommunications au 31 décembre 2023 ainsi que, pour l'exercice clos à cette date, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public.

Exposé de la situation – Dépréciation des biens de construction survenant après la date du bilan

Sans corriger mon opinion, j'attire l'attention sur les informations figurant dans la Note 27 relative aux états financiers concernant l'incidence de la décision de 2024 du Conseil sur l'évaluation des coûts du nouveau bâtiment inscrits au bilan comme "Biens en construction". Au 31 décembre 2023, des coûts liés au projet d'un montant de 19,7 millions CHF sont comptabilisés dans la catégorie "Biens en construction". Les informations fournies indiquent que d'après l'analyse effectuée par la direction à ce jour, ces coûts seront dépréciés en 2024 par suite de la décision du Conseil d'approuver le projet de nouveau bâtiment réévalué. Mon opinion d'audit n'est pas modifiée concernant ce point.

Opinion sur la régularité

Mon opinion est que, sur tous les points essentiels, les produits et les charges ont été affectés aux fins prévues par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications et les transactions financières sont conformes au Règlement financier et Règles financières de l'Union internationale des télécommunications.

Fondements de mon opinion

J'ai réalisé ma vérification conformément aux normes de vérification internationales (ISA) et au Règlement financier et Règles financières de l'Union internationale des télécommunications. Ma vérification de la régularité a été effectuée conformément aux principes énoncés dans les normes ISA. Mes responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la rubrique de mon rapport consacrée aux responsabilités du vérificateur concernant la vérification des états financiers.

Je suis indépendant de l'Union internationale des télécommunications conformément au Code de déontologie des professionnels de la comptabilité du Conseil des normes internationales de déontologie comptable, et j'ai assumé mes autres responsabilités en matière d'éthique conformément à ces obligations et audit code. J'estime que les justificatifs que j'ai recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle fonder mon opinion.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent les informations figurant dans le rapport de gestion financière, mais n'incluent pas les états financiers et mon rapport d'audit à ce propos.

Mon opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et, sauf indication contraire expresse dans mon rapport, je ne formule aucune conclusion que ce soit en matière d'assurance à cet égard.

Ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à examiner si elles présentent des incohérences importantes avec les états financiers ou avec les connaissances que j'ai acquises lors de la vérification ou si elles semblent contenir des inexactitudes significatives.

Si je repère des incohérences importantes ou des inexactitudes significatives apparentes, je suis tenu de déterminer si cela est à l'origine d'inexactitudes significatives dans les états financiers eux-mêmes. S'il ressort de mon travail que ces autres informations comportent des inexactitudes significatives, je suis tenu de le signaler.

Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction en ce qui concerne les états financiers

La direction est chargée d'établir et de présenter correctement les états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public international et d'appliquer le contrôle interne qu'elle estime nécessaire afin d'établir des états financiers ne contenant pas d'inexactitudes significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'Union internationale des télécommunications à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, des éléments liés à la continuité des activités et d'adopter le principe de continuité des activités pour la comptabilité, à moins qu'elle n'ait l'intention de liquider l'Union internationale des télécommunications ou de cesser ses activités, ou ne puisse guère faire autrement. Il appartient à la direction et aux personnes chargées de la gouvernance de superviser le processus d'établissement des rapports financiers de l'Union internationale des télécommunications.

Responsabilité du vérificateur concernant la vérification des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'inexactitudes significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'établir un rapport du vérificateur dans lequel je fais part de mon opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux normes ISA permette toujours de détecter une inexactitude significative lorsqu'une telle inexactitude existe.

Les inexactitudes peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, et elles sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles sont raisonnablement susceptibles d'influer sur les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'une vérification conformément aux normes ISA:

- J'exerce un jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de la vérification.
- J'identifie les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur, conçois et applique des procédures de vérification permettant de répondre à ces risques, et recueille des justificatifs constituant une base suffisante et appropriée sur laquelle fonder mon opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude significative résultant d'une fraude est supérieur au risque de ne pas détecter une inexactitude significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le fait de passer outre au contrôle interne.
- J'acquies une compréhension des aspects du contrôle interne pertinents pour la vérification afin de concevoir des procédures de vérification adaptées à la situation et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Union internationale des télécommunications.
- Je détermine si les politiques comptables utilisées sont adaptées et si les estimations comptables et les données associées fournies par la direction sont raisonnables.
- Je formule une conclusion quant à la question de savoir si l'adoption par la direction du principe de continuité des activités pour la comptabilité est appropriée et, sur la base des justificatifs recueillis, s'il existe une incertitude importante en ce qui concerne les événements ou conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Union internationale des télécommunications à poursuivre ses activités. Si ma conclusion est qu'il existe une incertitude importante, je dois attirer l'attention, dans mon rapport du vérificateur, sur les données correspondantes fournies dans les états financiers ou, si ces données sont insuffisantes, je dois modifier mon opinion. Mes conclusions sont fondées sur les justificatifs recueillis jusqu'à la date de mon rapport du vérificateur. Cependant, des conditions ou événements futurs peuvent amener l'Union internationale des télécommunications à cesser ses activités.
- J'évalue la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les données fournies, et détermine si la manière dont les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents reflète une présentation correcte.

En outre, je suis tenu d'obtenir des éléments d'appréciation suffisants pour donner une assurance raisonnable que les produits et les charges figurant dans les états financiers ont été affectés aux fins prévues par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications et que les opérations financières sont conformes aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des Règles financières.

Je communique avec les personnes chargées de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, la portée et le calendrier prévus de la vérification ainsi que les résultats importants, y compris tout dysfonctionnement important dans le contrôle interne que j'identifie lors de ma vérification.

Je transmets également aux personnes chargées de la gouvernance une déclaration où j'indique avoir respecté les règles d'éthique en matière d'indépendance et leur fait part de toutes les relations et autres éléments auxquels on peut raisonnablement prêter une influence sur mon indépendance et, s'il y a lieu, les garanties correspondantes.

Rapport

J'ai transmis en juin au Conseil la version longue de mon rapport sur la vérification des comptes pour 2023. Je n'ai pas d'autre point à signaler.



Gareth Davis

Contrôleur et Vérificateur général

Bureau national de contrôle des finances publiques
157-197 Buckingham Palace Road Londres, SW1W 9SP
Royaume-Uni

Date: 1er octobre 2024

États financiers

État I: État de la situation financière

Au 31 décembre 2023

(En milliers CHF)

Description	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (états retraités)
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	155 868	193 868
Placements	8	35 070	13 860
Créances avec contrepartie	9	6 446	5 333
Créances sans contrepartie	9	13 132	9 211
Stocks		-	307
Autres créances	10	6 238	5 441
Montant total des actifs courants		216 754	228 020
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	11	59 459	63 412
Immobilisations incorporelles	12	2 949	3 431
Biens en construction	13	26 597	19 769
Créances sans contrepartie – non courant	9	2 780	-
Montant total des actifs non courants		91 785	86 612
Total DE L'ACTIF		308 539	314 632
PASSIFS			
Passifs courants			
Dettes	14	13 042	10 541
Contributions payées d'avance	15	50 544	50 823
Produits différés	15	3 590	6 761
Emprunts et dettes financières	16	1 391	1 391
Avantages du personnel	17	527	245
Provisions	18	1 778	1 459
Autres dettes	19	3 057	2 230
Fonds de tiers	20	24 359	26 226
Montant total des passifs courants		98 288	99 676
Passifs non courants			
Emprunts	16	51 657	46 940
Avantages du personnel	17	398 861	368 472
Fonds de tiers affectés – non courant	20	17 088	12 601
Montant total des passifs non courants		467 606	428 013
TOTAL DES PASSIFS		565 894	527 689
TOTAL DE L'ACTIF NET		(257 355)	(213 057)
Fonds de réserve de l'UIT	4	26 271	28 388
Autres réserves et fonds	4	65 557	64 322
Fonds extrabudgétaires	4	13 353	14 036
Gains/(pertes) actuariel(le)s correspondant à l'ASHI	17	31 911	51 435
Excédents/(déficits) cumulés		(394 447)	(371 238)
RÉSERVES ET SOLDES DE FONDS		(257 355)	(213 057)

État II: État de la performance financière

Au 31 décembre 2023

(En milliers CHF)

Description	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (états retraités)
PRODUITS	21		
Contributions mises en recouvrement		127 562	127 613
Contributions extrabudgétaires		18 952	17 965
Autres produits d'exploitation		34 145	26 473
Total des produits		180 659	172 051
CHARGES	22		
Charges de personnel		150 724	153 510
Frais de mission		7 788	5 589
Services contractuels		21 821	20 527
Location et entretien des locaux et équipements		3 537	2 860
Équipements et fournitures		3 150	2 460
Amortissement et pertes de valeurs		5 660	9 495
Frais d'expédition, de télécommunications et services		2 673	2 242
Mouvement liés à la dépréciation/provision		4	(2 807)
Autres charges		1 804	2 929
Total des charges		197 161	196 805
Produits financiers/(coûts)	21	(8 272)	6 489
Excédents/(déficits) de l'exercice		(24 774)	(18 265)

État III: État des variations de l'actif net

Au 31 décembre 2023

(En milliers CHF)

Description	Fonds de réserve de l'UIT	Autres réserves et fonds	Réserves extrabudgétaires	Gains / (pertes) actuariel(le)s correspondant à l'ASHI	Excédent / (déficits) cumulés	Montant total de l'actif net
31 décembre 2021 (états retraités)	29 388	68 063	16 621	(164 075)	(360 781)	(410 784)
Excédents / (déficits) pour l'année 2022 (états retraités)		(4 440)	(2 886)		(10 941)	(18 267)
Autres ajustements	(1 000)	699	301	215 510	485	215 995
31 décembre 2022	28 388	64 322	14 036	51 435	(371 238)	(213 057)
Excédents / (déficits) pour l'année 2023	(2 117)	1 235	(683)		(23 209)	(24 774)
Autres ajustements				(19 524)		(19 524)
31 décembre 2023	26 271	65 557	13 353	31 911	(394 447)	(257 355)

Pour plus d'informations, voir la Note 4.

État IV: État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers CHF)

Description	Notes	31 décembre 2023	31 décembre 2022 états retraités
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Montant total de l'excédent (du déficit) pour l'exercice	État II	(24 774)	(18 265)
Amortissements	11, 12	5 660	9 495
Provision ASHI	22	11 645	13 976
(Augmentation)/diminution des créances	9	(6 706)	7 360
(Augmentation)/diminution des autres créances	10	(1 084)	884
(Augmentation)/diminution des stocks		307	160
(Augmentation)/diminution des dettes	14	2 497	3 086
(Augmentation)/diminution des contributions payées d'avance	15	(279)	(2 749)
(Augmentation)/diminution des produits différés	15	(3 172)	394
(Augmentation)/diminution des avantages du personnel – courant	17	282	(179)
(Augmentation)/diminution de la provision	18	319	87
(Augmentation)/diminution des autres dettes	19	827	(2 732)
(Augmentation)/diminution des avantages du personnel – non courant	17	(780)	77
(Augmentation)/diminution des fonds de tiers	20	2 621	(8 657)
Provisions pour créances douteuses	9	(1 786)	(5 662)
(Augmentation)/diminution de la réévaluation des emprunts à long terme	16	4 055	(6 176)
Intérêt (reçus)/payés	21	(4 559)	(1 523)
Gains/pertes de change non réalisé(e)s pour les opérations	21	17	(617)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		(14 910)	(11 040)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Intérêts reçus sur placement à court terme	21	4 559	1 523
Placements achetés pendant l'année	8	(75 802)	(59 746)
Produits de la vente de placements	8	52 928	67 161
Gains/pertes de change non réalisés sur les placements	21	2 614	950
Acquisition d'immobilisations corporelles	11	(86)	(283)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	12	(773)	(3 286)
Augmentation des biens en construction	13	(7 191)	(6 347)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		(23 751)	(28)
Flux de trésorerie provenant des activités financières			
Amortissements des emprunts à long terme	16	(1 391)	(1 391)
Augmentation des emprunts à long terme	16	2 053	2 517
Flux de trésorerie provenant des activités financières		662	1 126
Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		(37 999)	(9 942)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	7	193 868	203 811
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		155 868	193 868

État V: État de la comparaison des montants budgétés et des montants effectifs

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
(En milliers CHF)

	Montants budgétés			Montants effectifs sur une base comparable	Différence entre montants budgétés et montants effectifs
	Budget initial 2023	Activités reportées 2023	Budget final 2023		
Produits					
Contributions mises en recouvrement	125 710	191	125 901	126 027	(126)
Renouvellement des coûts	36 500	-	36 500	28 674	7 826
Intérêts	300	-	300	2 935	(2 635)
Autres produits	200	-	200	630	(430)
Versements sur le Fonds d'entretien des bâtiments TIC	(1 250)	-	(1 250)	(1 250)	-
Économies découlant de la mise en œuvre du budget	1 734	-	1 734	-	1 734
Total des produits	163 194	191	163 385	157 016	6 369
Charges					
Secrétariat général	90 307	-	90 307	86 564	3 743
Secteur des radiocommunications	32 455	-	32 455	29 943	2 512
Secteur de la normalisation des télécommunications	13 195	-	13 195	12 451	744
Secteur du développement des télécommunications	27 237	191	27 428	26 634	794
Total des charges	163 194	191	163 385	155 592	7 793
Budget-programme (excédent)				1 424	
Différences de base				(19 306)	
Différences relatives à l'entité				(6 892)	
Total des différences IPSAS				(26 198)	
Excédent/déficit tel que montré dans l'état de la performance financière				(24 774)	

Le montant de 2,9 millions CHF mentionné ci-dessus pour les intérêts créditeurs est un montant net après passation par pertes et profits d'une somme de 0,5 million CHF. Cette passation par pertes et profits, approuvée par la Secrétaire générale en 2023, résulte des pertes réalisées sur les dotations extrabudgétaires encourues entre 2010 et 2020.

La Note 24 contient des informations complémentaires sur les différences de base et les différences relatives à l'entité.

Notes relatives aux états financiers

Note 1 Objectifs de l'Union

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est l'institution spécialisée des [Nations Unies](#) pour les technologies de l'information et de la communication (TIC). Pôle de convergence mondial où se retrouvent pouvoirs publics et secteur privé, l'UIT aide le monde à communiquer par le biais de son Secrétariat général et de ses trois Secteurs: les [radiocommunications](#), la [normalisation](#) et le [développement](#). L'UIT reconnaît pleinement à chaque État le droit souverain de réglementer ses télécommunications.

L'UIT a été responsable au premier chef de l'organisation du [Sommet mondial sur la société de l'information](#).

L'Union est composée de 193 États Membres et de plus de 1 000 entreprises, universités et organisations internationales et régionales. Son siège est situé à Genève (Suisse) et elle compte des bureaux régionaux sur tous les continents, un bureau de liaison auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et une entité de coordination au siège pour l'Europe. L'UIT, créée en 1865, est l'institution la plus ancienne du système des Nations Unies et connecte le monde depuis l'époque du télégraphe. Elle a son siège Place des Nations, 1211 Genève 20, Suisse.

L'objet de l'Union est le suivant:

- maintenir et étendre la coopération internationale entre tous ses États Membres pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;
- favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur utilité et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;
- s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète;
- promouvoir l'utilisation des services de télécommunication en vue de faciliter les relations pacifiques;
- harmoniser les efforts des États Membres et favoriser une coopération et un partenariat fructueux et constructifs entre les États Membres et les Membres des Secteurs à ces fins; et
- promouvoir au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, en collaborant avec d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de télécommunications.

À cet effet et plus particulièrement, l'Union:

- effectue l'attribution des bandes de fréquences du spectre radioélectrique, l'allotissement des fréquences radioélectriques et l'enregistrement des assignations de fréquence et, pour les services spatiaux, de toute position orbitale associée sur l'orbite des satellites géostationnaires ou de toute caractéristique associée de satellites sur d'autres orbites afin d'éviter les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays;

- coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques pour les services de radiocommunication ainsi que de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites;
- facilite la normalisation mondiale des télécommunications, avec une qualité de service satisfaisante;
- encourage la coopération et la solidarité internationales en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement ainsi que la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunication dans les pays en développement par tous les moyens à sa disposition, y compris sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies et l'utilisation de ses propres ressources, selon les besoins;
- coordonne les efforts en vue d'harmoniser le développement des moyens de télécommunication, notamment ceux faisant appel aux techniques spatiales, de manière à utiliser au mieux les possibilités qu'ils offrent;
- favorise la collaboration entre les États Membres et les Membres des Secteurs en vue d'établir des tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière des télécommunications saine et indépendante;
- encourage l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunication;
- procède à des études, arrête des réglementations, adopte des résolutions, formule des recommandations et des vœux, recueille et publie des informations concernant les télécommunications;
- s'emploie, avec les organismes de financement et de développement internationaux, à promouvoir l'établissement de lignes de crédit préférentielles et favorables destinées au développement de projets sociaux visant, entre autres, à étendre les services de télécommunication aux zones les plus isolées dans les pays;
- encourage la participation des entités concernées aux activités de l'Union et la coopération avec les organisations régionales ou autres en vue de répondre à l'objet de l'Union.

La Conférence de plénipotentiaires est l'organe suprême de l'UIT. Convoquée tous les quatre ans, la Conférence:

- détermine les principes généraux de l'Union;
- adopte un plan stratégique et un plan financier pour une période de quatre ans;
- examine les comptes de l'Union et les approuve définitivement s'il y a lieu;
- élit les États Membres qui siègent au Conseil;
- élit les fonctionnaires élus de l'Union, à savoir le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et les directeurs des Bureaux des Secteurs; et
- élit les Membres du [Comité du Règlement des radiocommunications](#).

La Conférence de plénipotentiaires est un événement important, à l'occasion duquel les États Membres de l'UIT décident du rôle futur de l'organisation et déterminent par là même sa capacité à influencer et à orienter l'évolution des TIC dans le monde.

En vertu de l'article 10 de la Constitution, le Conseil est composé d'États Membres élus par la Conférence de plénipotentiaires conformément aux dispositions du numéro 61 de la Constitution. Dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil, en sa qualité d'organe directeur de l'Union, agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci:

- I Le Conseil est chargé de prendre toutes mesures propres à faciliter la mise à exécution, par les États Membres, des dispositions de la Constitution, de la Convention, des Règlements administratifs, des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et, le cas échéant, des décisions des autres conférences et réunions de l'Union, ainsi que d'accomplir toutes les autres tâches qui lui sont assignées par la Conférence de plénipotentiaires.
- II Le Conseil examine les grandes questions de politique des télécommunications conformément aux directives générales de la Conférence de plénipotentiaires, afin que les orientations politiques et la stratégie de l'Union soient parfaitement adaptées à l'évolution de l'environnement des télécommunications. Le Conseil établit un rapport sur la politique et sur la planification stratégique recommandées pour l'Union ainsi que sur leurs répercussions financières, en utilisant les données concrètes préparées par le Secrétaire général en application du numéro 74A ci-dessous.
- III Il assure une coordination efficace des activités de l'Union et exerce un contrôle financier effectif sur le Secrétariat général et les trois Secteurs.
- IV Il contribue, conformément à l'objet de l'Union, au développement des télécommunications dans les pays en développement par tous les moyens à sa disposition, y compris par la participation de l'Union aux programmes appropriés des Nations Unies.

Les Membres des Secteurs, les organisations régionales de télécommunication et les organisations intergouvernementales, ainsi que l'Organisation des Nations unies et ses institutions spécialisées participent également à la Conférence en qualité d'observateurs.

Note 2 Fondements de la préparation et de la présentation

Les états financiers de 2023 ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) élaborées et approuvées par l'International Public Sector Accounting Standards Board. L'exercice financier s'étend de janvier à décembre. Ces états ont été préparés sur la base du coût historique.

Le Règlement financier et les Règles financières de l'UIT prévoient un exercice budgétaire biennal; toutefois, pour établir une comparaison pertinente avec les états financiers de 2023, le budget pour l'année 2023 est présenté dans l'État V (État de la comparaison des montants budgétés et des montants effectifs).

L'État des flux de trésorerie (État IV) est élaboré au moyen de la méthode indirecte.

L'UIT a appliqué et respecté les exigences des normes IPSAS en vigueur au 1er janvier 2023, et les principes comptables appliqués sont décrits dans la Note 3. Les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, et sont également exprimées en millions et/ou milliers de francs suisses, sauf indication contraire. Dans les chiffres qui sont présentés dans les notes ci-après, les sommes peuvent varier par rapport au total en raison des arrondis.

L'UIT a établi les états financiers en partant du principe qu'elle poursuivrait ses activités, après avoir pris en considération le budget approuvé, les prévisions en matière de financement et les effets existants et prévus des incertitudes concernant les activités de l'Organisation.

Retraitements et modification de la présentation ou de la classification des postes budgétaires dans les informations comparatives

La modification de la valeur actuelle nette du prêt (6,176 millions CHF), qui est comptabilisée directement dans l'État des variations de l'actif net dans le rapport de gestion financière pour 2022, a été intégré dans l'État de la performance financière de 2023. En conséquence, l'État des flux de trésorerie ainsi que la Note 21 relative aux produits/(coûts) financiers ont été retraités.

Dans la Note 9, la ligne "Créances sans contrepartie directe" (12,5 millions CHF en 2022) a été réduite de 3,25 millions CHF au titre des recouvrements de parrainages reçus pendant l'année. Les réductions correspondantes ont été enregistrées à la ligne "Produits différés" (Note 15).

Les informations comparatives ci-après ont été reclassées ou ont fait l'objet d'une nouvelle présentation pour améliorer la qualité de la présentation et parvenir à une certaine cohérence avec les données pour l'exercice financier en cours et les autres informations fournies:

- La ligne "Produits différés" de la Note 15 (10,8 millions CHF en 2022) a été réduite comme indiqué ci-dessus à 1,7 million CHF et divisée en deux lignes, à savoir "Fiches de notification de réseaux à satellite" (5,1 millions CHF en 2022) et "Parrainage du nouveau bâtiment". La ligne "Contributions extrabudgétaires (0,798 million CHF) a été reclassée sous "Fonds extrabudgétaires", sous la ligne "Fonds de tiers à recevoir" (Note 20 – Fonds extrabudgétaires). Ces fonds sont liés à des accords signés et facturés en 2023 pour lesquels le recouvrement est prévu en 2024.
- La ligne "Fonds de tiers affectés" (35,4 millions CHF en 2022) figurant dans la Note 20 – Fonds extrabudgétaires, a été divisée en deux éléments, à savoir les fonds non courants et les fonds courants, dont les montants s'élèvent à 12,6 millions CHF et à 22,8 millions CHF respectivement.
- Concernant les produits financiers, dans la Note 21, la ligne "Pertes de change réalisées" (1,0 million CHF en 2022) a été divisée en deux éléments, à savoir "Gains de change réalisés sur les placements" (1,9 million CHF) et "Pertes de change réalisées sur les opérations" (2,9 millions CHF), ce qui permet de présenter séparément les incidences des opérations de change réalisées sur les placements et sur les activités opérationnelles récurrentes.

- Les lignes "Petites caisses" en CHF et "Petites caisses en devise étrangère" et les lignes "Comptes courants bancaires en devise étrangère" et "Comptes de dépôt en EUR", telles que figurant dans la Note 7 du rapport de gestion financière pour 2022, ont été condensées en "Petites caisses" et en "Comptes courants bancaires en devise étrangère", respectivement, afin de simplifier la présentation.

En outre, la ligne des biens en construction a été subdivisée afin de présenter séparément les montants engagés dans le projet de nouveau bâtiment.

L'UIT a décidé de passer les stocks par pertes et profits dans les états financiers de 2023 en raison de leur valeur non significative, et les postes ont été portés en charges. Cette méthode permet de gagner en clarté et de se concentrer sur des données financières plus significatives, facilitant ainsi une analyse plus directe et plus pertinente. Ces actifs sont toujours contrôlés, mais aucune valeur ne leur est attribuée dans les états financiers.

Changements comptables futurs

Au 31 décembre 2023, date de l'état de la situation financière, les normes IPSAS suivantes avaient été publiées, mais n'étaient pas entrées en vigueur:

Norme	Titre	Date d'entrée en vigueur	Incidence potentielle pendant l'année d'adoption
IPSAS 43	Contrats de location	1er janvier 2025	Remplace la norme IPSAS 13 (Contrats de location) et introduit le modèle de droit d'usage pour les contrats de location. Elle énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information des contrats de location. Cette nouvelle norme n'a actuellement pas d'incidence majeure sur les états financiers de l'UIT, l'Union n'ayant pas conclu de contrats de location à l'heure actuelle. Toutefois, compte tenu de l'évolution et du champ d'application de cette nouvelle norme, l'UIT examinera attentivement sa méthode et ses systèmes comptables afin d'être prête pour l'entrée en vigueur de cette norme.
IPSAS 44	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	1er janvier 2025	Cette nouvelle norme spécifie la comptabilisation des actifs non courants détenus en vue de la vente ainsi que la présentation et la divulgation des activités abandonnées. Une analyse sera réalisée afin d'évaluer les possibles incidences sur les états financiers de l'UIT.
IPAS 45	Immobilisations corporelles	1er janvier 2025	La norme IPSAS 45, qui remplace la norme IPSAS 17, Immobilisations corporelles, ajoute la valeur opérationnelle actuelle comme base de mesure dans le modèle actualisé de la valeur actuelle des actifs relevant de son champ d'application, recense les caractéristiques des biens patrimoniaux et des infrastructures, et ajoute de nouvelles directives sur la manière de comptabiliser et d'évaluer ces importants types d'actifs du secteur public. Cette nouvelle norme ne devrait pas avoir d'incidences majeures sur les états financiers de l'UIT

Norme	Titre	Date d'entrée en vigueur	Incidence potentielle pendant l'année d'adoption
			dans la mesure où l'UIT ne dispose pas, à l'heure actuelle, de biens patrimoniaux et d'infrastructures parmi ses actifs, mais l'Union procède actuellement à un examen approfondi pour se conformer à cette nouvelle norme.
IPSAS 46	Mesure	1er janvier 2025	La norme IPSAS 46 donne de nouvelles directives dans une norme unique portant sur la manière d'appliquer les bases de mesure couramment utilisées. Elle introduit pour la première fois des directives génériques sur la juste valeur et introduit la valeur opérationnelle actuelle, qui est une base d'évaluation de la valeur actuelle propre au secteur public élaborée en réponse aux parties prenantes qui considèrent qu'une base d'évaluation de la valeur actuelle autre que la juste valeur est nécessaire pour certains actifs du secteur public. L'UIT travaille actuellement à la quantification des incidences de cette norme sur ses comptes financiers.
IPSAS 47	Produits	1er janvier 2026	La norme IPSAS 47 intitulée "Produits" rassemble toutes les lignes directrices relatives à la comptabilité des produits dans le secteur public, et présente deux modèles comptables fondés sur l'existence d'un régime contraignant. Cette nouvelle norme fournit des lignes directrices ciblées pour aider les entités à appliquer les principes pour comptabiliser les d'opérations génératrices de produits du secteur public. L'UIT travaille actuellement à la quantification des incidences de cette norme sur ses comptes financiers.
IPSAS 48	Charges de transfert	1er janvier 2026	La norme IPSAS 48 intitulée "Charges de transfert" donne des indications comptables concernant les charges de transfert, qui représentent une part importante des charges de nombreuses entités du secteur public. Cette nouvelle norme comble une lacune importante dans la littérature de l'IPSASB et fournit des lignes directrices destinées à aider les entités à comptabiliser les opérations génératrices de charges de transfert du secteur public. L'UIT travaille actuellement à la quantification des incidences de cette norme sur ses comptes financiers.

L'UIT continue d'évaluer les incidences de ces normes sur les états financiers futurs avant leur entrée en vigueur.

En outre, l'UIT continue de suivre la publication des exposés-sondages et participe activement aux travaux du Conseil de l'IPSAS par l'intermédiaire du Groupe d'étude des Nations Unies sur les normes comptables, notant que leur application peut avoir une incidence sur les états financiers futurs de l'UIT.

Note 3 Principales méthodes comptables

3.1 Taux de change applicable à la monnaie fonctionnelle

Le franc suisse (CHF) est la monnaie fonctionnelle de l'UIT et celle utilisée dans la présentation des états financiers. Les opérations en monnaies autres que le franc suisse sont converties en cette monnaie au taux de change opérationnel des Nations Unies (United Nations Operational Rates of Exchange, UNORE) pratiqué à la date de la transaction. Les avoirs et engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en franc suisse au taux de change UNORE en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les pertes et les gains de change, réalisés ou non, résultant du règlement de ces opérations et de la conversion à la date de clôture des avoirs et engagements libellés en devises sont comptabilisés dans l'État de la performance financière (État II).

3.2 Instruments financiers

Les instruments financiers de l'UIT se composent des caisses et des dépôts à court terme, des placements, des créances issues d'opérations avec contrepartie directe, des créances sans contrepartie directe, des comptes fournisseurs, des prêts et des emprunts.

3.2.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les avoirs en banque et les dépôts à court terme ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois.

3.2.2 Placements

Les placements à terme ayant une échéance de trois à neuf mois, très liquides qui sont convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur sont comptabilisés au coût amorti, conformément à la norme IPSAS 41. Les placements sont présentés dans l'état de la situation financière en actifs courants.

3.2.3 Dettes financières et emprunt auprès de la FIPOI

Les dettes financières comprennent les emprunts, les autres financements, les fournisseurs et créanciers d'exploitation. Elles sont présentées dans l'état de la situation financière en passifs courants ou non courants selon que leur échéance est respectivement inférieure ou supérieure à un an.

Les emprunts comptabilisés comme étant des emprunts dans ces états financiers sont les emprunts sans intérêt contractés auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) pour financer la construction des bâtiments de l'UIT.

L'UIT comptabilise les prêts à la juste valeur. Le montant dû des prêts a été actualisé sur la base du taux des obligations à 30 ans de la Confédération suisse de 0,499% en décembre 2023 (1,476% pour 2022). On trouvera d'autres détails dans la Note 16.

Le remboursement du prêt accordé pour la construction des nouveaux locaux de l'UIT débutera après réception du nouveau bâtiment seulement. Ce prêt est comptabilisé initialement aux coûts amortis puis sera évalué à la juste valeur. Ce prêt sera traité suivant

une approche similaire à celle des autres prêts concessionnels de la FIPOI. Le projet de construction de bâtiment de l'UIT n'a pas encore débuté et aucun plan d'amortissement n'a donc été prévu. Dès que de nouvelles informations seront disponibles, l'UIT rendra compte de ces décisions dans ses états financiers.

Les bâtiments du siège de l'UIT sont situés sur un terrain appartenant au Canton de Genève, sur lequel l'UIT détient des droits de superficie. En vertu de l'accord sur les droits de superficie (les "droits de superficie"), l'UIT a le droit d'utiliser ce terrain jusqu'au 31 décembre 2079. L'UIT n'est pas propriétaire du terrain, et les droits de superficie ont été octroyés gratuitement. Aucune valeur foncière n'a été comptabilisée, car l'UIT ne peut céder ces droits dans le cadre d'une transaction commerciale. La durée de vie utile utilisée pour calculer l'amortissement des bâtiments du siège de l'UIT est la durée de vie utile des éléments pertinents des bâtiments du siège de l'UIT ou la durée de l'accord sur les droits de superficie sous-jacents, la durée la plus courte étant retenue.

3.2.4 Créances

Les créances l'UIT sont considérées comme des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Elles prennent naissance lorsque l'UIT est engagée contractuellement avec un tiers et jusqu'à ce que les transferts de trésorerie liés à ces actifs financiers aient été exécutés et que les risques et avantages liés à ces actifs aient également été transférés à l'UIT. Ces actifs sont classés en actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture, qui sont classés en actifs non courants.

Les créances sont classées en deux catégories distinctes: les créances issues d'opérations avec contrepartie directe, telles les créances issues de la vente de publications ou du traitement de fiches de notification de réseau à satellite, et les créances correspondant à des transactions sans contrepartie directe, notamment celles liées aux contributions mises en recouvrement versées à l'UIT, mais aussi aux contributions volontaires et aux parrainages.

Les créances sont comptabilisées au coût amorti. Ce montant est ajusté en fonction de la provision pour créances douteuses lors de l'examen des créances douteuses au moment de la clôture annuelle des comptes.

L'UIT évalue à chaque date de clôture s'il existe des preuves objectives de la dépréciation d'un actif financier. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est réputé déprécié si, et seulement si, il existe des preuves objectives de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements, survenus après la comptabilisation initiale de l'actif, ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimée de manière fiable. La valeur comptable de l'actif est réduite par l'utilisation d'un compte de provision et le montant de la perte est comptabilisé en excédent ou en déficit. Si, lors d'un exercice ultérieur, le montant de la perte de valeur estimée augmente ou diminue en raison d'un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée antérieurement est augmentée ou diminuée par ajustement du compte de provision. Si une passation par pertes et profits est ultérieurement recouvrée, elle est créditée aux produits en excédent ou en déficit.

3.3 Introduction de nouvelles normes IPSAS

Deux nouvelles normes comptables importantes ont été examinées pour l'exercice financier 2023: la norme IPSAS 41 sur les instruments financiers, et la norme IPSAS 42 sur les prestations sociales.

La norme IPSAS 42 a été conçue pour établir les principes et les exigences applicables à la comptabilisation, à l'évaluation et à la présentation des prestations sociales dans les états financiers. Après examen, il a été conclu que la norme IPSAS 42 n'avait pas d'incidence sur les états financiers de l'UIT et, par conséquent, cette norme n'a pas été adoptée.

La nouvelle norme IPSAS 41 remplace la norme IPSAS 29 et renforce les principes d'information financière des actifs et passifs financiers. Elle est essentielle à l'évaluation des montants, du calendrier et de l'incertitude relative aux futurs flux de trésorerie d'une entité. En particulier, l'adoption de la norme IPSAS 41 a eu une incidence sur les notes d'information des états financiers de l'UIT. Les changements apportés ont notamment consisté à modifier la terminologie et à introduire l'obligation de calculer les pertes de crédit attendues (ECL). L'UIT s'est appuyée sur les orientations du Réseau Finances et budget des Nations Unies pour la mise en œuvre de cette norme. La Note 5 contient des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette norme.

Classification et évaluation des instruments financiers de l'UIT

Les instruments financiers sont comptabilisés à partir de la date de transaction, à laquelle l'UIT devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument, jusqu'à ce que les droits de recevoir les flux de trésorerie provenant de ces actifs aient expiré ou aient été transférés et que l'organisation ait transféré tous les risques et avantages liés au droit de propriété.

Les principes de la norme IPSAS 41 relatifs à la présentation d'informations financières sur les actifs financiers ont été appliqués pour préparer les présents états financiers et, à ce titre, les critères ci-après ont été pris en compte pour classer et évaluer les actifs et passifs financiers:

- a) le modèle économique utilisé pour la gestion des actifs et passifs financiers; et
- b) les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie des actifs et passifs financiers.

Ces critères de classification permettent de déterminer la base d'évaluation à appliquer au titre de la norme IPSAS 41 pour chaque catégorie d'actifs ou de passifs financiers: coût amorti, juste valeur par le biais des actifs nets/fonds propres, ou juste valeur par le biais d'un excédent/déficit.

Les actifs et passifs financiers ont été classés conformément à la norme IPSAS 41, comme suit:

Classement des actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes courants ou les comptes de dépôts, les instruments du marché monétaire (90 jours ou moins) qui comptent un ou deux flux de trésorerie, le remboursement en principal et le paiement des intérêts en fonction du taux applicable. Les liquidités déposées sur des comptes bancaires comprennent les liquidités que l'UIT détient à son siège et dans ses bureaux hors siège dans diverses

monnaies. Les comptes sont destinés à percevoir les flux de trésorerie contractuels. Par conséquent, les comptes courants et les comptes de dépôts sont classés comme étant évalués au coût amorti, conformément au § 40 de la norme IPSAS 41.

Prêts et créances

Les créances sans contrepartie directe, les accords de contribution volontaire, les autres créances et les placements dans des dépôts à terme et dans d'autres instruments associés sont évalués au coût amorti. Le portefeuille actuel de placements de l'UIT ne comprend pas d'instruments de capitaux propres ou de produits dérivés.

Le tableau ci-dessous présente les classifications des types d'actifs financiers les plus courants de l'UIT, qui ont été établies sur la base d'un groupe d'actifs financiers selon le modèle de gestion de l'UIT et d'un test visant à déterminer si les actifs correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (évaluation SPPI), pour classer les actifs dans les catégories correspondantes.

Catégorie d'actifs financiers	Analyse au titre de la norme IPSAS 41	Classification au titre de la norme IPSAS 41
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Fonds en banque et en caisse – convertibles et non convertibles, fonds détenus sur des comptes de placement sur le marché monétaire et dépôts à terme et placements financiers ayant une échéance égale ou inférieure à 3 mois.	Coût amorti
Placements financiers	Le portefeuille actuel de placements de l'UIT ne comprend pas d'instruments de capitaux propres ou de produits dérivés. Les placements financiers sont constitués de dépôts à terme ayant une échéance comprise entre 3 et 9 mois.	Coût amorti
Créances	Les comptes débiteurs recouvrent principalement les contributions mises en recouvrement et les créances liées aux contributions volontaires. En outre, l'UIT détient d'autres créances diverses et des sommes dues au titre des avances au personnel, des paiements anticipés, etc.	Coût amorti
Produits dérivés (non applicable actuellement)	L'UIT n'utilise pas de produits dérivés afin de maîtriser le risque de change et, si c'était le cas, elle conclurait des contrats avec des contreparties solvables conformément aux lignes directrices pertinentes de l'Union en matière de placement.	À la juste valeur par le biais d'un excédent/déficit

Classification des passifs financiers

Par la suite, les passifs financiers sont évalués:

- au coût amorti, à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif; ou
- à la juste valeur par le biais d'un excédent/déficit (FVSD)

L'adoption de la norme IPSAS 41 n'entraîne pas de modification de la classification des passifs financiers de l'entité.

Catégorie de passifs financiers	Analyse au regard de la norme IPSAS 41	Classification selon la IPSAS 41
Compte fournisseurs et charges à payer	Les dettes et les charges résultant de l'achat de biens et de services sont comptabilisées initialement à leur juste valeur puis sont évaluées au coût amorti, lorsque les biens/services sont fournis/rendus et acceptés par l'UIT.	Coût amorti
Contributions reçues d'avance	Ces contributions ne constituent pas des passifs financiers, étant donné qu'elles ne sont pas censées être réglées en espèces.	Sans objet
Fonds détenus pour le compte de tierces parties	Les états financiers de l'UIT ne comprennent pas les passifs liés aux fonds que l'UIT détient pour le compte de tierces parties.	Coût amorti
Passifs dérivés (détenus à des fins de transaction) (non applicable actuellement)	L'UIT n'utilise pas de produits dérivés afin de maîtriser le risque de change et, si c'était le cas, elle conclurait des contrats avec des contreparties solvables conformément aux lignes directrices pertinentes de l'Union en matière de placement.	À la juste valeur par le biais d'un excédent/déficit
Prêts de la FIPOI	L'UIT bénéficie actuellement de quatre prêts sans intérêts qui lui ont été accordés par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Trois prêts sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur et sont comptabilisés à leur juste valeur, tandis que le quatrième ne fait actuellement l'objet d'aucun plan d'amortissement et est donc comptabilisé aux coûts amortis.	À la juste valeur par le biais d'un excédent/déficit (pour trois prêts de la FIPOI) et au coût amorti (4ème prêt de la FIPOI, pour lequel il n'existe actuellement pas de plan d'amortissement)
Tous les passifs financiers autres que ceux comptabilisés à leur juste valeur par le biais d'un excédent/déficit	Une entité doit classer tous ses passifs financiers comme ayant été évalués au coût amorti dans un deuxième temps.	Coût amorti
Autres passifs	<ul style="list-style-type: none"> • Les produits constatés d'avance ne sont pas des passifs financiers. • L'UIT ne dispose pas de contrats de location-financement, qui seraient évalués conformément à la norme IPSAS 13 intitulée "Contrats de location". • Les passifs correspondant aux avantages du personnel ne sont pas des passifs financiers. 	Conformément aux normes pertinentes

Conformément à la norme IPSAS 41, un modèle unique de dépréciation prospectif est appliqué, ce qui suppose de comptabiliser en permanence les pertes de crédit attendues.

Le modèle de dépréciation de la norme IPSAS 41 a été appliqué aux actifs financiers évalués au coût amorti, en particulier la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le portefeuille de placements et les créances. Le calcul des pertes de crédit attendues pour tous les actifs financiers n'a pas joué un rôle essentiel dans le contexte des présents états financiers et, par conséquent, il n'est pas présenté.

3.4 Stocks

En 2023, en raison de la valeur non significative des stocks, tous les postes ont été portés en charges. Ces actifs sont toujours contrôlés par l'UIT, mais aucune valeur ne leur est attribuée dans les états financiers.

3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles détenues par l'UIT sont évaluées à leur coût historique déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.

Ajouts

Le coût d'un élément d'immobilisation corporelle est comptabilisé comme un actif s'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service associés à cet élément seront acquis par l'UIT et si le coût de l'élément peut être mesuré de manière fiable. Lorsqu'un élément est un don, son coût initial est mesuré à la valeur juste de l'élément à la date d'acquisition.

Cessions

Les gains et pertes de cession sont déterminés en comparant le produit à la valeur comptable de l'actif et sont inclus dans l'état de la performance financière.

Coûts ultérieurs

Les coûts encourus après l'acquisition initiale ne sont capitalisés que lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associés à l'article reviendront à l'UIT et que le coût de l'article pourra être évalué de manière fiable.

Les biens d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 CHF sont capitalisés au moment de la réception du bien et amortis linéairement par la suite.

Les biens d'une valeur inférieure à 5 000 CHF sont capitalisés au moment de la réception du bien puis amortis intégralement au cours de l'année d'acquisition.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments significatifs ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une durée résiduelle finale, s'il y a lieu. Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les immobilisations corporelles acquises lors de projets menés dans le cadre d'activités extrabudgétaires (les projets du Programme des Nations Unies pour le développement, les projets à exécution nationale et les contributions volontaires) sont entièrement comptabilisées en tant que charges dans l'état de la performance financière à la clôture mensuelle suivant l'acquisition, car ils ne sont pas contrôlés par l'UIT.

Le tableau ci-dessous illustre la durée d'utilité estimée des actifs.

Catégories et sous-catégories d'immobilisation corporelles et d'immobilisations incorporelles	Durée d'utilité estimée (en années)
Immobilisations corporelles	
Bâtiments	
- Structure	60
- Enveloppe (toiture plate, isolation, étanchéité...)	40
- Enveloppe (façades métalliques, vitrages aluminium...)	40
- Aménagements intérieurs (faux-planchers, partitions...)	25
- Aménagements intérieurs (revêtements sols, murs et plafonds...)	25
- Équipements spéciaux	25
- Installations techniques (électricité)	50
- Installations techniques (sanitaires)	40
- Installations techniques (chauffage, ventilation)	30
- Éléments transports	40
- Autres actifs liés aux bâtiments	10
Machines et équipements	5
Mobilier et agencement	5
Véhicules	5
Matériel informatique	3
Immobilisations incorporelles	
Licences informatiques et logiciels	3 - 10 *

* La durée de vie utile estimée des licences informatiques et des logiciels acquis dépend de la durée des contrats de licences.
La durée de vie utile estimée d'un logiciel développé en interne dépend de l'analyse réalisée par les responsables concernés, étant donné que le logiciel appartient à l'UIT et que, par conséquent, aucune durée n'est fixée pour les licences correspondantes.

L'UIT examine à chaque date de clôture annuelle s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est inscrite dans l'état de la performance financière lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable. En 2023, un examen approfondi a été mené concernant les biens en construction, et la Note 27 contient des informations détaillées sur le processus et les scénarios possibles pour l'UIT.

3.6 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (licences informatiques et logiciels) détenues par l'UIT comprennent des actifs développés en interne et des actifs acquis auprès de fournisseurs extérieurs. Ces actifs sont évalués à leur coût historique déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les logiciels développés en interne sont capitalisés si l'UIT peut espérer bénéficier des avantages économiques ou des possibilités de service qui leur sont associés. Les coûts de développement directement liés à la conception et à l'essai de produits logiciels reconnaissables et uniques gérés par l'UIT sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles lorsque les critères ci-après sont satisfaits à la date de clôture:

- Il est techniquement possible d'achever le développement du produit logiciel qui pourra ainsi être utilisé.

- La direction a l'intention d'achever le développement du produit logiciel et de l'utiliser ou de le mettre en vente.
- Il est possible d'utiliser ou de vendre le produit logiciel.
- Il est possible de prouver que le produit logiciel générera vraisemblablement des bénéfices économiques dans l'avenir.
- Des ressources appropriées sur les plans technique, financier ou autre sont disponibles pour achever le développement du produit logiciel et l'utiliser ou le vendre; les charges liées au développement du produit logiciel peuvent être évaluées de façon fiable.

Seuils de capitalisation

- Les immobilisations incorporelles (licences informatiques et logiciels) d'une valeur inférieure à 5 000 CHF qui ont été acquises auprès de fournisseurs extérieurs sont capitalisées et amorties intégralement au cours du même exercice, afin de faciliter le suivi des stocks.
- Les immobilisations incorporelles (licences informatiques et logiciels) d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 CHF qui ont été acquises auprès de fournisseurs extérieurs sont capitalisées et amorties sur une période de trois ans par défaut, sauf si l'accord contient une date d'expiration (pour les licences et les logiciels), auquel cas la durée de vie économique utile est alignée sur les termes du contrat.
- Les immobilisations corporelles (logiciels) d'une valeur supérieure à 50 000 CHF qui ont été développées en interne sont capitalisées et leur durée de vie économique utile minimale est fixée à trois ans. La durée de vie économique utile est définie sur la base des recommandations des responsables concernés, compte tenu des besoins opérationnels et des futurs avantages économiques attendus. Seuls les coûts de développement directement imputables sont capitalisés, y compris les dépenses de personnel engagées pour le développement de logiciels et une part appropriée des charges indirectes correspondantes. Les coûts liés aux phases de recherche sont portés en charges.

Amortissement et entretien

L'amortissement des actifs capitalisés est calculé à l'aide de la méthode linéaire pendant leur durée de vie utile estimée, qui peut être prolongée en fonction des besoins opérationnels et de la durée des futurs avantages économiques attendus.

Les coûts associés à l'entretien des immobilisations incorporelles sont portés en charges.

3.7 Provisions

Les provisions comprennent les engagements dont l'issue, l'échéance ou le montant à payer est incertain. Elles sont comptabilisées lorsque l'UIT a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

3.8 Actifs et passifs éventuels

Les actifs et passifs éventuels sont des droits ou des engagements possibles qui résultent d'événements passés et dont l'existence sera confirmée uniquement par la survenance ou la non-occurrence d'un ou de plusieurs événements futurs incertains sur lesquels l'UIT n'exerce pas un contrôle total.

Les passifs éventuels sont indiqués lorsqu'un éventuel engagement est incertain, mais peut être mesuré, ou lorsque l'UIT a un engagement actuel, mais ne peut pas mesurer de manière fiable les sorties possibles de ressources. À l'heure actuelle, l'UIT ne dispose d'aucun actif éventuel et d'aucun passif éventuel significatif.

3.9 Avantages du personnel

Les avantages du personnel suivants sont comptabilisés:

- Les prestations à court terme qui doivent être réglées dans les 12 mois suivant la date de clôture et sont évalués à leur valeur nominale sur la base des droits accumulés aux taux de rémunération actuels. Les prestations à court terme comprennent les prestations versées pour la première fois (primes d'affectation), les prestations mensuelles ordinaires (salaires, traitements, indemnités) et autres prestations (indemnité pour frais d'études, congé dans les foyers, etc.). Une charge est comptabilisée lorsque des fonctionnaires rendent des services à l'UIT et un passif est comptabilisé pour des droits qui n'ont pas été réglés à la date de clôture.
- Les autres prestations à long terme dues au personnel sont des prestations qui devraient être réglées plus de 12 mois après la fin de la période considérée; elles concernent les primes de rapatriement et les congés accumulés. Le passif comptabilisé pour les primes de rapatriement correspond à la valeur actuelle des engagements au titre des prestations définies à la date de clôture. Ce passif est calculé par un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées. Les frais d'intérêts, les frais de services rendus au cours des services courants et les gains ou pertes actuariels résultant de changements d'hypothèses actuarielles ou d'ajustements dus à l'expérience sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.
- Les engagements concernant l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI).
- Les engagements pour l'ancien plan de pension afin de définir les engagements de l'UIT à la date de clôture de l'exercice.

L'UIT est une organisation membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer aux employés des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse est un régime multi-employeurs capitalisé à prestations définies. Comme indiqué dans l'Article 3b) des Statuts de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées, ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Le plan expose les organisations affiliées aux risques actuariels liés aux employés en activité et aux anciens employés d'autres organisations participant à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune base cohérente et fiable permettant de répartir les engagements, les actifs du régime et les coûts entre les différentes organisations participant au régime. L'UIT et

la CCPNU, tout comme les autres organisations affiliées à la Caisse, ne sont pas en mesure de déterminer la quote-part de l'UIT dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts associés au régime de façon suffisamment fiable aux fins de comptabilisation. En conséquence, l'UIT assimile ce régime à un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 sur les avantages du personnel. Les cotisations de l'UIT au plan pendant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'état de la performance financière.

Depuis le 1er janvier 2020, l'UIT a intégré l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies (UNSMIS). Les engagements concernant l'ASHI font l'objet d'une étude actuarielle selon la norme IPSAS 39 afin de définir et de comptabiliser le montant des engagements futurs de l'UIT relatif à ces prestations.

Les engagements concernant l'ASHI de l'UIT donnent le droit de bénéficier de la couverture ASHI acquise et accumulée par les retraités de l'organisation pendant leur service actif. Le passif comptabilisé pour ce régime est la valeur actualisée des engagements au titre des prestations définies à la date de clôture. Ce passif est calculé par un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées. Les intérêts et les frais de service courant sont comptabilisés dans l'état de la performance financière en tant que composantes des charges de personnel. Les gains ou pertes actuariels résultant de changements d'hypothèses actuarielles ou d'ajustements liés à l'expérience sont directement comptabilisés dans l'actif net.

Les hypothèses concernant l'UIT sont décrites dans les Notes 17 et 18 relatives aux avantages du personnel.

3.10 Comptabilisation des produits

Produits sans contrepartie directe

Conformément aux normes IPSAS, les produits tirés des contributions mises en recouvrement, des contributions volontaires et des parrainages reçus ou confirmés dans le cadre d'un accord contraignant sont comptabilisés en tant qu'opérations sans contrepartie directe selon la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

– Contributions mises en recouvrement:

Les contributions mises en recouvrement sont les contributions provenant des États Membres, des Membres de Secteur ainsi que des Associés. La Conférence de plénipotentiaires fixe la limite supérieure de l'unité contributive qui servira de base dans le calcul des produits de l'Union pour les budgets biennaux des quatre années à venir. Les États Membres et les Membres de Secteur choisissent librement la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux charges de l'Union conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution de l'UIT et acquittent, au titre de l'année de leur adhésion ou admission, une contribution calculée, pour les Membres, à partir du premier jour du mois de l'adhésion ou de l'admission. Ces produits servent à mettre en application les activités de l'Union définies par cette même Conférence de plénipotentiaires.

Les contributions mises en recouvrement sont comptabilisées en tant que produits sur une base annuelle, le premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent.

– Contributions volontaires et parrainages:

Les contributions volontaires et parrainages sont comptabilisés initialement en tant que produits au moment où l'accord entre l'UIT et le bailleur de fonds devient contraignant et lorsque le contrôle de l'actif sous-jacent est obtenu, sauf si l'accord comporte des conditions conformément aux définitions de la norme IPSAS 23.

Les accords contenant de telles conditions exigent la comptabilisation initiale d'un passif et le report de la comptabilisation des produits jusqu'à ce que le passif soit acquitté par l'exécution des conditions spécifiques incluses dans l'accord et d'une obligation exécutoire de restitution des montants s'ils ne sont pas utilisés de la manière spécifiée. Le montant comptabilisé comme passif est la meilleure estimation du montant nécessaire pour régler l'obligation à la date de clôture.

Lorsque des accords sont signés, qu'aucune contribution n'est reçue et que l'accord porte sur des exercices financiers futurs, le passif est alors comptabilisé en produits différés.

– Fonds de tiers affectés (état de la situation financière):

Il s'agit de financements provenant de tiers pour appuyer l'Union dans la mise en œuvre de projets en faveur des pays en développement ou menés dans ces pays. Ces contributions sont assorties de conditions contractuelles. Ces financements ne sont comptabilisés en tant que produits que lorsque les donateurs se sont engagés par écrit et au fur et à mesure des charges encourues. Les projets financés ne débutent que lorsque les fonds ont été versés à l'UIT. À la clôture de l'exercice budgétaire, le solde non utilisé de ces financements est comptabilisé dans la balance des fonds de tiers affectés dans l'état de la situation financière. Dans certains cas particuliers et exceptionnels, les fonds sont versés à l'UIT en remboursement des charges déjà engagées.

– Ces fonds de tiers affectés se répartissent de la manière suivante (état de la situation financière):

i) Fonds d'affectation spéciale:

Les fonds d'affectation spéciale sont constitués de contributions volontaires dont l'utilisation est spécifique et restreinte. Ces contributions engendrent des charges d'appui pendant l'exécution et la mise en œuvre des projets. En 2023, la mise en œuvre du projet a entraîné des dépenses d'appui pour un montant de 1,014 million CHF, qui ont été imputées au projet et versées au budget de l'UIT.

ii) Contributions volontaires:

Les contributions volontaires proviennent de donateurs et viennent compléter le financement des activités spécifiques inscrites au budget ordinaire, telles que les séminaires, les groupes de travail, les commissions d'études, les formations et les bourses. Elles peuvent servir à financer des activités à long terme et n'engendrent pas de dépenses d'appui.

L'Union tient une comptabilité des contributions volontaires dans la devise dans laquelle celles-ci sont versées, et gère les projets fondés sur le budget alloué dans cette même devise, sauf indication contraire.

Produits avec contrepartie directe

Les produits suivants répondent à la définition d'opérations avec contrepartie directe selon la norme IPSAS 9 – Les produits des opérations avec contrepartie directe sont comptabilisés conformément à cette norme.

Les produits des opérations avec contrepartie directe dégagés par l'UIT sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir et sont comptabilisés au fur et à mesure de la livraison des biens et services.

Les produits avec contrepartie directe comprennent les produits et services pour lesquels l'UIT applique le principe du recouvrement des coûts, à savoir:

- La vente de publications: les produits tirés de la vente de publications sont comptabilisés au moment de leur expédition et ceux des ventes de services d'accès aux statistiques de l'UIT et aux données sur support électronique sont comptabilisés au moment où ces données deviennent accessibles.
- Le traitement des fiches de notification de réseaux à satellite: les produits tirés du traitement des fiches de notification de réseaux à satellite sont comptabilisés au moment de la publication finale des fiches de notification dans la Circulaire internationale d'information sur les fréquences du BR (BR IFIC); lorsqu'une publication dans la Circulaire BR IFIC n'est pas effective l'année de la facturation initiale, le service est considéré comme non finalisé et le produit sera donc reporté jusqu'à la publication finale dans la Circulaire BR IFIC.
- L'enregistrement des numéros universels de libre appel international (UIFN): l'UIT perçoit par avance des contributions pour fournir des prestations pour l'enregistrement des numéros universels de libre appel international (UIFN), ainsi que pour l'enregistrement des numéros de kiosque internationaux universels (UIPRN) et des numéros internationaux universels à coût partagé (UISCN).

3.11 Présentation de l'information sectorielle

L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement de l'UIT et est reportée d'une manière cohérente avec la structure de l'information financière fournie au Chef du Département de la gestion des ressources financières. Ces secteurs sont conformes au programme de travail de l'UIT pour les années 2022-2023:

- Secrétariat général.
- Secteur des radiocommunications (UIT-R): gestion des ressources internationales que constituent le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites.
- Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T): adaptation de méthodes de travail harmonisées et mise en place de modalités de collaboration souples pour répondre aux besoins de marchés.
- Secteur du développement des télécommunications (UIT-D): donner, à des conditions abordables, un accès équitable et durable aux technologies de l'information et de la communication.
- Fonds pour le nouveau bâtiment: correspond au projet de construction des nouveaux locaux du siège.

- Ancienne Caisse des pensions: regroupe le Fonds de pensions et le Fonds d'intervention.
- Fonds extrabudgétaires: comprennent les Fonds PNUD, les Fonds d'affectation spéciale, les Fonds FDTIC, les contributions volontaires et ITU Telecom.

En raison de la nature des activités de l'UIT, ses immobilisations corporelles et incorporelles sont utilisées conjointement par l'ensemble des Secteurs et ne sont pas gérées par les différents Secteurs.

Les transferts intersectoriels recouvrent les produits et les charges découlant des transferts entre les secteurs. Ces transferts sont comptabilisés au coût pour chaque secteur et sont supprimés au moment de la consolidation.

Aux fins de la présentation de l'information sectorielle, ces produits et charges ont été imputés aux quatre secteurs de l'UIT (y compris le Secrétariat général) sur la base des chiffres figurant dans le budget. L'ajustement annuel de l'ASHI a été attribué en fonction de l'effectif de chaque secteur.

En effet, les actifs et passifs de l'Union autres que ceux représentant l'actif net sont la propriété ou relèvent de la responsabilité de l'organisation dans son ensemble et ne représentent pas des actifs et passifs relatifs à des segments. Les fonds extrabudgétaires ne possèdent pas d'immobilisations. Les actifs et les passifs représentent de nombreuses activités qui sont communes aux segments de l'Union. L'affectation des actifs et passif aux différents Secteurs ne pourrait être qu'arbitraire et sans cohérence. Ce qui serait contraire aux principes d'IPSAS 18. C'est pourquoi les passifs et actifs individuels ne seront pas détaillés au niveau des segments.

3.12 État de la comparaison des montants budgétés et des montants effectifs

Le budget de l'Union pour la période 2022-2023 est fondé sur la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018), "Recettes et dépenses de l'Union pour la période 2020-2023", et sur le Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023 figurant dans la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires.

En outre, le budget du programme est coordonné avec les plans opérationnels des Secteurs et du Secrétariat général.

En vertu de la norme IPSAS 24, une comparaison des montants budgétés avec les montants réels doit être intégrée dans les états financiers annuels (État V). Le projet de budget de l'Union pour 2020-2021 se compose de deux budgets annuels. Une estimation du budget a été faite pour chacun des exercices.

Le budget définitif pour l'exercice 2023 a été approuvé par le Conseil à sa session de 2021 par l'adoption de la Résolution 1405 (Document C21/97). L'État V contient une comparaison du budget définitif et des montants effectifs. Le budget et les états financiers n'étant pas préparés sur la même base, l'État V contient un rapprochement des montants figurant dans le budget et des montants figurant dans l'État II (État de la performance financière).

La différence relative aux entités représente l'intégration dans les états financiers de l'Union des fonds extrabudgétaires, tandis que les différences de base comprennent les produits et les charges qui ne sont pas inscrits dans le budget de l'UIT ou qui sont traités différemment conformément aux exigences des normes IPSAS. On trouvera des informations détaillées dans la Note 24.

Note 4 Gestion de l'actif net

L'actif net de l'Union se compose:

- du Fonds de réserve de l'UIT;
- des autres réserves et fonds;
- des réserves extrabudgétaires;
- des gains/(pertes) actuariels ASHI par actif net;
- de l'excédent/(du déficit) accumulé.

Fonds de réserve de l'UIT

Conformément au numéro 485 de la Convention et à l'Article 27 du Règlement financier, le Fonds de réserve est alimenté par des crédits budgétaires inutilisés. Son évolution est décrite en détail dans l'état de variation de l'actif net de l'Union. Le Fonds de réserve est constitué des éléments suivants:

- a) le solde net positif/négatif de la mise en œuvre du budget ordinaire de chaque exercice;
- b) les transferts provenant d'autres fonds et/ou réserves, sur décision du Conseil; et
- c) les autres augmentations du Fonds de réserve prescrites par les normes comptables communes aux organisations du système des Nations Unies.

Nonobstant la disposition 4b) de l'Article 13 du Règlement financier de l'UIT, compte tenu de la nécessité de maintenir le Fonds de réserve à un niveau minimal fixé par la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil, par décision spéciale, peut effectuer des prélèvements sur le Fonds de réserve, afin, notamment, de procéder aux opérations suivantes:

- a) réduire le montant de l'unité contributive;
- b) équilibrer le budget de l'Union;
- c) effectuer des transferts sur d'autres fonds et/ou réserves; ou
- d) débiter du Fonds de réserve tout montant prescrit par les normes comptables communes aux organisations du système des Nations Unies.

Les mouvements du Fonds de réserve de l'UIT sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Bilan d'ouverture – 1er janvier 2022 et 2023	28 388	29 388
Affectation de l'excédent provenant du budget 2023	1 424	
Plan de départ volontaire – point 6 du <i>charge le Conseil de l'UIT</i> de la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP	(3 410)	
Coûts liés aux enquêtes – Décision 613 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa	(131)	
Transfert au fonds ASHI		(1 000)
Total	26 271	28 388

Au 31 décembre 2023, l'avoir du Fonds de réserve s'élevait à 26,3 millions CHF (contre 28,4 millions CHF en 2022). L'avoir du Fonds de réserve représente 16,3% du budget 2023, pourcentage très largement supérieur au seuil de 6% fixé par la Conférence de

plénipotentiaires dans sa Décision 5 (Rév. Dubaï, 2022). Pour renforcer le Fonds de réserve de l'UIT et garantir qu'il permet de satisfaire aux exigences concernant les liquidités et les exigences opérationnelles, une analyse plus détaillée et complète sera effectuée. Cette analyse servira à protéger l'organisation contre tout imprévu financier qui pourrait survenir dans le futur.

Autres réserves et fonds

Les autres réserves et fonds incluent:

- Les économies réalisées au cours de l'année précédente.
- Le Fonds de placement, qui comprend le Fonds d'entretien des bâtiments et le Fonds TIC:

Par sa Décision [588](#), le Conseil, à sa session de 2016, a décidé de remplacer le bâtiment Varembe par une nouvelle construction (ci-après dénommée "nouveau bâtiment") incluant aussi les bureaux et les installations de la Tour, en complément du bâtiment Montbrillant, qui sera conservé et réaménagé. Un prêt sans intérêt à hauteur de 150 millions CHF a été accordé par la Confédération suisse pour financer ce projet.

- Le Fonds de réserve pour le nouveau bâtiment:

Cette réserve a été créée pour compléter le budget financé au moyen du prêt consenti par le pays hôte. Ce budget supplémentaire représente 20,14 millions CHF provenant des parrainages, des dons et des économies provenant de l'excédent enregistré de 2018.

En 2021, lors de la consultation virtuelle des Conseillers (VCC), le point 4 du *décide* de la Décision 619 a été révisé, afin de rendre possibles les futurs parrainages ou dons selon des conditions prédéfinies.

- Le Fonds pour le registre des risques:

Le Fonds pour le registre des risques a été créé pour couvrir les coûts supplémentaires non prévus pour le projet de nouveau bâtiment. Au 31 décembre 2023, le Fonds pour le registre des risques se chiffrait à 3,43 millions CHF.

- Le Fonds de bien-être du personnel.
- Le Fonds du centenaire.
- La Caisse d'assurance du personnel de l'UIT recouvrant deux fonds, à savoir le Fonds des pensions et le Fonds d'intervention:

Ces fonds servent à assurer le paiement des pensions des membres du personnel qui étaient en service avant le 1er janvier 1960, date à laquelle l'UIT a été affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU). Le dernier calcul des engagements à provisionner pour les bénéficiaires de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT a été effectué le 31 décembre 2011 (54 000 CHF). Ce montant n'étant pas significatif, aucune autre évaluation n'a été faite.

Conformément à la Résolution 7 (Genève, 1959) de la Conférence de plénipotentiaires, le personnel de l'UIT est affilié, à compter du 1er janvier 1960, à la CCPPNU. Aux termes de l'Article 86 de ses Statuts, la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT est administrée par l'Union. La fortune de la Caisse d'assurance est placée en valeurs pupillaires.

Depuis 2013, les autres fonds incluent également un fonds destiné au financement à long terme des engagements non financés au titre de l'assurance maladie après la cessation d'activité (ASHI), ainsi qu'une nouvelle caisse d'assurance maladie, laquelle sert de fonds de garantie pour le nouveau régime d'assurance maladie de l'UIT depuis 2014.

Les mouvements des autres réserves et fonds de l'UIT sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	Excédent/ (déficit) – 2023	31 décembre 2022
Autres réserves			
– Économies réalisées au cours de l'année	2 771	(453)	3 224
– <i>Décision 619 (charges 2022)</i>	<i>1 037</i>	(453)	<i>1 490</i>
– <i>Déficit financé en application de la Résolution 1405 (Bucarest)</i>	<i>1 734</i>	-	<i>1 734</i>
Fonds d'investissement	13 476	(1 373)	14 849
Réserve pour le nouveau bâtiment	23 278	2 851	20 427
Fonds pour le registre des risques	3 430	-	3 430
Fonds de bien-être du personnel	314	(34)	348
Fonds du centenaire	212	-	212
Fonds et compléments de la Caisse d'assurance	6 528	244	6 284
Fonds d'intervention de la Caisse d'assurance	276	-	276
Fonds ASHI	14 000	-	14 000
Fonds de l'assurance maladie	1 272	-	1 272
Total de l'actif net – Autres réserves et fonds	65 557	1 235	64 322

Réserves extrabudgétaires

– Réserves extrabudgétaires affectées:

L'Union a constitué un compte de réserve qui est alimenté par les reliquats éventuels de projets internes en cours. Les mouvements de cette réserve représentent les charges liées à la mise en œuvre des projets ainsi qu'à l'affectation des fonds internes provenant du budget ordinaire ou du Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication (FDTIC).

– Le Fonds de roulement des expositions de l'UIT:

Lors de la Conférence de plénipotentiaires tenue à Bucarest en 2022, la Résolution 11 a été abrogée et il a été décidé de transférer le solde disponible du Fonds de roulement des expositions (EWCF) vers le Fonds FDTIC, une fois toutes les obligations envers le personnel de Telecom entièrement acquittées. En 2023, conformément à la Résolution 1418 du Conseil, un montant de 3 millions CHF a été versé sur ce Fonds.

– Fonds pour le développement des technologies de l'information et de la communication:

Conformément à la mission de l'UIT, qui est d'encourager l'expansion des services modernes de communication dans le monde, le Conseil attribue une part des excédents de produits tirés de manifestations ITU TELECOM au Fonds pour le développement des technologies de

l'information et de la communication (FDTIC) et utilisée pour financer divers projets nationaux et régionaux de développement. Dans le cadre d'un financement de projet à travers le Fonds FDTIC, seules les charges sont comptabilisées dans le compte de résultat. Ce même principe s'applique pour les projets financés par le plan d'action de développement. En effet, les fonds disponibles pour ces programmes ont déjà été comptabilisés comme des produits lors des exercices budgétaires précédents. Le Fonds FDTIC enregistre également des contributions versées par des membres ou des tiers pour financer divers projets de développement des TIC.

– *Réserves extrabudgétaires non affectées:*

L'Union a constitué un compte de réserve qui est alimenté par les reliquats de projets clôturés. Cette réserve servira à financer de nouveaux projets ou de nouvelles initiatives régionales mais également à combler certains projets déficitaires.

Les mouvements des réserves extrabudgétaires de l'UIT sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Description (en millier CHF)	31 décembre 2023	Excédent/ (déficit) – 2023	31 décembre 2022
Réserves extrabudgétaires affectées	7 023	(3 333)	10 356
– Réserves extrabudgétaires affectées	6 367	(212)	6 579
– Fonds de roulements des expositions de l'UIT	656	(3 121)	3 777
Réserves extrabudgétaires non affectées	6 330	2 650	3 680
– Fonds pour le développement des TIC	5 699	3 009	2 690
– Autres réserves extrabudgétaires non affectées	631	(359)	990
Total de l'actif net – Réserves extrabudgétaires	13 353	(683)	14 036

Le solde du Fonds pour le développement des TIC, qui est comptabilisé sous la rubrique "Réserves extrabudgétaires non affectées" indiquée dans le tableau ci-dessus, s'élève à 5,7 millions CHF au 31 décembre 2023 (contre 2,7 millions CHF au 31 décembre 2022). En 2023, en application de la Résolution 1418 du Conseil, un montant de 3 millions CHF a été transféré du Fonds de roulement des expositions de l'UIT vers le Fonds de roulement pour les TIC.

Note 5 Risques financiers

Dans le cadre de ses activités, l'UIT est exposée à un certain nombre de risques financiers, à savoir le risque de crédit, le risque de marché (risque de change), le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité. Cette note présente des informations concernant l'exposition de l'UIT à chacun des risques précédents, et expose les principes adoptés par l'UIT pour gérer les risques financiers et maintenir son capital. La gestion des risques financiers est organisée centralement sous la responsabilité du Secrétaire général.

Conformément à la norme IPSAS 41, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés au coût amorti. Cette mesure rend compte du montant des fonds en caisse et de la valeur des actifs qui peuvent être rapidement convertis en un montant connu de trésorerie, auquel on retire les éventuelles réductions applicables en valeur ou dépréciations, à la date de clôture.

La juste valeur des dettes fournisseurs, ainsi que d'autres passifs courants et des contributions volontaires se rapproche de leur valeur comptable enregistrée en raison de leur caractère à court terme.

Les emprunts (prêts) sont comptabilisés sur la base des coûts amortis (voir la Note 16).

a) Risque de crédit:

Le risque de crédit est le risque de perte financière encouru par l'UIT dans le cas où des clients ou des contreparties à des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles. Ce risque provient principalement des placements, des créances, et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Au 31 décembre, la situation en ce qui concerne l'exposition maximale au risque de crédit était la suivante:

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	155 868	193 868
Placements	35 070	13 860
Créances	22 358	14 544
Autres créances	4 384	3 943
Autres dettes	3 057	2 230
Exposition maximale au risque de crédit	220 737	228 445

b) Qualité de crédit:

La qualité de crédit est l'évaluation du risque de défaut de paiement afférent aux contreparties auxquelles l'UIT accorde des crédits, ainsi qu'aux parties avec lesquelles elle investit. L'UIT a examiné les niveaux de ses comptes débiteurs provenant des contributions mises en recouvrement et d'autres sources. Le vieillissement des créances des États Membres, des Membres de Secteur et des Associés. Dans sa Résolution 41 (Rév. Dubaï, 2018) intitulée "Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés", la Conférence de plénipotentiaires a noté le niveau élevé des arriérés, mis en place un mécanisme d'amortissement et encouragé les membres ayant des arriérés à procéder aux paiements sans attendre afin de garantir un financement suffisant pour l'UIT. Ce niveau des arriérés nuira à la stabilité financière de l'Union si les montants correspondants ne sont pas encaissés. En 2023, un montant de 0,8 millions CHF a été passé par pertes et profits concernant les principaux comptes débiteurs, auxquels se sont ajoutés des intérêts moratoires pour un montant de 2,2 millions CHF. Il faut donc poursuivre les travaux pour faire en sorte que l'UIT recouvre ses créances en temps voulu à l'avenir.

En outre, l'UIT envoie un relevé de compte d'arriéré trimestriel et suspend la participation aux travaux de l'UIT afin d'encourager les États Membres, les Membres des Secteurs et les Associés à régler leurs arriérés. En outre, la perte du droit de vote a été instaurée à titre de mesure supplémentaire pour inciter les États Membres à procéder à des paiements sans attendre et à régler leurs arriérés dans les délais.

L'UIT diminue les risques de crédit sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements en les répartissant entre plusieurs institutions bancaires ayant une cote de solvabilité élevée. En vertu de l'Article 16 du Règlement financier et des règles financières, le Secrétaire général choisit les banques ou autres institutions dans lesquelles sont déposés les fonds de l'Union. À cet égard, le Secrétaire général veille à ce que les fonds soient investis avant tout de façon à minimiser le risque sur les fonds principaux, tout en faisant en sorte que l'Union dispose des liquidités nécessaires pour faire face à ses besoins de trésorerie. L'UIT ne dépose pas de fonds dans des banques dont la cote de solvabilité est inférieure à A3.

Ces critères mis à part, les investissements sont choisis sur la base des rendements raisonnablement les plus élevés et dans le respect des principes des Nations Unies.

Le Secrétaire général désigne les banques dans lesquelles les fonds de l'Union sont déposés, ouvre tous les comptes en banque nécessaires aux activités de l'Union et désigne les fonctionnaires autorisés à signer tous ordres relatifs auxdits comptes. Il autorise également toutes les fermetures de comptes en banque.

c) Risque de taux d'intérêt:

L'UIT est exposée aux risques de taux d'intérêt du fait de ses placements à court terme. En 2023, nous pouvons également noter une augmentation du taux d'intérêt pour les dépôts à court terme en dollars des États-Unis. Cette augmentation, combinée à l'utilisation de nouveaux produits de dépôt, a permis à l'UIT de générer 4,6 millions CHF d'intérêts (contre 1,5 million CHF en 2022).

La trésorerie et l'équivalent de trésorerie, ainsi que les placements (dépôts à court terme) de l'UIT restent sûrs, car ils sont constitués d'actifs de haute qualité visant à préserver le capital.

d) Risque de liquidité:

Le risque de liquidité est le risque que l'UIT ne soit pas en mesure de remplir ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance. L'approche adoptée par l'UIT pour gérer le risque de liquidité consiste à faire en sorte de disposer de liquidités suffisantes pour remplir ses engagements à leur échéance. Pour veiller à disposer de fonds en caisse suffisants pour faire face aux charges opérationnelles prévues, l'UIT utilise des prévisions de flux de trésorerie.

Le principal objectif de la gestion du capital de l'UIT est de faire en sorte que les liquidités disponibles soient suffisantes pour répondre aux besoins de financement de l'organisation, y compris les dépenses d'investissement, afin de garantir la solidité financière de l'Union.

e) Risque de change:

L'UIT perçoit les contributions des États Membres et les contributions au titre du budget ordinaire en francs suisses et les contributions extrabudgétaires en francs suisses ainsi que dans des devises autres que le franc suisse, le plus souvent en dollar des États-Unis et en euros. L'UIT n'a pas recours à des contrats de change à terme, des opérations à terme, des swaps ou des options de change pour couvrir les gains ou pertes de change réalisés ou non réalisés. Lorsque cela est possible, l'UIT pratique la couverture naturelle, en allouant directement les devises étrangères sur les comptes bancaires appropriés libellés dans la devise correspondante.

Il y a lieu de noter que le nouveau régime d'assurance maladie est géré en francs suisses, ce qui réduit considérablement l'exposition aux variations des taux de change. L'Union est toujours exposée à des gains ou à des pertes de change résultant du versement des cotisations en dollars des États-Unis à la CCPPNU. Toutefois, étant donné que les cotisations des fonctionnaires de la catégorie professionnelle sont libellées en dollars des États-Unis alors que celles des fonctionnaires de la catégorie des services généraux sont libellées en francs suisses, et que le nombre de fonctionnaires dans ces deux catégories est équitablement réparti, les fluctuations du taux de change ont tendance à s'équilibrer.

Les placements de l'UIT ont produit une moins-value sur réalisation d'actifs de 3,6 millions CHF en 2023 (contre une plus-value de 2,0 millions CHF en 2022).

Les contributions extrabudgétaires sont gérées dans la devise de la contribution reçue et converties en francs suisses à des fins de présentation. Le tableau ci-dessous présente les principaux montants détenus en devises étrangères, les banques de l'UIT étant en euros et en dollars des États-Unis, comme trésorerie et équivalents de trésorerie, et placements.

Incidence des fluctuations du taux de change du franc suisse sur d'autres devises				
(en milliers CHF) Currency	Solde en devise étrangère	Contre-valeur en CHF du solde	Incidence en CHF de l'augmentation/de la diminution de la valeur étrangère	
			de +/-5%	de +/-10%
EUR	26 838	24 872	1 244	2 487
USD	108 356	90 468	4 523	9 047
Total au 31 décembre 2023		115 340	5 767	11 534

f) Risque de marché:

Le risque de marché est le risque afférent aux variations des prix de marché, notamment en ce qui concerne les taux de change et les taux d'intérêt, variations qui peuvent avoir des répercussions sur les recettes de l'UIT ou sur la valeur de ses instruments financiers. La gestion du risque de marché a pour objet de gérer l'exposition au risque de marché et de la maintenir dans des limites acceptables, tout en optimisant la rentabilité du risque.

La structure des échéances des instruments financiers au 31 décembre 2023 est la suivante:

En milliers CHF	Taux d'intérêt moyen pondéré	1 année ou moins	> 1 an	Total
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		155 868	-	155 868
Placements		35 070	-	35 070
Créances		19 578	2 780	22 358
Autres créances		4 384	-	4 384
Total des actifs financiers		214 900	2 780	217 680
Passifs financiers				
Dettes		13 042	-	13 042
Autres dettes		3 057	-	3 057
Encours d'emprunt	0%	1 391	51 657	53 048
Total des passifs financiers		17 490	51 657	69 147

Note 6 Jugement et estimations comptables

La préparation des états financiers selon les normes IPSAS oblige la direction à préparer des estimations et/ou des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des engagements en cas d'imprévus et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période comptable. Bien que les estimations soient fondées sur l'expérience passée ainsi que sur divers autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances, les résultats obtenus peuvent différer de ceux prévus lorsque ces estimations ont été établies. Les changements dans les estimations sont pris en considération dans la période au cours de laquelle ils sont connus.

Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers sont:

- les avantages postérieurs à l'emploi, notamment concernant le plan ASHI (voir la Note 18);
- l'évaluation de la dépréciation du projet de nouveau bâtiment (voir la Note 13 et la Note 27);
- les durées d'utilité des immobilisations incorporelles et leur perte éventuelle de valeur (voir les Notes 3.3, 3.4 et 12-13);
- la dépréciation des créances (voir la Note 9);
- les produits différés des fiches de notifications des réseaux à satellite (voir la Note 16) et des fonds extrabudgétaires (voir la Note 20); et
- les provisions pour les fiches de notification de réseaux à satellite et pour les litiges (voir la Note 19).

L'UIT a décidé de passer les stocks par pertes et profits dans les états financiers de 2023 en raison de leur valeur non significative, et les postes ont été portés en charges. Cette méthode permet de gagner en clarté et de se concentrer sur des données financières plus significatives, facilitant ainsi une analyse plus directe et plus pertinente. Ces actifs sont toujours contrôlés, mais aucune valeur ne leur est attribuée dans les états financiers.

Note 7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le tableau ci-dessous indique les soldes de trésorerie au 31 décembre 2023.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Petites caisses	95	118
Comptes courants bancaires en CHF	68 021	68 637
Comptes courants bancaires en devise étrangère	20 178	65 436
Placement à court terme (0-3 mois)	67 574	59 676
Trésorerie et équivalents de trésorerie	87 847	193 868

Le montant des caisses soumises à restrictions et des équivalents de trésorerie pour 2023 et 2022 s'élève à 27,5 millions CHF et 28,6 millions CHF, respectivement. Les restrictions concernant la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement liées au prêt obtenu auprès de la FIPOI et aux dons reçus pour le nouveau bâtiment, ainsi qu'aux placements liés à l'ancienne Caisse des pensions de l'UIT.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Caisses non soumises à restrictions	128 408	165 280
Petites caisses en CHF	95	118
Comptes courants bancaires en CHF	45 883	45 692
Comptes courants bancaires en devise étrangère	20 178	65 436
Placements à court terme (0-3 mois)	62 251	54 034
Caisses soumises à restrictions	27 460	28 588
Comptes courants bancaires en CHF	22 137	22 945
Placement à court terme (0-3 mois)	5 323	5 643
Trésorerie et équivalents de trésorerie	155 868	193 868

Note 8 Placements

Les placements dans des dépôts à terme et dans d'autres instruments associés sont mesurés au coût amorti. Le portefeuille actuel de placements de l'UIT ne comprend pas d'instruments de capitaux propres ou de produits dérivés.

La hausse des placements est due à l'augmentation des contributions reçues et de la disponibilité de fonds excédentaires, ce qui a encore augmenté les fonds disponibles pour les placements.

Le détail des placements à terme par échéance (échéance restante), ainsi que par devise, est donné ci-après:

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Échéance		
4-6 mois	25 070	13 860
7-9 mois	10 000	
Total des placements	35 070	13 860

Note 9 Créances

Les créances non courantes sans contrepartie directe représentent les créances dues par les membres qui se sont engagés à rembourser leurs arriérés dans le cadre d'un plan d'amortissement couvrant plusieurs exercices.

Les créances représentent les produits non encaissés provenant des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires, des publications et du traitement des fiches de notification de réseau à satellite.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances courantes avec contrepartie	7 687	6 437
Provision pour pertes sur créances courantes avec contrepartie	(1 241)	(1 104)
Créances courantes avec contrepartie – valeur nette	6 446	5 333
Créances courantes sans contrepartie	40 541	29 560
Provision pour pertes sur créances courantes sans contrepartie	(27 409)	(20 349)
Créances courantes sans contrepartie – valeur nette	13 132	9 211
Créances courantes sans contrepartie	9 101	14 677
Provision pour pertes sur créances courantes sans contrepartie	(6 321)	(14 677)
Créances non courantes sans contrepartie – valeur nette	2 780	-

Note 10 Autres créances

La plus grande partie des autres créances correspond à des avances au personnel. Ces avances ont été versées aux fonctionnaires conformément au Statut du personnel de l'UIT.

Les retenue à la source comprennent les impôts remboursables par l'Administration fédérale des contributions de la Confédération suisse ainsi que les impôts sur revenus à récupérer auprès du gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Avances au personnel	2 043	2 184
Retenue à la source	1 328	1 390
Pensions	96	126
Intérêts courus	917	242
Charges payées d'avance	1 854	1 499
Total – autres créances	6 238	5 441

Note 11 Immobilisations corporelles

Les bâtiments de l'UIT se composent:

- de la Tour, rue de Varembe à Genève;
- du Bâtiment Varembe, rue de Varembe à Genève. Ce bâtiment a été entièrement amorti au 31 décembre 2022 en prévision du début des travaux de construction du nouveau bâtiment (actuellement, ce bâtiment est toujours utilisé);
- de l'Extension C et de la Cafétéria, rue de Varembe à Genève;
- du Bâtiment Montbrillant, rue de Varembe à Genève.

L'UIT n'est pas propriétaire du terrain sur lequel ses bâtiments sont situés. En effet, les droits de superficie lui ont été octroyés gratuitement par le Gouvernement, qui reste propriétaire du terrain. L'UIT n'ayant pas la capacité de disposer de ces droits dans le cadre d'une transaction commerciale, la valeur du terrain n'est pas comptabilisée dans les états financiers.

L'incapacité de vendre ou de commercialiser librement le terrain implique qu'il n'est pas possible de déterminer une juste valeur fiable ou d'évaluer la différence entre la juste valeur et le coût historique déduction faite du cumul des amortissements. En conséquence, ces restrictions de nature légales et financières sont présentées pour garantir la transparence au regard des exigences définies dans les normes IPSAS concernant la comptabilisation et l'évaluation des immobilisations corporelles.

Au 31 décembre 2023, aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en garantie de dette. L'UIT tient à jour un tableau complet des immobilisations corporelles. Celui-ci comprend les actifs qui ont été entièrement amortis, mais qui sont toujours utilisés au sein de l'organisation. La valeur comptable brute des immobilisations corporelles entièrement amorties qui étaient encore utilisées au 31 décembre 2023 s'établit comme suit (ces montants figurent également dans les deux tableaux suivants concernant la présente note, qui ont trait principalement au bâtiment Varembe):

Catégorie d'actifs (en milliers CHF)	Valeur comptable brute
Bâtiments	38 076
Machineries et équipements	887
Matériel informatique	5 564
Véhicules	199
Mobilier et agencement	1 298
Total	46 025

2023

Catégories d'actifs (en milliers CHF)	Bâtiments	Machines et équipements	Mobilier et agencement	Matériel informatique	Véhicules	Total 2023
Coût au 1er janvier 2023	126 344	1 395	1 363	7 205	296	136 603
Adjonctions	18	5	7	62	-	93
Cessions	-	(302)	(24)	(531)	-	(857)
Reclassements	39	22	-	-	-	61
Coût au 31 décembre 2023	126 402	1 121	1 346	6 736	296	135 900
Amortissement cumulé au 1er janvier 2023	63 920	1 270	1 342	6 403	255	73 190
Amortissement	3 514	47	16	512	19	4 108
Cessions	-	(302)	(24)	531	-	(857)
Amortissement cumulé au 31 décembre 2023	67 434	1 015	1 334	6 384	275	76 441
Valeur comptable nette au 1er janvier 2023	62 424	125	21	801	41	63 412
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	58 968	106	12	352	21	59 459

2022

Catégories d'actifs (en milliers CHF)	Bâtiments	Machines et équipements	Mobilier et agencement	Matériel informatique	Véhicules	Total 2022
Coût au premier janvier 2022	126 338	2 112	1 394	8 803	296	138 943
Adjonctions	6	43	10	224	-	283
Cessions	-	(760)	(41)	(1 822)	-	(2 623)
Coût au 31 décembre 2022	126 344	1 395	1 363	7 205	296	136 603
Amortissement cumulé au 1er janvier 2022	56 111	1 989	1 362	7 574	236	67 272
Amortissement	7 809	41	21	652	19	8 542
Cessions	-	(760)	(41)	(1 822)	-	(2 623)
Amortissement cumulé au 31 décembre 2022	63 920	1 270	1 342	6 404	255	73 191
Valeur comptable nette au 1er janvier 2022	70 227	123	32	1 229	60	71 671
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	62 424	125	21	801	41	63 412

Note 12 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles de l'UIT comprennent les licences et logiciels informatiques développés en interne et ceux acquis auprès de fournisseurs extérieurs.

Catégories d'actifs (en milliers CHF)	Développements internes		Logiciels		Total 2023	Total 2022
	2023	2022	2023	2022		
Coût au 1er janvier	5 551	3 288	6 786	6 817	12 337	10 105
Adjonctions	567	2 263	205	1 023	773	3 286
Cessions	-	-	(275)	(1 360)	(275)	(1 360)
Reclassements	192	-	107	306	299	306
Coût au 31 décembre	6 310	5 551	6 824	6 786	13 134	12 337
Amortissement au 1er janvier	3 301	3 063	5 605	6 249	8 906	9 312
Amortissement	763	238	790	610	1 553	848
Passation par pertes et profits	-	-	(275)	(1 254)	(275)	(1 254)
Amortissement au 31 décembre	4 064	3 301	6 120	5 605	10 184	8 906
Valeur comptable nette au 1er janvier	2 250	225	1 181	568	3 431	793
Valeur comptable nette au 31 décembre	2 246	2 250	703	1 181	2 949	3 431

Conformément à la norme IPSAS 31 (para. 121 c)), toute immobilisation incorporelle prise individuellement, significative pour les états financiers de l'entité, est publiée.

Au 31 décembre 2023, notre évaluation a abouti à l'identification de 9 projets dans la catégorie des immobilisations incorporelles dont la durée de vie économique utile moyenne est de près de cinq ans et qui sont évalués à 2,4 millions CHF. Ces projets comprennent l'élaboration de modules d'administration de l'espace, du système SAP et de modules de recrutement.

Note 13 Biens en construction

Il a été décidé de publier séparément les biens en construction en lien avec le projet concernant le nouveau bâtiment, de façon à permettre un suivi plus transparent du projet pendant la phase de construction.

Compte tenu des divers scénarios existants pour la poursuite du projet, le Secrétariat a procédé à une évaluation détaillée des indicateurs de dépréciation et a conclu, conformément au paragraphe 31 de la norme IPSAS 21, que bien qu'il existe des incertitudes, celles-ci n'indiquent pas qu'il faille déprécier le bien en construction au 31 décembre 2023, le projet étant toujours actif et aucune décision définitive n'ayant été prise concernant sa disparition ou sa modification. On trouvera de plus amples informations sur le projet de nouveau bâtiment dans la Note 27.

Au 31 décembre 2023, le montant total des coûts supportés pour le projet s'élevait à 19,7 millions CHF.

Catégories d'actifs (en milliers CHF)	Projet de nouveau bâtiment		Autre projet de bâtiment		Autres biens en construction		Total 2023	Total 2022
	2023	2022	2023	2022	2023	2022		
Coût au 1er janvier	17 283	13 362	199	-	2 287	370	19 769	13 732
Adjonctions	2 482	3 944	1 344	199	3 365	2 204	7 191	6 347
Reclassements	(30)	(23)	(25)	-	(308)	(287)	(363)	(310)
Valeur comptable nette au 31 décembre	19 735	17 283	1 518	199	5 344	2 287	26 597	19 769

Note 14 Dettes

Les dettes portent essentiellement sur factures non payées, sur les décomptes du personnel ainsi que sur les bordereaux inter-services (IOV) en attente de régularisation avec le PNUD.

Des avances de paiement de clients ont été reçus pour le traitement des fiches de notification de réseaux à satellite ainsi que pour de futurs achats ou factures relatives à des publications. Ces montants pourront être remboursés aux bénéficiaires ou utilisés pour le paiement des futures factures relatives à des fiches de notification de réseaux à satellite et à des publications. Les avances pour conférences correspondent aux paiements que les pays hôtes ont versés à l'Union pour l'organisation de manifestations telles que les conférences mondiales. Après la clôture des comptes de la manifestation, le solde est remboursé aux pays hôtes conformément aux accords signés.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fournisseurs	3 911	4 156
Avances de fonds de clients	6 871	5 993
Avances pour conférences	2 260	392
Total – Fournisseurs et autres créanciers	13 042	10 541

Note 15 Contributions reçues d'avance et produits différés

Le montant des contributions reçues d'avance concerne les paiements reçus des États Membres en 2023 au titre de leurs contributions mises en recouvrement pour 2024.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Contributions – États Membres	45 813	45 913
Contributions – Membres des Secteurs	3 882	4 121
Contributions – Associés	714	639
Contributions – Établissements universitaires	135	150
Contributions reçues d'avance	50 544	50 823

Comme indiqué dans la Note 2, les informations pour 2022 figurant dans le tableau ci-dessous font l'objet d'une nouvelle présentation afin d'en accroître la qualité et de décomposer les éléments composant les produits différés.

Au 31 décembre 2023, la partie courante des produits différés est intégralement liée aux fiches de notification de réseaux à satellite relatives aux demandes traitées et facturées pendant l'année pour lesquelles la publication finale dans la Circulaire internationale d'information sur les fréquences du BR (BR IFIC) n'avait pas été effectuée à la fin de l'année.

Tous les produits différés liés au parrainage pour le nouveau bâtiment cumulés au 31 décembre 2022 ont été comptabilisés en 2023.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (états retraités)
Produits différés courants – Fiches de notification de réseaux à satellite	3 590	5 096
Parrainage pour le nouveau bâtiment	-	1 665
Produits différés	3 590	6 761

Note 16 Emprunts et autres dettes financières

Description (en milliers CHF)	Prêt	Échéance	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Valeur actuelle nette des emprunts				
19 627 590 CHF – dès 1990	I	2039	6 793	6 615
45 427 250 CHF – dès 2002	II	2051	23 687	21 307
2 000 000 – dès 2002	III	2051	1 043	938
Projet de nouveau bâtiment	IV		21 525	19 471
Dont part à court terme			1 391	1 391
Dont part à long terme			51 657	46 940
Valeur actuelle nette des emprunts			53 048	48 331

L'UIT dispose actuellement de quatre prêts sans intérêt auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations Internationale (FIPOI). Au 31 décembre 2023, trois de ces prêts sont reflétés à la juste valeur dans les états financiers.

Au 31 décembre 2023, le total de l'encours s'élevait à 55,2 millions CHF, tandis que la valeur actuelle nette est de 53,0 millions CHF.

La valeur des trois premiers prêts concernant les bâtiments existant s'établit à 33,7 millions CHF tandis que la valeur actuelle nette est de 31,5 millions CHF.

En 2017, un nouveau prêt sans intérêt d'un montant de 150 millions CHF a été accordé pour le projet de nouveau bâtiment de l'UIT. Au 31 décembre 2023, l'UIT avait utilisé 21,5 millions CHF pris sur ce quatrième prêt.

Le remboursement du prêt accordé pour la construction des nouveaux locaux de l'UIT ne débutera qu'après réception du nouveau bâtiment seulement.

Note 17 Avantages du personnel

Les avantages du personnel désignent toutes formes de contreparties données par l'UIT au titre des services rendus par ses employés. Ces avantages sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis par les membres du personnel.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Congés accumulés	319	221
Heures supplémentaires	208	24
Total des passifs courants relatifs aux avantages du personnel	527	245
Congés accumulés	11 328	11 745
Installation/rapatriement	12 208	12 571
Pensions	54	54
ASHI	375 271	344 102
Total des passif non courants relatifs aux avantages du	398 861	368 472
Total des passifs liés aux avantages du personnel	399 388	368 717

17.1 Assurance maladie après la cessation de service

17.1.1 Évaluation actuarielle des prestations dues après la cessation de service au titre du plan ASHI

Le montant des engagements liés à l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) est déterminé sur la base d'une étude actuarielle annuelle conduite par un cabinet indépendant. La dernière évaluation a été effectuée en janvier 2024 et a établi à 375,3 millions CHF les engagements de l'UIT au titre des prestations en cas de maladie après la cessation de service dues aux fonctionnaires remplissant les conditions requises au 31 décembre 2023 (contre 344,1 millions CHF fin 2022). L'étude actuarielle a été conduite sur la base des données (remboursement des frais médicaux/cotisations payées/population éligible) fournies par l'UIT.

17.1.2 Hypothèses et méthodes d'évaluation actuarielle

Dans le cadre de l'évaluation des engagements liés au plan ASHI au 31 décembre 2023 et de la contribution de l'exercice 2023, l'UIT valide les hypothèses et méthodes qui sont utilisées par les actuaires. Les hypothèses et méthodes utilisées pour l'évaluation couvrant l'exercice 2023 sont décrites ci-dessous.

Taux d'actualisation	1,90% pour 2023 et 2,50% pour 2022. Les taux d'actualisation utilisés pour cette évaluation ont d'abord été déterminés séparément pour chacune des principales devises (CHF, USD, EUR) au moyen de la courbe de rendement des obligations de sociétés AA au 31 décembre 2023 fournies par Aon. Le taux d'actualisation définitif a ensuite été déterminé en faisant la moyenne des taux d'actualisation libellés dans les différentes devises, pondérés par les prestations versées au personnel actuellement inactif dans chaque devise.
Hausse des coûts médicaux	2,60% pour 2023 et 2,80% pour 2022.
Augmentation des traitements	3,10% pour 2023 et 3% pour 2022 par rapport au barème des traitements statique de la CCPNU.
Augmentation des retraites	2,60% pour 2023 et 2,50% pour 2022.
Coût annuel moyen estimé des demandes de remboursement des frais médicaux en 2023 et variation des frais médicaux en fonction de l'âge	Le rapport actuariel pour 2023 se fonde sur un coût moyen des demandes de remboursement estimé en CHF, à la fin de l'exercice 2023, par tranche d'âge de 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85 et 90 ans, à respectivement 3 226 CHF, 4 038 CHF, 5 063 CHF, 6 357 CHF, 7 995 CHF, 10 074 CHF, 12 715 CHF, 14 736 CHF et 16 953 CHF.

Dépenses d'administration	Le coût administratif annuel a été estimé en moyenne à 164 CHF par personne.
Mortalité	Le taux de mortalité est basé sur les dernières tables de mortalité des Nations Unies ventilées par sexe (janvier 2023) sans amélioration liée à l'augmentation de l'espérance de vie pour les fonctionnaires en service et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité, et avec une amélioration liée à l'augmentation de l'espérance de vie jusqu'en 2043 pour les bénéficiaires d'une pension de retraite, pour les veuves et les veufs. L'année de référence est 2017 et il est tenu compte d'une amélioration liée à l'espérance de vie.
Valorisation des actifs	L'UIT n'avait aucun actif sous le Fonds de garantie au 31 décembre 2023.
Taux d'invalidité	Il varie selon l'âge et le sexe et pour le personnel de la catégorie professionnelle ainsi que le personnel de la catégorie des services généraux, et il augmente avec l'âge. Le taux est basé sur les tables d'invalidité des Nations Unies communiquées en janvier 2024.
Rotation du personnel	Le taux de départ d'employés quittant les organisations considérées dans l'évaluation varie selon l'âge de 25 à 55 ans et de 18,3% à 5,0%, respectivement.
Taux de retraite	Pour tous les fonctionnaires, les taux de retraite sont équivalents aux taux définis dans le message du Groupe spécial des Nations Unies de janvier 2024. Les taux varient selon l'âge, le sexe, le nombre d'années d'affiliation et la catégorie de poste.
Participation	97,5% des futurs retraités choisiront d'être couvert par l'ASHI.
Couverture des conjoints	75% et 25% des retraités de sexe masculin et féminin ont un conjoint qui choisira d'être couvert par l'ASHI. Les hommes sont supposés avoir cinq ans de plus que leur conjoint.
Méthode actuarielle	Méthode des unités de crédit projetées avec prorata en fonction du nombre d'années de service. La période d'attribution commence à 45 ans d'âge afin de refléter le fait que les employés doivent avoir un minimum de 55 ans et 10 ans de service afin d'être éligibles.
Approche de l'actif net	Tous les gains et toutes les pertes sont comptabilisés intégralement pendant l'année même au cours de laquelle ils surviennent, mais en dehors de l'excédent ou du déficit, dans le cadre de l'état des variations de l'actif net.

Les fonctionnaires (et leurs conjoints, enfants à charge et survivants) quittant le service à l'âge de 55 ans ou plus ont droit à l'assurance maladie après la cessation de service s'ils ont travaillé au moins dix ans à l'ONU ou dans une institution spécialisée et s'ils ont été assurés au régime d'assurance maladie de l'UNSMIS pendant les cinq années précédant immédiatement la fin de leur service. Les mêmes prestations s'appliquent aux fonctionnaires bénéficiant d'une pension d'invalidité de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Ce régime est financé par les cotisations conjointes de l'UIT, à hauteur des 2/3, et des assurés, pour le tiers restant.

Le tableau ci-dessous fournit des informations et analyses supplémentaires concernant les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service découlant des indemnités dues aux employés sur la base de l'étude actuarielle qui a été conduite pour obtenir les montants au 31 décembre 2023.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Solde au 1er janvier	344 102	545 636
– Coût net des services actuels	10 165	19 685
– Charge financière	8 489	2 703
Total des charges comptabilisées dans l'État de la performance financière	18 654	22 388
– Obligation due à des changements d'hypothèses démographiques	(574)	(80 067)
– Obligation due à des changements d'hypothèses financières	24 687	(133 642)
– Obligation due à l'expérience acquise pendant l'exercice	(4 589)	(1 801)
Total des (gains) / pertes actuariels par actif net	19 524	(215 510)
Contributions durant l'exercice	(7 009)	(8 412)
Total – Obligations au titre du plan ASHI	375 271	344 102

Le principal élément ayant une incidence sur l'évaluation de l'ASHI est le taux d'actualisation, qui est utilisé pour calculer la valeur actuelle des futures demandes de remboursement. En 2023, ce taux est passé de 2,5% (en 2022) à 1,9% (en 2023), inversant la tendance observée en 2022, où il avait augmenté de 0,5% (en 2021) à 2,5% (en 2022). Ces évolutions ont entraîné une perte actuarielle s'élevant à 24,7 millions CHF en 2023, alors que l'année 2022 a connu un gain actuariel de 133,6 millions CHF.

Le deuxième facteur ayant eu une incidence significative sur les passifs de l'ASHI est la plus-value de 4,6 millions CHF résultant de l'évolution des données du recensement après le 31 décembre 2021 et qui est due à de nombreux facteurs, notamment un plus grand nombre de décès de membres inactifs que prévu (ou plus de départs pour d'autres raisons), des augmentations de salaire plus faibles que prévu et moins de remboursements versés que prévu.

Les cotisations versées par l'organisation au titre de l'ASHI se sont élevées à 7 millions CHF en 2023 (contre 8,4 millions CHF en 2022). Les cotisations de l'employeur prévues pour 2024 sont estimées à 8,8 millions CHF.

Depuis janvier 2020, l'UIT fait partie de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies (UNSMIS), qui est un fonds d'assurance maladie pour les fonctionnaires des Nations Unies. Créée en 1947 et basée à Genève, l'UNSMIS a été conçue pour rembourser les dépenses de santé des membres affiliés, résultant d'une maladie, d'un accident ou d'une grossesse. La société est au service des fonctionnaires des Nations Unies, qu'ils soient actifs ou retraités, ainsi que des membres de leur famille.

L'UNSMIS est financée par les cotisations des organisations affiliées et des fonctionnaires, afin de garantir que ses membres reçoivent des remboursements de soins médicaux conformément aux règles et règlements de la société. Outre la gestion des demandes de remboursement, l'UNSMIS est responsable du maintien des accords avec les fournisseurs de soins de santé et de la garantie de la stabilité financière du régime d'assurance.

La réserve actuarielle de l'UNSMIS pour risques à long terme a été constituée en 1995 pour faire face à l'augmentation continue des coûts des soins de santé et à l'augmentation progressive de l'âge moyen des affiliés. Les revenus des placements de cette réserve pour risques à long terme devraient permettre de limiter l'augmentation des primes et d'absorber les éventuels coûts imprévus. Dans son étude, le cabinet EY a proposé que le montant total de cette réserve soit établi à 87,4 millions USD (31 décembre 2022). Au 31 décembre 2022, cette réserve est entièrement financée.

Le passage à ce régime d'assurance maladie des Nations Unies présente des avantages non seulement pour le personnel, dans la mesure où le taux de cotisation a été réduit et la franchise supprimée, mais aussi pour l'UIT à long terme, en raison de l'envergure de ce régime. Le régime de l'UNSMIS regroupe plusieurs organisations et institutions spécialisées des Nations Unies basées à Genève. Il comprend en outre le personnel de l'Office des Nations Unies, du HCR et de l'OMM.

Pour pouvoir rejoindre le régime d'assurance maladie UNSMIS en janvier 2020, l'UIT a dû verser une contribution au fonds de réserve de ce régime à des fins d'égalisation. Cette contribution, dont le montant approuvé s'établit à 19,5 millions USD (19,5 millions CHF), a été versée à partir du fonds de garantie de la Convention Collective d'assurance Maladie (CCAM) début 2020. En outre, une contribution extraordinaire sera versée au fonds de réserve chaque année pendant 13 ans, à compter de 2020. Cette contribution supplémentaire vise à régulariser l'incidence de l'adhésion de l'UIT au régime d'assurance maladie en fonction de l'âge du personnel et des retraités, des considérations d'ordre démographique et d'autres facteurs convenus. Elle représente un montant total de 22,5 millions USD répartis sur 13 ans.

Le suivi de la maîtrise des coûts relève à présent de la responsabilité du Comité de l'UNSMIS, au sein duquel l'UIT dispose d'un siège en tant que nouveau membre. On trouvera de plus amples renseignements dans le Document C24/46, qui contient le rapport annuel sur l'ASHI.

17.1.3 Analyse de sensibilité du régime d'assurance maladie

La sensibilité des engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2023 et du coût des services et du coût financier pour l'exercice 2023 aux variations relatives à l'évolution supposée des soins de santé est présentée ci-dessous.

Exercice financier (en milliers CHF)	31 décembre 2023
Augmentation de 1% du taux d'évolution des soins de santé – Effet sur les coûts et intérêts	6 908
Baisse de 1% du taux d'évolution des soins de santé – Effet sur les coûts et intérêts	(5 050)
Augmentation de 1% du taux d'évolution des soins de santé – Effet sur les engagements au titre des prestations définies	94 849
Baisse de 1% du taux d'évolution des soins de santé – Effet sur les engagements au titre des prestations définies	(73 844)

Les taux d'actualisation utilisés pour cette évaluation ont été déterminés en utilisant les courbes de rendement des obligations de sociétés AA au 31 décembre 2023 fournies par Aon. La sensibilité aux variations du taux d'actualisation des engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2023 est présentée ci-dessous.

Exercice financier (en milliers CHF)	31 décembre 2023
Augmentation de 1% du taux d'actualisation – effet sur les engagements au titre des prestations définies	(63 226 734)
Baisse de 1% du taux d'actualisation – effet sur les engagements au titre des prestations définies	83 539 939

17.2 Prime de rapatriement

17.2.1 Définition

Ont droit, en principe, à une prime de rapatriement les fonctionnaires qui ont au moins cinq années de service continu et que l'Union est tenue de rapatrier. Les coûts incluent les jours de congé annuel cumulés, le voyage de rapatriement et le déménagement dans le cadre du rapatriement. Les conditions et définitions concernant le droit à cette prime et les pièces requises pour attester le changement de résidence sont déterminées de façon détaillée par le Secrétaire général.

La durée du service accomplie et le traitement brut, déduction faite de la contribution du personnel (y compris les éventuelles indemnités linguistiques et l'indemnité de non-résident, le cas échéant, pour le personnel de la catégorie des services généraux) ont été pris en compte dans le calcul du montant global de l'obligation au 31 décembre 2023.

Les hypothèses économiques retenues sont un taux d'actualisation de 1,9% (contre 2,5% en 2022) et un taux d'augmentation des traitements de 3,1% (contre 3,0% en 2022). Pour l'évaluation de 2023, les hypothèses retenues pour l'évaluation actuarielle concernant la prime de rapatriement ont été alignées sur les hypothèses concernant l'ASHI.

17.2.2 Paiement de la prime de rapatriement

Le versement de la prime de rapatriement est régi par les conditions et définitions mentionnées dans les Statut et Règlement du personnel. En décembre 2023, le passif des avantages du personnel pour le rapatriement se chiffrait à 12,0 millions CHF contre 12,4 millions CHF en 2022. Cette provision est alimentée par un prélèvement de 1% sur la rémunération des fonctionnaires autres que ceux recrutés pour des conférences et autres périodes de courte durée.

Le passif comptabilisé pour ces autres avantages à long terme est la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies à la date de clôture. Le passif est calculé par un actuaire indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées. Les coûts et intérêts et les gains ou pertes actuariels résultant de l'évolution des hypothèses actuarielles ou d'ajustements liés à l'expérience acquise sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Une évaluation actuarielle conforme aux normes IPSAS est effectuée chaque année par un bureau de consultants indépendants.

17.3 Avantages au personnel concernant le plan de pension du personnel des Nations Unies

L'UIT est une organisation membre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la "Caisse"), créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer aux employés des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et des prestations connexes.

La Caisse est un régime multi-employeurs capitalisé à prestations définies. Comme indiqué dans l'Article 3b) des Statuts de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées, ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations affiliées aux risques actuariels liés aux employés en activité et aux anciens employés d'autres organisations participant à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune base cohérente et fiable permettant de répartir les engagements, les actifs du régime et les coûts entre les différentes organisations participant à la Caisse. L'UIT et la Caisse, tout comme les autres organisations affiliées à cette dernière, ne sont pas en mesure de déterminer la quote-part de l'Union dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts associés au régime de façon suffisamment fiable aux fins de comptabilisation. En conséquence, l'UIT assimile ce régime à un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 sur les avantages du personnel. Les cotisations de l'UIT à la Caisse pendant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'état de la performance financière.

Les Statuts de la Caisse disposent que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. En pratique, le Comité mixte fait réaliser une évaluation actuarielle tous les deux ans. Ces évaluations ont essentiellement pour objectif de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse seront suffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations.

L'obligation financière de l'UIT à l'égard de la Caisse consiste à verser la cotisation statutaire au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (ce taux est actuellement de 7,9% pour les participants et de 15,8% pour les organisations affiliées), ainsi qu'une part des paiements qui seraient à faire pour couvrir tout déficit constaté à la suite de l'évaluation actuarielle conformément à l'Article 26 des Statuts de la Caisse des pensions. Ces paiements n'interviennent que si et dans le cas où l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions de l'Article 26, après avoir déterminé que les avoirs de la Caisse ne sont pas suffisants pour couvrir ses engagements à la date de l'évaluation. Pour couvrir ce déficit, chaque organisation affiliée doit apporter un montant proportionnel au total des contributions qu'elle a versées au cours des trois années précédant la date de l'évaluation.

L'évaluation actuarielle de la Caisse la plus récente a été arrêtée au 31 décembre 2021 et l'évaluation au 31 décembre 2023 est en cours. La Caisse a utilisé les données relatives à la participation au 31 décembre 2021 plutôt que celles au 31 décembre 2022 pour établir les états financiers de 2022.

L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2021 a eu pour résultat un taux de couverture des passifs par les actifs de 117,0%. Ce taux était de 158,2% en ne tenant pas compte du système actuel d'ajustement des pensions.

Après avoir évalué l'équilibre actuariel de la Caisse des pensions au regard de ses obligations, l'actuaire-conseil a conclu qu'au 31 décembre 2021 une couverture des déficits au titre de l'Article 26 des Statuts de la Caisse n'était pas nécessaire étant donné que la valeur actuarielle de l'actif excédait la valeur actuarielle de toutes les charges à payer dans le cadre du plan. En outre, la valeur de marché des actifs excédait également la valeur

actuarielle de tous les passifs cumulés à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'Article 26.

Si l'Article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit constaté à la suite de l'évaluation actuarielle, soit au cours de l'opération en cours soit en raison de la fin de la Caisse, les paiements exigés de chaque organisation membre pour couvrir le déficit seraient définis en fonction de la part des cotisations de ces organisations par rapport aux cotisations totales versées à la CCPPNU au cours des trois années précédant la date de l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse au cours des trois dernières années (2020, 2021 et 2022) s'élève à 8 937,68 millions USD, auquel l'UIT a contribué à hauteur de 0,98%.

Au cours de l'année 2023, les contributions versées à la Caisse se sont élevées à 27,2 millions CHF (contre 27,7 millions CHF en 2022) (30,25 millions USD en 2023 et 29,04 millions USD en 2022). Le montant des cotisations dues en 2024 devrait être d'environ 26,7 millions CHF (30,8 millions USD).

L'affiliation à la Caisse peut être résiliée sur décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur recommandation affirmative du Comité mixte. Une part proportionnelle du total des actifs de la Caisse à la date de résiliation de l'affiliation devra être versée à l'ancienne organisation membre, au bénéfice exclusif des membres de son personnel qui étaient affiliés à la Caisse à cette date, conformément à un accord conclu entre l'organisation et la Caisse. Le montant est défini par le Comité mixte de la CCPPNU à partir d'une évaluation actuarielle des actifs et des passifs de la Caisse à la date de résiliation de l'affiliation; l'établissement de ce montant ne tient pas compte des actifs en excès par rapport au passif.

Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU procède à un audit annuel de la Caisse et rend compte chaque année de ses travaux au Comité mixte de la Caisse commune des pensions et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés à l'adresse www.unjspf.org.

Résumé des contributions versées à la Caisse pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Description (milliers CHF)	Contributions normales	Contributions pour validation de service/remboursement	Contributions volontaires	Total
Contributions des participants	8 955	51	98	9 104
Contributions de l'Union	17 910	7	155	18 072
Total	26 865	58	253	27 176

Engagements concernant les autres avantages du personnel

Avant la constitution de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et son affiliation à cette caisse, l'UIT avait créé des fonds pour fournir les prestations de retraite, de décès, d'invalidité ou d'assurance maladie aux membres de son personnel. Ces

fonds fonctionnent en caisse fermée depuis l'affiliation de l'UIT à la Caisse susmentionnée. Les engagements sont indiqués dans les passifs à long terme. Des conventions ont été établies entre l'UIT et les fonds de l'UIT afin d'assurer le financement de ces derniers.

En 2022, l'Union n'a pas jugé utile de demander une nouvelle étude actuarielle pour la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT. Au 31 décembre 2023, la provision pour les engagements résultant des rentes en cours des anciens fonctionnaires affiliés à la Caisse d'assurance du personnel, comptabilisée en 2010 pour un montant de 54 000 CHF, reste inchangée.

Note 18 Provision

La provision pour risques et charges se compose de la provision pour litiges qui représente la meilleure estimation par la direction, à la date de clôture, des obligations futures liées à un événement passé au titre de divers litiges auxquels l'UIT est partie prenante. Les frais administratifs liés à ces affaires sont communiqués périodiquement par le tribunal et sont comptabilisés comme encourus. Il subsiste une incertitude pour l'UIT en ce qui concerne la valeur finale et le calendrier des sorties de fonds liées à ces litiges.

La provision pour les fiches de notification des réseaux à satellite (SNF) constitue le montant que les Administrations peuvent demander chaque année au titre de la gratuité non réclamée de leur demande de publication. Cette provision sera entièrement utilisée au cours de l'exercice 2024.

Description (en milliers CHF)	Total					
	Fiches de notification des réseaux à satellite		Litiges		31 décembre	31 décembre
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Solde d'ouverture	370	279	1 089	1 093	1 459	1 372
Augmentation	693	370	61	748	754	1 118
Utilisé en cours d'exercice	(305)	(212)	(49)	(712)	(354)	(924)
Montants non utilisés repris	(65)	(67)	(19)	(42)	(84)	(109)
Gains de change non réalisés	-	-	3	1	3	1
Total – 31 décembre 2023	693	370	1 085	1 088	1 778	1 459

Note 19 Autres dettes

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Passifs transitoires	677	967
Divers personnel	2 176	1 236
Biens/factures reçues	202	21
PNUD	3	6
Total – Autres dettes	3 057	2 230

Note 20 Fonds extrabudgétaires

Les "fonds de tiers affectés" sont liés à des accords contraignants signés, les "fonds de tiers en cours d'affectation" sont des fonds qui sont sur le point d'être affectés et les "fonds de tiers à recevoir" sont liés à des accords signés au cours de l'exercice financier actuel et facturés, mais qui n'ont pas encore été reçus.

Comme indiqué dans la Note 2, les informations pour 2022 figurant dans le tableau ci-dessous font l'objet d'une nouvelle présentation afin d'en accroître la qualité et de ventiler les fonds de tiers courants et non courants à la fin de l'exercice. En outre, le tableau comprend les fonds de tiers à recevoir, liés aux accords signés et facturés au cours de chaque année indiquée, et pour lesquels le recouvrement est prévu dans la période suivante.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (états retraités)
Fonds de tiers courants affectés	19 614	22 749
Fonds de tiers en cours d'affectation	3 405	2 679
Fonds de tiers à recevoir	1 340	798
Total des fonds de tiers courants	24 359	26 226
Fonds de tiers non courants affectés	17 088	12 601
Total des fonds de tiers non courants	17 088	12 601
Total des fonds de tiers	41 447	38 827

Note 21 Produits**Contributions mises en recouvrement**

Par la Résolution 1405 qu'il a adoptée à sa session de 2021, le Conseil a approuvé le budget de l'Union pour la période 2022-2023.

Les produits de 2023 provenant des États Membres sont conformes au plan financier présenté à la PP-18. Les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres sont établies sur la base de 343 11/16 unités.

Des contributions pour les conférences ont été comptabilisées pour:

- la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) et l'Assemblée des radiocommunications (AR) à Dubaï (Émirats arabes unis). Le Gouvernement des Émirats arabes unis a pris en charge les frais de transport et d'hébergement de tous les membres du personnel de l'UIT qui se sont rendus sur place. Ce dernier a également assuré sans intermédiaire la logistique et la sécurité de tous les participants;
- le Colloque mondial des régulateurs (GSR) organisé à Charm el-Cheikh (Égypte). Conformément à l'accord de pays hôte, le Gouvernement égyptien a financé les frais de transport et d'hébergement de tous les fonctionnaires de l'UIT qui se sont rendus sur place, et a également assuré sans intermédiaire la logistique et la sécurité de tous les participants.

Le tableau suivant présente les contributions mises en recouvrement comptabilisées en 2023 et en 2022.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Contributions des États Membres	109 293	109 293
Contributions des Membres de Secteur	13 967	13 797
Contributions des Associés	2 164	2 180
Contributions des établissements universitaires	413	408
Contributions aux conférences	1 725	1 935
Total des contributions mises en recouvrement	127 562	127 613

Contributions extrabudgétaires

Les contributions volontaires et les projets financés au titre des Fonds d'affectation spéciale sont les sources de financement provenant de tiers pour appuyer l'Union dans la mise en œuvre de projets de développement en faveur des pays en développement et des pays désignés par l'ONU comme pays les moins avancés, mais également pour compléter le budget de l'UIT pour les activités ordinaires. Le montant total des contributions volontaires et des Fonds d'affectation spéciale reçus s'élevait à 19,0 millions CHF en 2023 (contre 18 millions CHF en 2022).

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Contributions extrabudgétaires		
– Contributions volontaires	3 889	3 947
– Contributions des Fonds d'affectation spéciale	15 063	14 018
Total des fonds extrabudgétaires	18 952	17 965

Autres produits d'exploitation

Les produits tirés de la vente des publications en 2023 ont atteint 16,7 millions CHF, soit 1,2 million CHF de plus que les prévisions inscrites au budget de 15,5 millions CHF pour 2022 et 2,1 millions CHF de plus que les produits des ventes de l'année précédente. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de 10% du prix de la Liste V (parue en avril 2023) et de la Liste IV (parue en novembre 2023).

La hausse enregistrée sous "Autres produits" est due principalement aux produits additionnels relatifs au projet de nouveau bâtiment.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Recouvrement des coûts		
– Publications	16 724	14 604
– Fiches de notification des réseaux à satellite (SNF)	10 643	10 285
– Autres produits tirés du recouvrement des coûts	296	337
Total du recouvrement des coûts	27 663	25 226
– Autres produits	6 482	1 247
Total des autres produits d'exploitation	34 145	26 473

Produits financiers/(coûts)

Comme indiqué dans la Note 2, les informations pour 2022 figurant dans le tableau ci-dessous ont été retraitées afin d'inclure l'évolution positive de la valeur actuelle nette du prêt pour un montant de 6,2 millions CHF (évolution négative de 4,1 millions en 2023) due à la baisse du taux des obligations à 30 ans de la Confédération suisse comme indiqué dans la Note 3.2.

En outre, afin de fournir des informations de meilleure qualité, les gains et pertes de change font l'objet d'une nouvelle présentation pour montrer séparément les incidences sur les placements et les opérations.

Le taux d'intérêt sur les dépôts à court terme en USD a augmenté en 2023, les produits tirés des placements ayant ainsi atteint 4,6 millions CHF, ce qui explique la hausse enregistrée par rapport à 2022 (1,5 million CHF). Les placements étant détenus en dollars des États-Unis, l'UIT a réalisé des pertes de gains de change pour des placements d'un montant de 3,6 millions CHF en raison du renforcement du franc suisse par rapport au dollar des États-Unis. En 2022, l'UIT a réalisé des gains de change d'un montant de 2,3 millions CHF.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 États retraités
Intérêts sur les placements	4 559	1 523
Gains de change réalisés / (perte) sur les placements de 0 à 3 mois	(3 570)	1 995
Gains de change non réalisés / (perte) sur les placements	(2 614)	(950)
Frais bancaires	(193)	(422)
Évolution de la valeur actuelle nette du prêt	(4 055)	6 176
Gains de change réalisés / (perte) sur les opérations	(2 382)	(2 949)
Gains de change non réalisés / (perte) sur les opérations	(17)	1 116
Total des produits financiers	(8 272)	6 489

Note 22 Charges

Charges de personnel

Les charges de personnel couvrent toutes les rémunérations versées aux titulaires de postes permanents et à tout le personnel de conférences ou bénéficiant de contrats de courte durée, telles que traitements de base, indemnités de poste, primes pour connaissances linguistiques, indemnités de non-résident, allocations familiales et heures supplémentaires

ainsi que les autres charges de personnel. L'ajustement de l'ASHI est lié au coût net des services. Il représente l'augmentation des engagements au titre de l'ASHI lors de la période telle que calculée dans l'étude actuarielle pour 2023, conformément à la norme IPSAS 39.

Globalement, les charges de personnel ont légèrement baissé en 2023. Cette baisse découle principalement des éléments suivants:

- baisse des traitements et indemnités (3,2 millions CHF);
- baisse de l'ajustement de l'ASHI (2,4 millions CHF); compensée par
- hausse des autres charges (3,2 millions CHF), liée principalement au plan de départ volontaire.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Traitements et indemnités	97 804	101 037
– Installation et rapatriement	1 143	1 085
– Indemnité pour frais d'étude	4 152	3 736
– Congés dans les foyers	954	741
– Congés accumulés	1 307	1 680
– Assurance maladie et assurance accident	11 408	11 785
– Contribution à la CCPNU	18 761	19 138
– Autres charges	3 550	331
– ASHI: charges nettes liées aux services	11 645	13 977
Autres charges du personnel	52 920	52 473
Total des charges du personnel	150 724	153 510

Charges autres que les charges de personnel

Frais de mission

En 2022, la plupart des restrictions concernant les voyages liées au COVID-19 ont été levées et les missions ont pu avoir lieu comme prévu. Cette tendance s'est poursuivie en 2023 et les frais de mission ont augmenté de 2,2 millions CHF pour atteindre leur niveau avant COVID de 7,8 millions CHF.

Services contractuels

Entrent dans cette catégorie tous les émoluments, honoraires et frais payés à des sociétés fournissant des consultants dans le cadre d'accords et de dispositions contractuels. Entrent également dans cette catégorie les contrats d'engagement spéciaux, les dépenses afférentes aux cours de langues dans le cadre de la formation professionnelle, tout comme les coûts des services sous-traités.

Location et entretien des locaux et équipements

Le montant des charges de location et entretien des locaux et équipements s'élevait à 3,5 millions CHF en 2023 (contre 2,8 millions CHF en 2022). Cette hausse de 24% est due à la tenue de l'AMNT au CIGG, pour laquelle le lieu et les équipements audiovisuels ont été loués.

Amortissements et pertes de valeurs

Les amortissements ont diminué de 3,8 millions CHF, étant donné que le bâtiment Varembe a été intégralement amorti en 2022 et n'est donc plus compris dans les coûts des amortissements pour 2023.

Description (en milliers CHF)	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (états retraités)
Charges autres que les charges du personnel		
– Frais de mission	7 788	5 589
– Services contractuels	21 821	20 527
– Location et entretien des locaux et équipements	3 537	2 860
– Matériels et fournitures	3 150	2 460
– Amortissements et pertes de valeur	5 660	9 495
– Frais d'expédition, de télécommunications et de services	2 673	2 242
– Mouvements liés à la dépréciation/provision	4	(2 807)
– Autres dépenses	1 804	2 929
Total des charges autres que les charges du personn	46 437	43 295

Note 23 Informations sectorielles – État de la performance financière 2023

Description (en milliers CHF)	Secrétariat général	UIT-R	UIT-T	UIT-D	Total budget ordinaire	Nouveau bâtiment	Caisse d'assurance	Total fonds extrabudgétaires	Élimination intersectorielle	Total
PRODUITS										
Contributions mises en recouvrement	58 048	31 611	16 893	21 009	127 562					127 562
Contributions extrabudgétaires	4	1	1	192	198			18 754		18 952
<i>Autres produits d'exploitation</i>										
– Publications	50	16 634	1	35	16 719			5		16 725
– Fiches de notification de réseaux à satellite (SNF)		10 643			10 643					10 643
– Autres produits provenant du recouvrement des coûts	30	39	395	846	1 310				(1 014)	296
– Autres produits	329	328	46	99	802	2 570		3 110		6 482
Total des produits	58 460	59 257	17 336	22 180	157 233	2 570		21 870	(1 014)	180 659
CHARGES										
Charges du personnel	72 881	31 485	12 627	25 272	142 266	(8)		8 466		150 724
Frais de missions	917	2 284	519	1 796	5 516			2 272		7 788
Services contractuels	8 586	871	524	2 184	12 165	8		9 649		21 821
Location et entretien des locaux et équipements	2 304	171	89	147	2 711			826		3 537
Matériels et fournitures	1 431	411	137	302	2 281	10		860		3 150
Amortissements	3 080	1 111	438	884	5 514	7		139		5 660
Frais d'expédition, de télécommunications et de services	2 368	92	40	130	2 630			43		2 673
Autres charges	638	170	67	210	1 085			1 737	(1 014)	1 808
Total des charges	92 205	36 595	14 441	30 926	174 167	17		23 991	(1 014)	197 161
Produits financiers / (coût)	(3 361)	(1 340)	(526)	(1 123)	(6 349)	(61)	(312)	(1 550)		(8 272)
Excédent / (déficit) pour la période	(37 105)	21 322	2 369	(9 869)	(23 283)	2 491	(312)	(3 671)	-	(24 774)

L'élimination intersectorielle comprend les dépenses d'appui facturées aux projets et transférées sur le budget ordinaire de l'UIT.

RAPPORT ANNUEL DE GESTION FINANCIÈRE ET ÉTATS FINANCIERS DE L'UIT POUR L'EXERCICE 2023

Informations sectorielles – État de la performance financière 2022, états retraités

Description (en milliers CHF)	Secrétariat général	UIT-R	UIT-T	UIT-D	Total budget ordinaire	Nouveau bâtiment	Caisse d'assurance	Total fonds extrabudgétaires	Élimination intersectorielle	Total
PRODUITS										
Contributions mises en recouvrement	58 721	28 035	17 721	23 137	127 613					127 613
Contributions extrabudgétaires	-	-	-	-	-			17 965		17 965
<i>Autres produits d'exploitation</i>										
– Publications	39	14 518	3	43	14 603			-		14 603
– Fiches de notification de réseaux à satellite (SNF)		10 285			10 285					10 285
– Autres produits provenant du recouvrement des coûts	3		313	1	317			21		338
– Autres produits	493	276	78	171	1 017	270	18	(58)		1 247
Total des produits	59 256	53 114	18 114	23 351	153 836	270		17 928	-	172 051
CHARGES										
Charges du personnel	73 542	30 926	13 566	27 733	145 766		4	7 740		153 510
Frais de mission	1 502	498	323	1 671	3 994			1 596		5 589
Services contractuels	7 862	879	748	2 143	11 632			8 896		20 527
Location et entretien des locaux et équipements	2 473	75	174	76	2 798			62		2 860
Matériels et fournitures	1 397	286	94	263	2 040			420		2 460
Amortissements	5 084	1 795	810	1 664	9 352	5		138		9 496
Frais d'expédition, de télécommunications et services	1 759	124	63	221	2 167			76		2 242
Autres charges	(521)	(155)	(76)	(147)	(899)			1 021		122
Total des charges	93 096	34 427	15 701	33 624	176 849	5		19 948	-	196 805
Produits financiers/(coûts)	3 382	1 277	586	1 248	6 492	(12)	75	(66)		6 489
Excédent/(déficit) pour la période	(30 459)	19 963	2 999	(9 025)	(16 521)	253	75	(2 086)	-	(18 266)

Note 24 Rapprochement entre les montants budgétés et les montants effectifs

Les états financiers incluent:

- le budget ordinaire de l'UIT;
- les autres fonds;
- les fonds extrabudgétaires.

Rapprochement

Le budget et les états financiers de l'Union sont établis sur des bases différentes.

Le budget 2022-2023 est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée avec plusieurs éléments spécifiques qui ne sont pas traités selon une comptabilité d'engagement. De plus, le budget de l'Union traite uniquement de l'activité de l'Union excluant les activités financées par des fonds extrabudgétaires.

Les états financiers de l'Union sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice en utilisant une classification fondée sur la nature des charges figurant dans l'état de la performance financière (voir l'État II).

Afin d'effectuer le rapprochement entre les États II et V, les transactions sont réparties en deux catégories de différences: différences de bases et différences relatives aux entités.

Différences de base: comprennent les charges qui ne sont pas inscrites dans le budget de l'UIT ou qui sont traitées différemment conformément aux exigences des normes IPSAS. Ces charges sont généralement la variation de la provision pour créances douteuses, la comptabilisation des stocks, la capitalisation des stocks, les amortissements, les gains et pertes de change, l'ASHI, le remboursement du prêt de la FIPOI et les excédents et/ou déficits concernant les placements.

Différences relatives aux entités: désignent normalement les produits et charges qui ne figurent pas au budget-programme de l'UIT approuvé, c'est-à-dire les fonds extrabudgétaires et les autres fonds ne figurant pas au budget de l'Union.

Description (en milliers CHF)	2023			Total
	Opérationnel	Placement	Financement	
Résultats sur une base comparable	1 424			1 424
Variation et utilisation de la provision pour créances douteuses	(36)			(36)
Produit non inclus dans le budget ordinaire				-
Capitalisation des stocks		5 570		5 570
Comptabilisation des stocks	31			31
Amortissement	(5 514)			(5 514)
Gains et pertes de change	(5 123)			(5 123)
ASHI	(11 645)			(11 645)
Remboursement prêt FIPOI non considéré comme charge			1 391	1 391
Autres charges	(4 008)			(4 008)
Vente d'actifs	28			28
Total des différences de base	(26 268)	5 570	1 391	(19 306)
Différences relatives aux entités	(6 892)			(6 892)
Excédent / (déficit) tel que montré dans l'état de la performance financière	(31 736)	5 570	1 391	(24 774)

Résumé de la comparaison des montants budgétés et des montants effectifs

Pour l'exercice financier 2023, le budget approuvé portait sur un montant de 163,2 millions CHF (Résolution 1405). Ce budget a été augmenté de 0,2 million CHF (soit un total de 163,4 millions CHF) conformément aux pouvoirs délégués au Secrétaire général au titre de la Résolution 1405 du Conseil et au Règlement financier. Cette hausse est due à une contribution pour le nouveau bureau de zone de New Delhi.

Comme indiqué dans l'État V, le montant des produits s'élève à 157 millions CHF, ce qui se traduit par un déficit de 6,4 millions CHF par rapport au budget. Ce déficit est dû à la baisse des produits tirés du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification de réseaux à satellite. Il est en partie compensé par une augmentation des produits provenant des intérêts, qui s'élevaient à 2,9 millions CHF en 2023.

Pour gérer ce déficit, l'UIT a effectué des examens mensuels pour veiller à ce que le niveau des charges reste inférieur au niveau des produits pour 2023.

Grâce à ce suivi rigoureux, l'UIT a fini l'année avec un excédent de 1,4 million CHF.

L'exécution du budget pour 2023 a été particulièrement délicate en raison de facteurs critiques pesant sur le budget pour 2023, comme le manque à gagner au titre du recouvrement des coûts, les traitements et l'augmentation des autres charges.

On trouvera ci-après un récapitulatif des charges pour chaque Secteur de l'UIT.

Secrétariat général

Les charges totales du Secrétariat général s'élèvent à 86,6 millions CHF, soit 95,9% du budget de 90,3 millions CHF.

Les principales économies concernent la documentation, avec une réduction importante des coûts de la documentation grâce à une hausse de la productivité et une réduction des coûts fixes. D'autres économies ont également été réalisées par certains départements qui ont reporté des recrutements ou n'ont pas pourvu des postes vacants. Enfin, des économies ont été effectuées par rapport au budget prévu en ce qui concerne les charges communes.

Secteur des Radiocommunications (UIT-R)

Les charges totales de l'UIT-R s'élèvent à 30,0 millions CHF, soit 92,6% du budget de 32,4 millions CHF. Les principales économies concernent l'interprétation, les charges de personnel et les frais de mission.

Trois grandes manifestations ont été organisées au cours de l'année:

- l'Assemblée des radiocommunications (AR);
- la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR); et
- la Réunion de préparation à la Conférence (RPC).

En application des décisions de la CMR, des financements supplémentaires seront nécessaires en 2024 et les années suivantes pour les activités liées à la modernisation des systèmes de l'UIT-R.

Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T)

Les charges totales de l'UIT-T s'élèvent à 12,5 millions CHF en 2023, soit 94,7% du budget de 13,2 millions CHF.

Des économies ont été réalisées dans tous les chapitres du budget de l'UIT-T (AMNT, GCNT, commissions d'études, activités et programmes, ateliers et Bureau).

La plupart des économies réalisées concernent les catégories de charges Personnel, Missions, Interprétation et Bourses. Les principaux domaines dans lesquels les charges ont été réduites sont les voyages (66% du budget prévu utilisé) et l'interprétation (46% du budget prévu utilisé).

Secteur du développement des télécommunications (UIT-D)

Les charges totales de l'UIT-D s'élèvent à 26,6 millions CHF, soit 97,1% du budget de 27,4 millions CHF.

Le Bureau de développement des télécommunications (BDT), qui gère l'UIT-D, a pu faire des économies concernant le chapitre Activités et programmes (plan opérationnel), dans la catégorie de charges Missions et Services contractuels. En outre, la décision de reporter les recrutements pour pourvoir certains postes vacants en 2023 a permis d'effectuer des économies supplémentaires.

Note 25 Informations relatives aux parties liées

L'entité suivante est à considérer comme partie liée:

- Le Conseil de l'UIT se compose de 48 États Membres, sans désignation de personnes spécifiques.
- L'Union est gérée par le Secrétaire général, qui en assure la direction, aidé en cela par le Vice-Secrétaire général et par trois Directeurs des Secteurs suivants (cadres de haut niveau siégeant au Conseil exécutif): le Secteur des radiocommunications (UIT-R), le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) et le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D).

La rémunération globale payée au personnel clé de direction comprend le traitement net, l'indemnité de poste, des indemnités comme l'indemnité pour frais de représentation, l'indemnité d'affectation, l'indemnité de rapatriement, les congés accumulés, l'allocation logement, et l'expédition des effets personnels.

Le personnel clé de direction a également droit aux mêmes prestations que le personnel de la catégorie professionnelle, à savoir:

- les congés dans les foyers;
- l'indemnité pour frais d'études;
- des prestations après la cessation de service.

Tous les paiements effectués en 2023 au profit des membres du personnel clé de direction ou par ces membres figurent dans le tableau ci-dessous.

En milliers CHF	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Nombre de personnes	Rémunérations globales	Nombre de personnes	Rémunérations globales
Fonctionnaires élus	5	2 274	5	2 623

Note 26 Engagements futurs

L'UIT a signé avec l'UNSMIS un contrat entré en vigueur le 1er janvier 2020, en vertu duquel elle est tenue de verser une contribution annuelle additionnelle jusqu'en 2032.

Au 31 décembre 2023, le montant total restant à verser pour cette contribution additionnelle s'élevait à 13,3 millions CHF (15,9 millions CHF) (contre 16,2 millions CHF (17,5 millions USD) au 31 décembre 2022).

Note 27 Événements postérieurs à la date du bilan

Pour l'UIT, la date de clôture est le 31 décembre 2023 et la publication des présents états financiers a été autorisée à la même date que l'opinion du Vérificateur extérieur.

À la session de juin 2024 du Conseil de l'UIT, le Secrétariat a rendu compte de la situation en ce qui concerne le projet de nouveau bâtiment. Le Conseil a été informé i) que les propositions soumises en vue de la désignation d'une entreprise générale pour le projet de locaux du siège dépassent largement le budget approuvé de 172,69 millions CHF; ii) que les deux appels lancés en vue d'obtenir des contributions volontaires et des parrainages supplémentaires n'ont suscité aucun intérêt; et iii) que le bâtiment Varembé approche de la fin de sa durée de vie utile et qu'il faut donc d'urgence décider de son remplacement.

Sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'UIT, conformément au numéro 79 de la Convention, le Conseil de l'UIT a approuvé la poursuite du projet de nouveau bâtiment et prié l'UIT de réviser le projet et de le revoir à la baisse pour rester dans la limite du budget approuvé et du financement disponible.

Pour cette révision, il a aussi fallu que le Secrétariat passe en revue l'ensemble des actifs comptabilisés dans le cadre du projet, y compris les coûts encourus à ce jour et les parrainages reçus et devant être reçus, afin de déterminer si ces actifs ont encore de la valeur au titre du scénario réévalué ou s'ils doivent être dépréciés. Au 31 décembre 2023, l'UIT avait engagé des coûts d'un montant total de 19,7 millions CHF. En outre, des coûts supplémentaires d'un montant de 2,3 millions CHF ont été engagés en 2024 et l'UIT pourrait être exposée à des réclamations et des retenues et obligations contractuelles d'un montant de 3,8 millions CHF.

À l'issue de l'examen, il a été estimé que les coûts engagés n'étaient plus pertinents en vertu de la révision de la portée du projet, et que les coûts supplémentaires d'un montant de 2,3 millions CHF engagés en 2024 ne présenteraient pas d'utilité pour le projet révisé. Au cours de l'exercice 2024, l'UIT comptabilisera donc une dépréciation du bien en construction.

Certains parrainages ont été reçus pour le financement de certains éléments du projet de construction précédent (salles de réunion, hall, cour, cafétéria, etc.), à hauteur d'un montant de 16,9 millions CHF, et des créances d'un montant de 1,4 million CHF ont été comptabilisées au titre des parrainages. Le Secrétariat est résolu à ce que ces éléments figurent dans le nouveau projet architectural, et lorsque la phase de conception sera achevée, s'entretiendra avec les membres ayant accordé des parrainages pour déterminer si la conception du projet révisé peut avoir une incidence sur les fonds parrainés.

L'UIT a été informée de certaines décisions rendues par le Tribunal administratif de l'OIT en 2024. L'incidence de ces décisions s'est traduite par des coûts supérieurs aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2023. Elle est comptabilisée en 2024 car jugée non significative.

ANNEXE 3

PROJET DE RESOLUTION

**Rapport de gestion financière pour l'exercice 2023 portant
sur les comptes vérifiés de l'Union**

Le Conseil de l'UIT,

vu

le numéro [101](#) de la Convention de l'Union internationale des télécommunications et
l'Article [30](#) du Règlement financier de l'Union,

ayant examiné

le Rapport de gestion financière pour l'exercice financier 2023 portant sur les comptes
vérifiés de l'exercice financier 2023 du budget de l'Union et les comptes vérifiés 2023 pour
les projets de coopération technique, les contributions volontaires et la Caisse d'assurance
du personnel de l'UIT,

ayant noté

que les rapports du Vérificateur extérieur des comptes de l'Union sont présentés dans
l'Annexe 1 du Document [C24/144](#),

décide

d'approuver le Rapport de gestion financière pour l'exercice financier 2023 (Annexe 2 du
Document [C24/144](#)) portant sur les comptes vérifiés de l'Union et les comptes 2023 vérifiés
pour les fonds extrabudgétaires et la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT.
